Département de l'Isère commune de Notre Dame de l'Osier

1.1

P.L.U. Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRESENTATION

Phase APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU, en date du 20.07.2021 Le maire,

Les objectifs communaux pour la révision du POS :

- Traduire les objectifs de développement de la commune dans un PADD
- Intégrer les évolutions législatives, réglementaires et territoriales intervenues depuis l'approbation du POS
- Maîtriser le développement urbain au regard des objectifs démographiques de la commune, du besoin en habitat
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers participant à la richesse environnementale de la commune
- Protéger la qualité urbaine architecturale et paysagère contribuant au cadre de vie agréable de la commune et à la préservation de son patrimoine
- Mettre en place un droit de préemption pour agir sur les secteurs stratégiques
- Pouvoir mettre en place des Opérations d'Aménagement Programmées
- Prendre en compte les nouveaux enjeux issus du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise approuvé, et des récentes lois notamment la loi ALUR

SOMMAIRE

1ère PARTIE: DIAGNOSTIC TERRITORIAL

pg 5

3ème PARTIE : LE PROJET TERRITORIAL ET SA TRADUCTION REGLEMENTAIRE pg 109

- 1.1 SOCIO ECONOMIE
- 1.2 DIAGNOSTIC URBAIN ET PAYSAGER
- 1.3 EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS, DEPLACEMENTS
- 1.4 ARCHITECTURE, PATRIMOINE
- 1.5 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE
- 1.6 BILAN DES ENJEUX SOCIAUX ET URBAINS

3.1 Bilan des enjeux

- 3.2 Le PADD le projet communal les choix ; et sa traduction règlementaire
- 3.3 Le zonage
- 3.4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 3.5 Le règlement écrit
- 3.6 Bilan du PLU, comparatif avec le POS, cohérence avec les orientations du SCOT

2ème PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT pg 57

- 2.1 LE MILIEU PHYSIQUE
- 2.2 LE PATRIMOINE NATUREL
- 2.3 LES RISQUES NATURELS
- 2.4 GESTION DE L'EAU
- 2.5 GESTION DE L'ENVIRONNEMENT
- 2.6 BILAN DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

4ème PARTIE: PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT pg 169

5ème PARTIE : INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN p

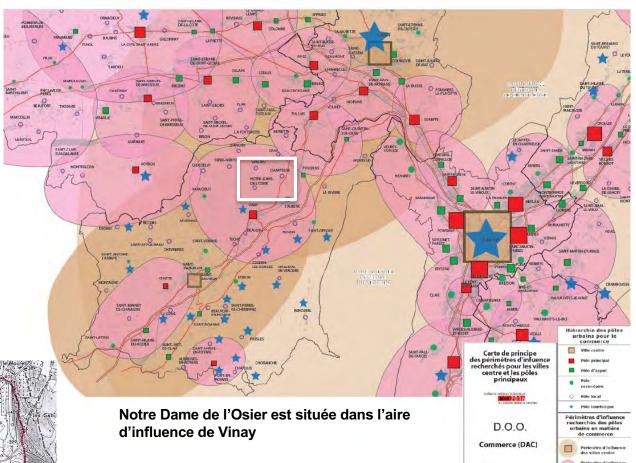
pg 181

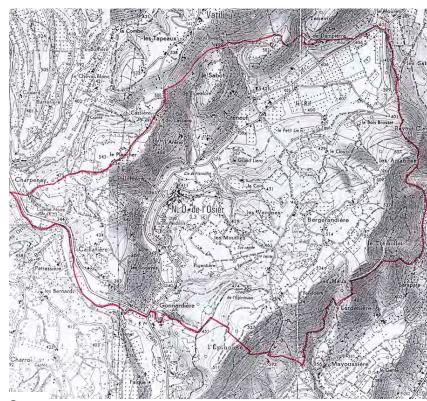
Annexe:

Rapport carte des aléas Tableau de correspondance aléas-zonage

1ère PARTIE DIAGNOSTIC TERRITORIAL







PRESENTATION GENERALE, SITUATION ADMINISTRATIVE

Notre Dame de l'Osier est une commune rurale du Sud-Grésivaudan (département de l'Isère), située entre Tullins et Vinay.

Notre Dame de l'Osier fait partie intégrante de l'intercommunalité **Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté** créée au 1^{er} janvier 2017 par la fusion des communautés de communes de la Bourne à l'Isère (CCBI), de Chambaran Vinay Vercors (3C2V, regroupait 20 communes dont Cras) et du Pays de Saint-Marcellin (PSM).

Territoire de jonction entre les agglomérations grenobloise et valentinoise, cette nouvelle entité regroupe 47 communes membres pour 43 853 habitants. Cette intercommunalité se structure autour de 3 grands pôles : Saint-Marcellin (ville centre), Vinay et Pont-en-Royans (pôles principaux), afin de créer un maillage d'équipements et de services publics intercommunaux en tenant compte de la cohérence géographique, économique et humaine du territoire.

> proiet de territoire et PLH labellisé santé en cours de réalisation.

projet de territoire et l'Erritabonice dante en coure de roundation.

Le PLU est élaboré à l'échelle communale. La commune disposait d'un POS devenu caduque.

Dispositions spécifiques :

Le territoire communal est situé en totalité en zone de montagne. Il est à ce titre concerné par la Loi Montagne.

Documents de portée supra communale :

La commune de Notre Dame de l'Osier est incluse dans l'aire du **SCoT de la Région Urbaine de Grenoble**, **approuvé le 21/12/2012**.

Le SCoT établit les grandes options qui présideront à l'aménagement et au développement du territoire pour les 20 ans à venir : environnement, habitat, commerce, service, économie, agriculture, déplacements.

Outil de cohérence des politiques publiques pour coordonner et aménager durablement, le SCoT devient le document de référence à l'échelle communale et intercommunale.

→ Le PLU doit être compatible avec les dispositions du SCoT approuvé.

Notre-Dame de l'Osier appartient au Canton de Vinay. C'est une commune de 838 ha qui est desservie principalement par la route départementale 201 qui la relie à Vinay au Sud, Vatilieu au Nord, et à la vallée morte de Chantesse à l'Ouest.

Le territoire communal, situé sur la bordure orientale des collines de Chambaran, est composé pour 1/3 de forêts, 1/3 de cultures et 1/3 de pâturages.

Avant 1870, la commune n'était qu'un hameau de Vinay ; l'essor du tourisme (pélerinages), la prospérité agricole et le développement économique des vallées voisines (Moirans, Vinay) ont permis au village d'acquérir son autonomie en 1874

1.1 Socio-économie

POPLEG T1 - Populations légales

Population légale 2017

	2007	2012	2017
Population municipale	504	480	492
Population comptée à part	10	11	9
Population totale	514	491	501

Sources: Insee, RP2017 (géographie au 01/01/2019), RP2012 (géographie au 01/01/2014) et RP2007 (géographie au 01/01/2009).

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population	282	334	310	313	393	504	480	492
Densité moyenne (hab/km²)	33,7	39,9	37,0	37,4	46,9	60,1	57,3	58,7

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.

Sources: Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2007 au RP2017 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,5	-1,1	0,1	2,6	3,2	-1,0	0,5
due au solde naturel en %	-1,6	-3,5	-5,5	-4,3	-3,0	-1,5	-2,9
due au solde apparent des entrées sorties en %	4,1	2,4	5,6	6,9	6,2	0,5	3,4
Taux de natalité (‰)	11,3	7,0	8,4	7,7	7,7	12,1	7,4
Taux de mortalité (‰)	27,4	41,7	63,4	51,2	38,1	27,1	36,7

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.

Sources: Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 au RP2017 exploitations principales - État civil.

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Tendances démographiques

Sources : données INSEE

Socio-économie

Evolution démographique : en baisse entre 2007 et 2012, puis reprise entre 2012 et 2017.

Taux de croissance annuel moyen : +0,5,% entre 2012 et 2017 (période précédente : -1%)

Evolution de la taille des ménages : en baisse depuis 2007, stabilisée manifestement à 2,3 personnes/ménage

Rajeunissement constaté avec le lotissement communal Bon Rencontre.

Une situation fragile ..

> Préserver un rythme de création de logements qui permette d'inverser la courbe démographique.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017	
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,3	2,7	2,6	2,4	2,4	2,5	2,3	2,3	

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,

dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.

Sources: Insee, RP1967 à 1999 dénombrements,

RP2007 au RP2017 exploitations principales.

PLH labellisé santé

Diagnostic Version présentée le 29.05.2013

Un développement résidentiel à orienter et diversifier

Une dynamique démographique entretenue par la construction de logements et un marché foncier et immobilier plus accessible La maison individuelle, principal moteur du développement de l'habitat Une offre locative sociale qui peine à se développer Un développement qui génère des besoins de déplacements

Un marché orienté vers l'accession à la propriété à diversifier

Un marché foncier et immobilier relativement « accessible », …, mais pas pour tous ;

Une offre locative privée et sociale bien représentée, ... mais pas à la hauteur des besoins

Des logements à requalifier, améliorer et adapter

Une vacance qui augmente :

Un parc communal à mobiliser

Des groupes HLM à réhabiliter

Des logements inconfortables privés à améliorer et adapter

Les perspectives pour 2014-2020

Des indicateurs de fragilité sociale à prendre en compte Estimation des besoins globaux en logements à l'horizon 2020 Les principaux enjeux issus des rencontres communales et des enquêtes foncières

Orientations

Version débat sur les orientations générales du 10 avril 2019

- 1. Renforcer l'attractivité du territoire en proposant une offre de logement diversifiée et de qualité
- 2. Répondre aux besoins en logement et hébergement des ménages, notamment des ménages les plus fragiles, des publics jeunes, des personnes vieillissantes et<:ou en perte d'autonomie
- Orienter le développement de l'offre nouvelle vers les besoins en logements identifiés en terme de prix, de typologie, de formes urbaines, de qualité, de localisation.
- 4. Porter une politique de l'habitat dynamique et transversale à l'échelle intercommunale : suivre, partager et anticiper les besoins en logement

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) :

Une OPAH a été mise en place sur le territoire Chambaran Vinay Vercors (ex-communauté de communes 3C2V avant fusion) pour la période 2012 → 2017. Elle permet aux propriétaires occupants et bailleurs de bénéficier d'aides financières pour la réalisation de travaux d'amélioration du confort d'un logement.

Politique de l'habitat → Plan Local de l'Habitat (PLH) labellisé santé. Echelle Sud grésivaudan / en cours d'élaboration.

Mixité sociale et droit au logement : La commune n'est pas soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU. Elle doit néanmoins transcrire dans ses orientations une offre de logements sociaux adaptée à ses besoins.

Accueil des gens du voyage : La commune n'est pas concernée par une action au titre de l'accueil des gens du voyage.

Politique de la ville : La commune n'est pas concernée par une action au titre de la politique de la ville.

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Habitat

Sources : données INSEE

217 logements en 2017.

PLH en cours d'élaboration.

Le lotissement communal de Bon Rencontre a permis la réalisation d'une offre accessible pour des jeunes (10 lots)

Différence entre les urbanisations « libres » et le lotissement communal de bon rencontre : une compacité à l'échelle du village > densité intermédiaire, relation à l'espace public, qualité environnementale (prestations +) > voir partie consommation de l'espace en fin de cette 1ère partie du rapport.

ommune de i	Notre-Dame-de-l'Osier (38278)								
LOG T1 -	Évolution du nombre de logements par catégo	rie en hi	storique	depu	is 196	8			
		1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
	Ensemble	109	128	135	142	159	197	210	217
	Résidences principales	73	93	87	94	124	166	172	178
	Résidences secondaires et logements occasionnels	19	24	32	31	33	22	24	24
	Logements vacants	17	11	16	17	2	9	14	15
(4) 4000	974 pour les DOM								

Rythme de construction (volet abordé dans la partie analyse de la consommation d'espace) Un suivi des autorisations d'urbanisme créant des logements sur 10 ans a été réalisé. Il fait ressortir un total de 19 logements de 2009 à 2019. Aucun PC sur le 1^{er} semestre 2020. A noter, l'effet du lotissement communal de Bon rencontre, qui représente la moitié des logements réalsiés.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	total
maison individuelle	2	2	2	1	2	1	0	4	0	0	3	17
réhabilitation	0	0	0	0	0	0	0	.0	1	1	0	2
total 2009-2019												19
			lotissen	nent con	nmunal d	ie Bon R	encontre					

Sources : données INSEE

EMP T5 - Emploi et activité

	2007	2012	2017
Nombre d'emplois dans la zone	79	99	103
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	181	180	196
Indicateur de concentration d'emploi	43,5	55,1	52,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	46,3	48,8	50,5

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2020.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	181	100	180	100	196	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	20	11,0	25	13,9	29	14,8
dans une commune autre que la commune de résidence	161	89,0	155	86,1	167	85,2

Sources: Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2007	2012	2017
Nombre de chômeurs	-11	17	17
Taux de chômage en %	5,7	8,6	8,1
Taux de chômage des hommes en %	1,0	6,9	7,1
Taux de chômage des femmes en %	11,2	10,4	9,2
Part des femmes parmi les chômeurs en %	90,9	58,8	52,9

Sources: Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Activités économiques

Sources : données INSEE

Augmentation du nombre d'emplois et du nombre d'actifs entre 2012 et 2017. 103 emplois recensés sur la commune.

Evolution récente avec l'installation de terro loco :10 emplois créés sur la commune La commune étudie la possibilité d'accueillir des activités économiques dans l'ancien batiment de la maison de retraite

Le tissu économique :

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	36	100,0	29	6	0	0	1
Agriculture, sylviculture et pêche	7	19,4	6	1	0	0	0
Industrie	2	5,6	1	1	0	0	0
Construction	5	13,9	4	1	0	0	0
Commerce, transports, services divers	16	44,4	15	1	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	3	8,3	3	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	6	16,7	3	2	0	0	1

Champ: ensemble des activités.

Source: Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.



Géoportail : données thématiques → agriculture → registre parcellaire graphique 2014. Focus sur Notre-Dame-de-l'Osier (38470)

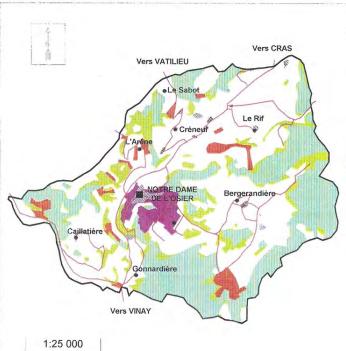
→ Registre parcellaire graphique : zones de cultures déclarées par les exploitants.

Carte 1. Les dynamiques
paysagères sur NOTRE
DAME DE L'OSIER.

> En 1996, les superficies boisées représentaient 38% de la superficie communale (327 ha), soit 70 ha de plus qu'en 1950.

Les espaces agricoles étaient de 500 ha. 6% avec des signes d'enfrichement.





1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL Agriculture

Données de cadrage :

La commune est située dans le périmètre AOC Noix de Grenoble.

Des démarches en agriculture biologique se mettent en place.

PAC Etat:

> Gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers

(Plan régional de l'agriculture durable 2012-2019 + département

> Espaces agricoles

Informations de cadrage : Doct de gestion de l'espace agricole et forestier (DGEAF) - observatoire des territoires du dépt de l'Isère > (loi de 2010 : le PRAD se substitue au DGEAF)

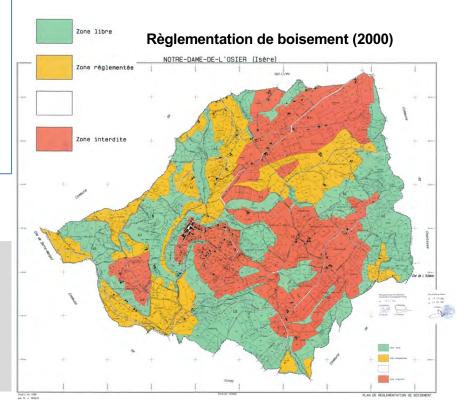
Guide « agir ensemble pour le foncier agricole » (2005)

Zone de montagne, AOC noix de Grenoble

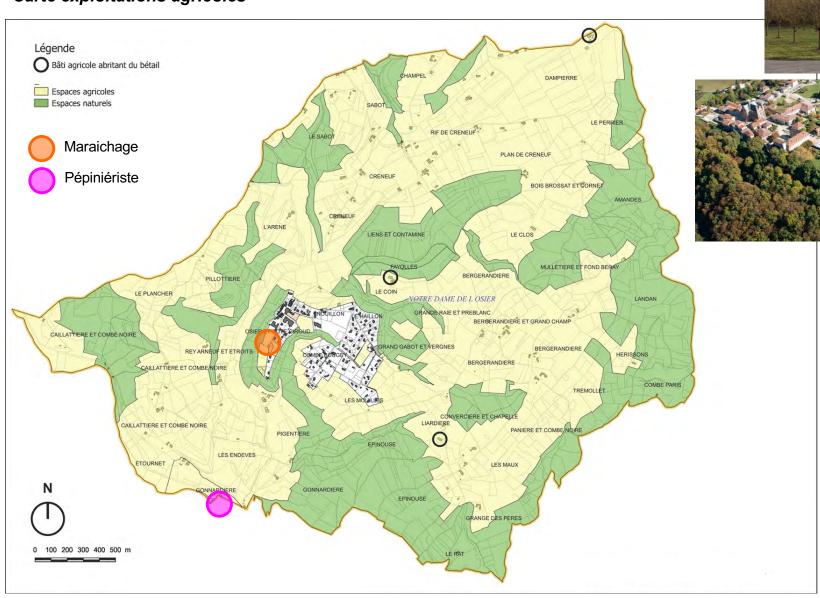
Réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières (ou réglementation de boisements) : la commune dispose d'une réglementation sur son territoire (cf ci-contre).

Remembrement (ou aménagement foncier agricole et forestier) : aucun périmètre de remembrement ne concerne le territoire communal.

Irrigation collective : aucun périmètre d'irrigation collective ne concerne le territoire communal.

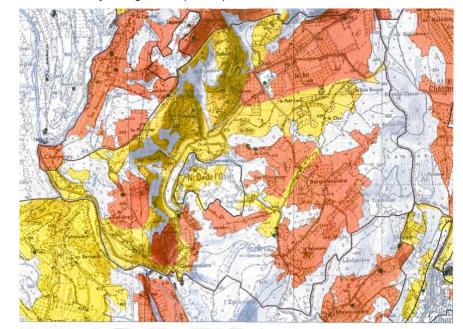


Carte exploitations agricoles



1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL Agriculture

carte des enjeux agricoles (SCOT)



Les activités présentes sur la commune :

3 exploitations avec bâtiment d'élevage, activité nucicole et 2 activités de maraichage (dans le village) et un pépiniériste, installé en limite de Vinay.

On note comme dans tout le secteur une évolution vers la nuciculture en mono-activité (et la disparition progressive du système polyculture, élevage).

Les plantations de noyers se développent fortement, l'activité étant devenue très rentable.

L'évolution de l'activité agricole quasi-exclusivement vers la nuciculture se traduit par :

- Un impact environnemental : traitement des arbres, bruit lié aux séchoirs, circulations des engins .. Le traitement des arbres pose problème dans la proximité avec les habitations, les équipements publics, la pollution des sols
- Un impact paysager : fermeture progressive des paysages
- Le risque lié à la monoculture ? La résilience du territoire ?

Parallèlement, il faut noter que des démarches bio et en Agriculture raisonnée se développent. L'Institut de recherche SENURA travaille sur des traitements bio ou alternatifs contre la mouche du brou...

Efforts mis en œuvre progressivement par la profession agricole : charte de bon voisinage en nuciculture en vallée de l'Isère et signature d'une charte départementale d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques.

Faible

Siège d'exploitation

Fort

Catégories de potentialité agricole

Les enjeux : Préserver l'équilibre agricole par une protection des espaces à enjeu, la fonctionnalité des exploitations.

1.2 Diagnostic urbain et paysager



















illustrations issues du POS







1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL Paysage

UN PAYSAGE EN PROFONDE MUTATION

Une structure paysagère circulaire

Notre-Dame de l'Osier présente une structure paysagère que l'on peut qualifier de "circulaire". En effet, autour d'un plateau central constitué de moraine qui comprend Notre-Dame de l'Osier et Bergerandière (le plateau), se sont développées les activités (agricoles, urbaines). Cette unité offre un paysage relativement ouvert même si l'on observe une tendance de fermeture forestière (secteur des Vergnes). Autour du village, l'extension de l'urbanisme s'est fait sur des espaces agricoles à bon potentiel (secteur les Mouilles).

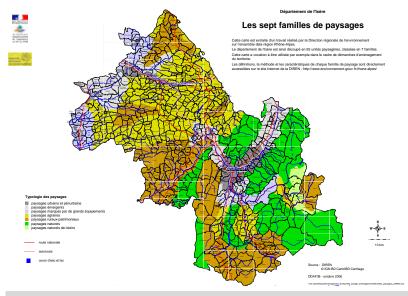
En périphérie de ce plateau depuis la zone du Sabot jusqu'à Gonnardière d'une part et du secteur d'Epinouze au secteur des Amandes en limite de Vinay – Chantesse d'autre part, se déploient des espaces agricoles et boisés par alternance.

Cette unité plus sensible aux contraintes naturelles (pentes, climat) est plus marquée par des phénomènes d'enfrichement.

Entre ces deux unités (plateaux et périphérie) se situe la zone humide du Grand Lien, caractéristique par ses montées puis retrait du plan d'eau au gré des conditions hydrologiques.

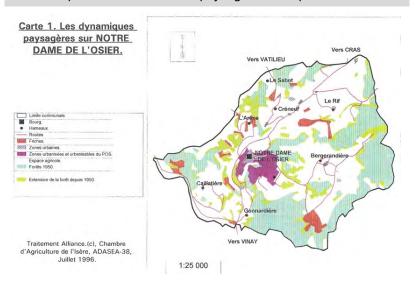
Il faut évidemment souligner le repère visuel "Phare" vers lequel convergent tous les regards, de tout point de la commune, l'abbaye au centre du village. Avec la Chapelle de l'Epinouze et le Belvédère, ils constituent les sites et atouts touristiques majeurs de Notre-Dame de l'Osier et du Pays de Tullins Vinay.

Ce qui marque le paysage de Notre-Dame de l'Osier est le phénomène d'intervisibilité de chacune des unités précédemment décrites.



Les 7 familles de paysage :

NDO fait partie de la famille des paysages ruraux-patrimoniaux



Carte paysage DOO du SCOT



Eléments repères patrimoniaux

Forts, châteaux, tours



Sites patrimoniaux divers



ZPPAUP

Eléments paysagers touristiques et de loisirs



Musées, sites de loisirs, curiosités



Cascades



Grottes



Sites de loisirs de l'agglomération Grenobloise



Stations de ski



Sites paysagers emblématiques



Unités paysagères singulières



Sites d'intérêts paysagers locaux

Valorisation des espaces urbains



Coupures paysagères prioritaires



Coupures paysagères secondaires



Portes d'accès aux massifs d'enjeux prioritaires, à valoriser



Continuités des cours d'eau à valoriser



Traversées des cours d'eau en ville à traiter

Perceptions



Perceptions depuis les coteaux, les massifs, les routes (l'ouverture donne le sens de la vue)



Perceptions depuis les tables d'orientation



Perceptions depuis les ponts, passerelles,



Bandes de dégagement visuel sur le grand paysage le long des axes de transit



Echangeurs



Zone de contact entre la route et une zone d'activité à améliorer



Façade urbaine à valoriser depuis la route



Zone de contact entre la route et un espace naturel à valoriser

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Identité paysagère

Identité paysagère

Vues Végétal (noyer, arbres fruitiers) Eau Evolutions, tendances, enjeux

Identité architecturale

Volumes Matériaux Relation limites privées et publiques Evolutions, tendances, enjeux

petit mobilier : four, lavoir, fontaine, ... Lien avec les espaces publics Les paysages de la commune ont connu une évolution très marquée, résultant de la mutation des activités agricoles qui s'est opérée depuis plusieurs décennies.

Il est ainsi aujourd'hui difficile de reconnaitre le territoire communal tel qu'il apparaît sur les cartes postales du début du 20e siècle.

Les processus de reforestation, l'expansion de la nuciculture, l'abattage des gros arbres de bord de route, la disparition des anciennes pratiques agricoles, la réduction du nombre des exploitations agricoles et l'abandon des anciennes fermes contribuent à la dégradation de la qualité paysagère.

Maîtriser l'impact paysager des transformations de l'agriculture constitue donc un objectif territorial et environnemental important.

L'identité du territoire communal est très liée à la présence de nombreux éléments paysagers à caractère patrimonial qu'il convient de reconnaître, de valoriser et d'entretenir.

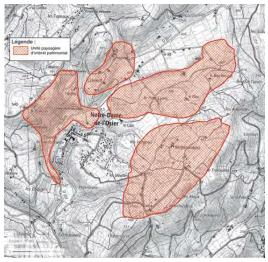
Témoignages de pratiques agricoles ou culturelles anciennes, la plupart tombées en désuétude, ces éléments sont néanmoins souvent réutilisables et transposables dans des contextes et des usages contemporains :

- plantations d'alignement,
- haies privatives,
- plantation d'ornement,
- fleurissement, etc.

Enfin, il convient d'insister sur la modernité de la polyculture vivrière dans une époque où les circuits courts retrouvent son attrait.

Le végétal est une référence culturelle forte pour la commune comme en témoigne la préservation d'osiers à proximité de l'école primaire et l'aménagement de l'espace vert attenant. L'arbre de haute tige y a toujours été un compagnon fidèle de la maison et de la ferme quand ce n'est pas du bord de route ou du carrefour.

Au-delà de leur inventaire et de leur protection, les arbres remarquables doivent retrouver la compagnie des constructions nouvelles.



Unités paysagères d'intérêt patrimonial

LES ENJEUX

Maintenir les points de vue :

La douceur du relief raréfie les possibilités de découverte de versant à versant du territoire communal.

Il conviendra donc d'aménager des points de vue sur les versants et de veiller à conserver leur efficience.

Préserver l'ouverture des unités paysagères remarquables :

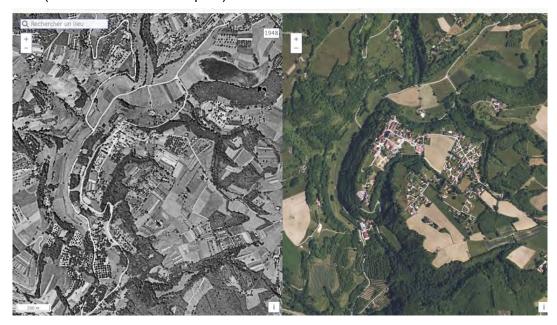
L'évolution des pratiques agricoles incite à proposer la conservation en l'état plusieurs unités bien représentatives de l'identité paysagère communale.

Ceci implique notamment d'écarter, dans la mesure du possible, ces secteurs de l'expansion de la nuciculture.

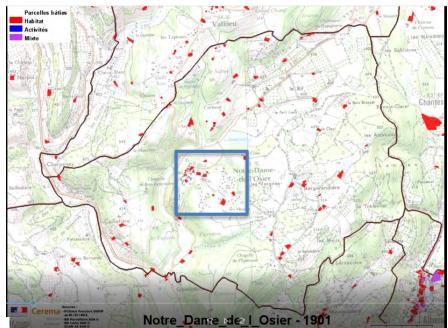
Evolution du territoire sur longue période

Comparaison 1948-2010 : zoom chef-lieu

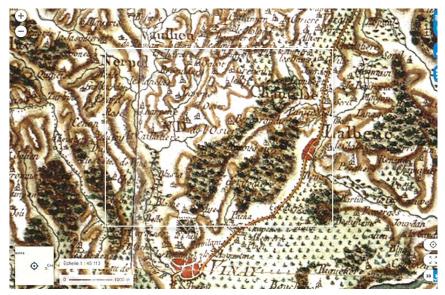
(source : remonterletemps.fr)



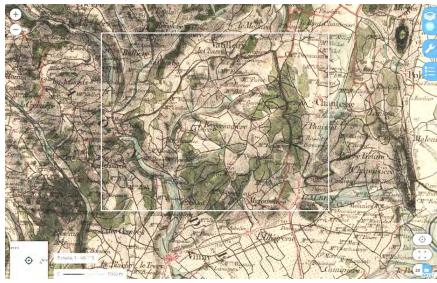
urbanisation de NDO en 1900



Carte de Cassini XVIIIe siècle (source : geoportail.gouv.fr>)



Carte de l'état major 1820-1866



1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL Structure urbaine

<u>L'organisation du bâti</u>:

Le bâti est uniformément réparti sur la commune, avec quelques regroupements en hameaux qui ne regroupent jamais plus de 3 à 4 bâtiments (Bergerandière, Rif-Creneuf, Caillatière).

Le chef-lieu:

Positionné en éperon sur un plateau, le village s'est développé autour de la basilique qui constitue, avec la place qui la côtoie, le pôle central du village. Un bar restaurant est également installé sur cette place.

Le bâti est réparti le long des routes dans un alignement assez régulier.

Le centre est caractérisé par des volumétries assez différentes (Basilique, ancien couvent) et par l'axe religieux "Basilique-Chapelle".

Un développement des constructions a été engagé dans les secteurs des Mouilles et Hautes Mouilles, le long des voies et pour du bâti pavillonnaire.

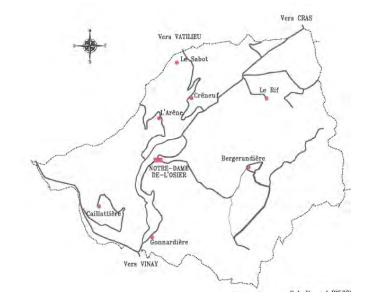
La commune a recomposé progressivement l'organisation du village, nouveaux équipements, école, mairie, aménagement es espaces publics, réalisation du lotissement de Bon Rencontre, poursuivant la structure dense du bati existant.



La place de l'église après la construction de la Basilique (1909)







Vue sur le village, avant la réalisation de la nouvelle maison de retraite

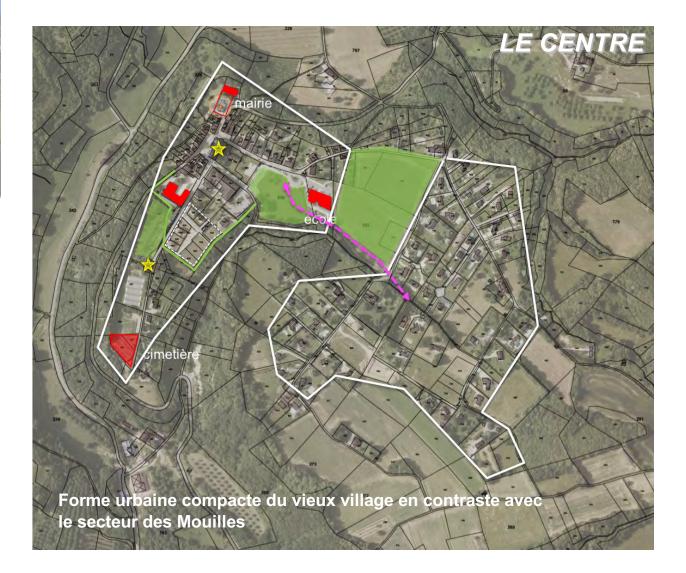
En 1er plan, l'ancien couvent, le jardin de Bon Rencontre, la chapelle ...





Le site aujourd'hui, offrant une vue ouverte vers le sud de la commune

Structure urbaine



1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL Structure urbaine

Le chef-lieu / le centre, est marqué par la présence de 2 structures « urbaines » opposées :

- Le centre village historique (compacité, présence équipements publics)
- Le secteur des Mouilles (étalement, grandes surfaces consommées par des maisons individuelles)

Comment recréer du lien, une cohérence, avec les nouvelles urbanisations ?

Le centre offre peu de possibilités d'évolution en dehors de la poursuite de l'aménagement des espaces publics, réflexion sur la reconversion de l'ancien maison de retraite de Bon Rencontre ...

Le secteur de Nouillon est une réserve foncière de longue date, inscrite dans le schéma directeur du village pour accueillir une urbanisation permettant de créer ce lien entre les 2 quartiers. Un portage de l'EPFL a été mis en place.

Une commune porteuse de projets, une vision à long terme, qui se décline progessivement, une capacité à porter son évolution

Contrat de pays de Tullins-Vinay, Schéma directeur du centre-village, révision du POS, maitrise foncière, aménagements (équipements, espaces publics ..), lotissement Bon Rencontre, zone de Nouillon portée par l'EPFL> expérience, qualité de la démarche





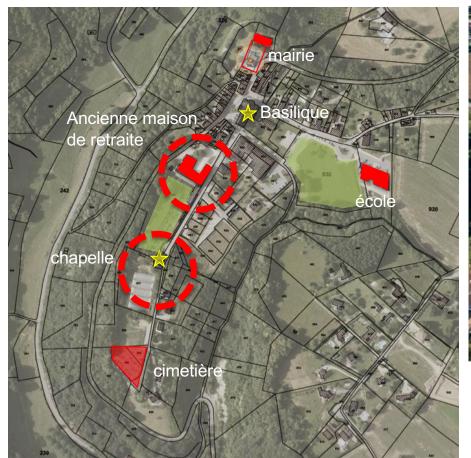




Source vues aériennes : Lucien Tavarès

1.3 Equipements et espaces publics, déplacements

Equipements et espaces publics





La mairie et son parvis









1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Equipements et espaces publics

Equipements publics

Equipements récents : école, mairie

Ecole : regroupement pédagogique avec les communes de Morette, Cras, Chantesse, Vatilieu. Fragilité, évolution de nb de classes

Gros équipements patrimoniaux : basilique, ancienne maison de retraite + ancien foyer communal > des potentiels à reconvertir.

Espaces publics: requalification progressive dans le village ..

Des évolutions récentes montrent le potentiel et le dynamisme local.

Projets et réflexions en cours sur l'ancien foyer communal, et l'ancienne maison de retraite : espaces de bureau pour faciliter le télé-travail et offrir la possibilité de pouvoir travailler à distance sur le territoire et attirer une population jeune

En lien avec la réhabilitation du foyer communal (réalisation de 10 logements notamment pour l'accueil de réfugiés) + boulangerie + vente de produits locaux.

Un petit marché chaque semaine

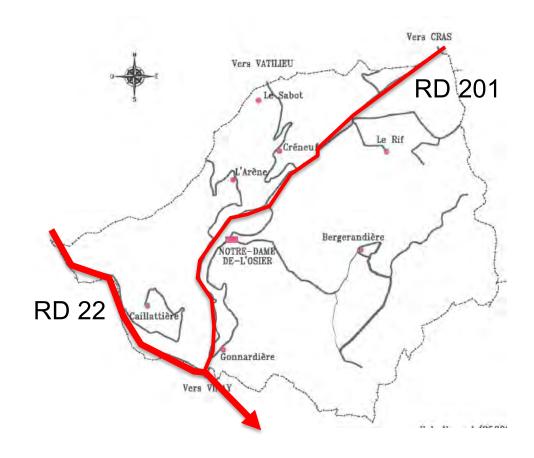
Evolution des effectifs par commune

	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07
CHANTESSE	28	29	28	26	23	23	18	18	20	18
ND L'OSIER	25	23	29	29	36	42	44	43	47	36
VATILIEU	28	29	26	29	30	27	30	32	29	40
CRAS	29	35	41	40	41	41	55	57	56	62
MORETTE	32	33	25	26	21	27	27	24	31	30
TOTAL	142	149	149	150	151	160	174	174	183	186
Evolution		4,9%	0,0%	0,7%	0,7%	6,0%	8,8%	0,0%	5,2%	1,6%

	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	14/15	15/16	janv.2016
CHANTESSE	20	26	23	26	21	21	24	20	24	25
ND L'OSIER	39	42	33	29	32	32	37	42	48	50
VATILIEU	38	36	35	31	32	32	32	33	31	25
CRAS	68	70	76	78	72	72	57	51	52	51
MORETTE	28	29	25	25	30	30	28	30	35	44
TOTAL	193	203	192	189	187	187	178	176	190	195
Evolution	3,8%	5,2%	-5,4%	-1,6%	-1,1%	0,0%	-4,8%	-1,1%	8,0%	2,6%

Notre Dame de l'Osier tracé PDIPR du projet





LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	166	100,0	172	100,0	178	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	135	81,3	130	75,6	148	83,1
Au moins une voiture	156	90,7	165	95,9	175	98,3
1 voiture	63	38,0	71	41,3	73	41,0
2 voitures ou plus	93	56,0	94	54,7	102	57,3

Sources: Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL Déplacements

Les infrastructures de communication :

La commune est accessible par la RD 22 depuis Vinay, par la RD 201 depuis Chantesse.

La RD 201 se situe en position basse par rapport au chef-lieu.

Le chef-lieu est accessible par la RD 201a qui traverse la place du village.

Le réseau secondaire est assez développé pour desservir l'ensemble des hameaux.

La circulation au centre du village : Le centre est un point de passage obligé pour les zones d'habitat des Mouilles, la Maison de Retraite et la Basilique.

Modes « doux » : Déplacements piétons : aménagés progressivement, notamment par l'aménagement des espaces publics du centre-village. La carte ci-contre montre le tracé du PDIPR.

Itinéraires cyclables: le CG38 a approuvé en 2001 le schéma départemental cyclable. La RD22 est un itinéraire cyclable secondaire Vélo: Notre Dame de l'Osier, est reconnue comme village étape du vélo-route: projet de bornes de recharge pour vélo électriques (financement du conseil général)

La RD22 est un itinéraire cyclable secondaire. ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2017

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail :

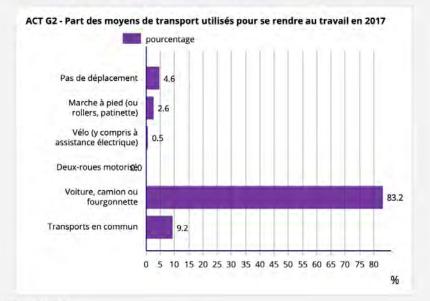
En 2017, 3,2 % des actifs utilisaient la voiture, camion ou fourgonnette pour se rendre au travail et 9,2 % les transports en communs. Vu la configuration du territoire et la structure des emplois, les modes de déplacement « marche à pied » et « 2 roues » restent à la marge.

Des déplacements très majoritairement en véhicules individuels. Taux d'équipement automobile des ménages en 2017 :

- 98,3 % disposaient d'au moins 1 voiture.
- 57,3 % possédaient 2 voitures ou +.

Déplacements / Enjeux principaux :

- favoriser les continuités des déplacements doux
- Renforcer le lien entre le village et les Mouilles
- améliorer la desserte du secteur des Mouilles



Champ: actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source: Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

1.4 Architecture, patrimoine

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL Architecture, patrimoine

Un patrimoine architectural riche, à préserver :

La commune de Notre-Dame de l'Osier est riche d'un patrimoine bâti divers :

<u>L'architecture rurale</u>:

- le bâti rural isolé : bâtiment d'exploitation, avec ou sans séchoir
- le petit patrimoine : lavoir, four...

L'architecture du Bourg :

le bâti religieux La structure du bourg

En ce qui concerne l'architecture vernaculaire :

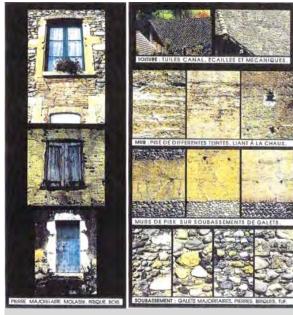
L'étude du CAUE "Pour une reconnaissance du patrimoine bâti du Pays de Tullins Vinay" a fait ressortir les caractéristiques principales du bâti sur la commune de Notre-Dame de l'Osier..

L'architecture est liée aux matériaux que l'on trouve sur place : la terre, la pierre et le bois. Les bâtiments ont en général une allure massive, bâtis en pierre, en pisé, et rehaussés d'un séchoir en bois.

<u>En toiture</u>, la tuile canal domine, même si on trouve également de la tuile écaille ou tuile mécanique. Les toitures sont essentiellement à deux pans, sauf pour quelques constructions plus volumineuses à 4 pans.

<u>Le sens des faîtages</u>: Dans le sens des voies pour le bâti de village aligné.

Ces constructions sont sujettes à des évolutions, notamment pour les transformer en habitation. Les séchoirs sont les bâtiments les plus sensibles (étant de moins en moins utilisés par l'agriculture). Il faut donc maîtriser leur évolution.



CAUE 38 : pour une reconnaissance du patrimoine bâti de Tullins-Vinay





TROIS TYPES DE SECHOIRS

SECHOIR EN SACOCHE

Lorsque greniers et combles ne suffisent plus au séchage des noix. les avants toits exposés au sud, sont exploités sur la façade principale.

Ce type de séchoir, véritable OBJET rapporté en taçade se retrouve en milieu rural comme en milieu urbain.

STRUCTURE

Des consoles fixées aux murs portent un système de poutres et chevrons sur lesquels repose le litelage qui constitue le plancher de séchage. Il est tramé longitudinalement par rapport à la taçade.

A chaque extrémité des consoles, se trouve un poteau qui porte la panne sablière du toit.

L'intervalle entre deux consoles varie de 3 à 5 m.

La surface de sèchage s'étend sur une partie ou toute la longueur du bâtiment. Il arrive qu'un deuxième étage de séchage se

ENVELOPPE

Elle est le plus souvent constituée de claustras verticaux ou croisés. ACCES AUX SURFACES DE SECHAGE

Il se fait soit par le grenier, soit par des échelles fixées ou posées contre la facade.

La manutention des sacs de noix est effectuée par des poulles fixées au bout des chevrons.



SECHOIR MIXTE

Ce type de séchoir est, soit contenu dans le bâtiment de ferme, soit cohabite avec une autre fonction dans un bâtiment autonome.

Formé d'un ou plusieurs modules de séchage, il peut s'accrocher au mur porteur d'une habitation ou d'une grange. Investir un étage ou partager un soubassement.

Il est un VOLUME à part entière du bâtiment.

Il peut être associé ou non, à un séchoir en sacoche

Parallèlement à la façade de l'édifice (habitation ou grange). s'organise un refend porteur, dont la structure peut être, un mur en maçonnerie ou en pisé, des poteaux de bois alignés reposant sur des socies de pierre.

L'un ou l'autre système supporte les travées des structures horizontales, sur lesquelles sont fixées les chevrons : ils accueillent les liteaux qui constituent les planchers à claire-voie de séchage. ENVELOPPE

Elle est constituée de claustras verticaux ou croisés, de claustras horizontaux dont les voliges non jointives sont inclinées à 45°.

Il se fait soit par des échelles, soit par des escaliers intérieurs ou extérieurs.



SECHOIR AUTONOME

Bâtiment indépendant, destiné uniquement au séchage de la noix. Sa desserte est aisée : bord de route ou cour, pour la manutentation. Il participe à la composition d'une ferme composée ou est isolé.

Ce type de séchoir, comme un BATIMENT à part-entière. comporte un à trois étages de séchage.

STRUCTURE

Système de poteaux - poutres en bois reposant sur un socle en pierre ou un muret.

La dimension entre deux frames varie de 3 à 6 m. Les poteaux porteurs montent jusqu'aux soblières, liés entre eux par des poutres. Ces dernières soutiennent, à chaque étage de séchage, les chevrons sur lesquels repose le litelage. La distance entre deux porteurs varie entre 4 et 8 m.

Les hauteurs sous plafond sont peu importantes afin de rentabiliser la construction. Elles permettent néanmoins de marcher sans se courber. Le rez est surélevé : il assure ainsi une mellleure ventilation des niveaux supérieurs et sert d'abri pour stocker du matériel. ENVELOPPE

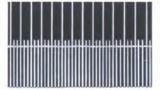
Elle est constituée de tous types de claustras

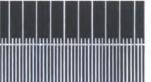
Il se fait grâce à des escaliers en bois, intérieurs ou extérieurs, ou par des echelles.

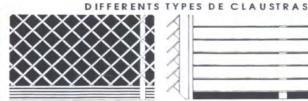


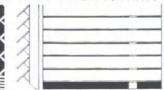












CAUE 38 : pour une reconnaissance du patrimoine bâti de Tullins-Vinay

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL Architecture, patrimoine

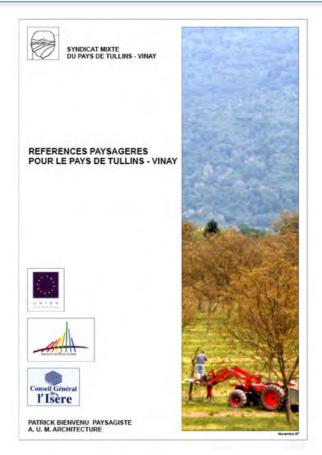
Inventaires et documents existants

Un certain nombre d'études ont été réalisées sur le territoire et sont de bonnes sources d'informations de l'identité locale et des enjeux de préservation, ou en guise de référence ou d'inspiration pour le bâti neuf.

Même anciennes, ces études sont toujours d'actualité.



Source : références paysagères Tullins-Vinay ; P Bienvenu, paysagiste et AUM Architecture



A L'ECHELLE DU GRAND TERRITOIRE : analyse et définition de références paysagères

Document de références paysagères : analyse des caractéristiques paysagères du pays de Tullins-Vinay. Définition d'orientations permettant de préserver l'identité du site, à décliner dans les réflexions sur l'évolution des villages, leurs extension, l'aménagement des espaces publics...

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE :

Études communales (17) : l'application, sur chaque territoire, des grandes orientations définies.

Commune de Notre Dame de l'Osier, projet d'aménagement de village, mars 1998, AUM Architecture et Patrick BIENVENU, paysagiste. Syndicat Mixte de Tullins-Vinay

Conclusions du rapport :

La consolidation de l'identité du village :

- le renforcement de la centralité du village
- l'intégration des extensions dans leur environnement urbain et paysager
- l'intégration du bâti nouveau dans son environnement
- Préserver le patrimoine tout en favorisant son évolution (2 moyens : la consultance architecturale et 2 documents du CAUE : « pour une reconnaissance du patrimoine bâti » et « techniques de ravalement »)

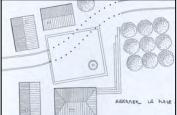
La création et l'amélioration des espaces publics :

- Revoir la priorité routière (redonner de l'espace aux piétons par un maillage à l'échelle du village, ajuster l'espace réservé à l'automobile ..
- Travailler la texture des matériaux : pelouses, pierre, bois, eau (s'efforcer d'utiliser des matériaux proches des couleurs locales, rechercher la simplicité, se référer à la palette de matériaux définie dans l'étude paysage









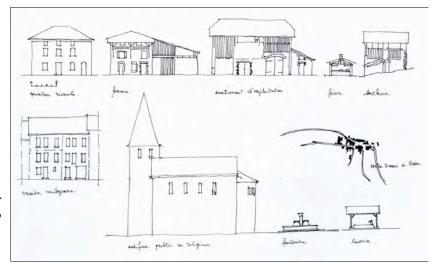
1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Architecture, patrimoine

Lien grand paysage, urbanisme, architecture, espaces publics .. Identité locale

Enjeux et questionnements sur la recherche d'une meilleure harmonie entre bati ancien et récent ...

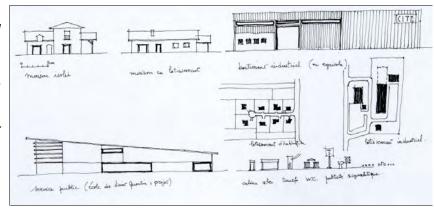
Références paysagères Tullins-Vinay ; P. Bienvenu, paysagiste et AUM Architecture



LES TYPOLOGIES DU PASSE : Une occupation de l'espace économe et raisonnée. Une image claire.

LES TYPOLOGIES DU PRESENT :

Une occupation de l'espace hasardeuse, liée à la desserte automobile, à l'abandon du foncier par l'agriculteur, à l'économie de marché.



description géographique et activité agricole

Région de la basse vallée de l'Isère, au pied du massif du Vercors. Paysage vallonné et ondulé vers la Drôme.

Forte activité rurale. Culture de la noix dominante. Présence de vignes et de vergers. Elevage d'ovins.

typologie(bâti, abords)

L'habitat est dispersé sur le territoire communal, autour d'un bourg.

Majorité de bâtis à blocs dissociés, mélange des types au sud-est (rive gauche de l'Isère), présence de bâtis en hauteur au sud-est (pentes du Vercors) ; présence forte de granges et étables isolées à l'est.

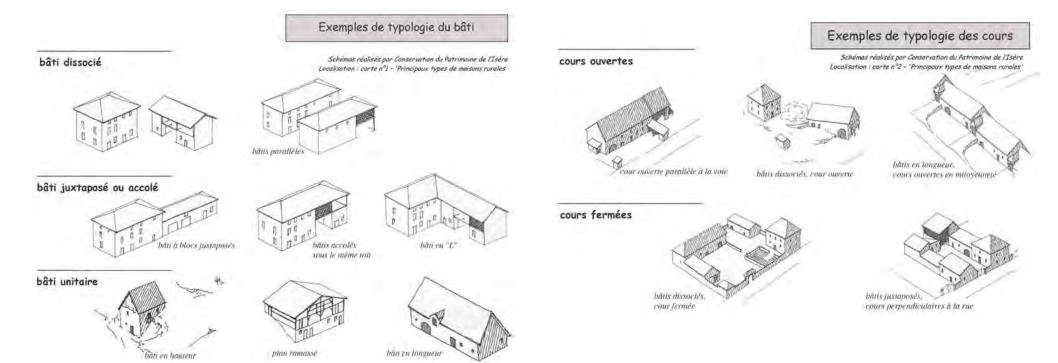
Majorité de cours ouvertes (sauf à la pointe nord).

éléments constitutifs particuliers

Séchoirs à noix (séchoirs en "sacoche" par exemple) sous les avant-toits exposés au sud.

mode de construction (murs, toiture)

- murs en pierre hourdée au mortier de chaux et ensuite enduits : pierres calcaires rive gauche de l'Isère, pisé ou galet rive droite, présence de tuf le long de l'Isère ; présence de pans de bois.
- couverture en tuiles canal dominante; deux pans dominants sauf au nord; pentes faibles dominantes.





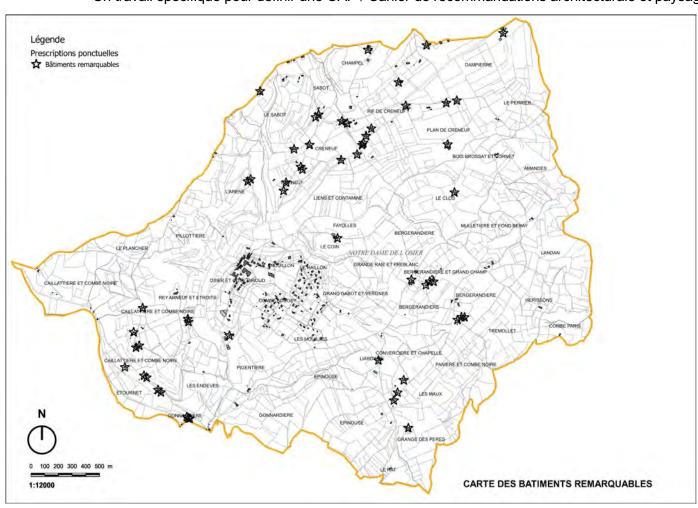
Service Départemental Architecture et Patrimoine, avec les illustrations de D. Chancel, DCP, Conseil Général :

A-S Eymery et L. Conort, stagiaires EAG ; octobre 2005.

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL Architecture, patrimoine

Pour le PLU ont été réalisés :

- Un inventaire du patrimoine bâti, isolé ou non, a été réalisé ; suivant une analyse multi-critères (caractéristiques architecturales, état général, situation au regard des des réseaux et équipements (desserte routière, AEP, assainissement) et des aléas.
- Un travail spécifique pour définir une OAP / Cahier de recommandations architecturale et paysagère



Une particularité de la commune : il n'y a pas de réel hameau en dehors du centre, mais des constructions plutôt isolées, disséminées sur tout le territoire, avec souvent plusieurs corps de bâtiment sur le même tènement.

On y trouve également des maisons individuelles qui ont tendance à dénaturer le paysage communal.



































Le bâti isolé



















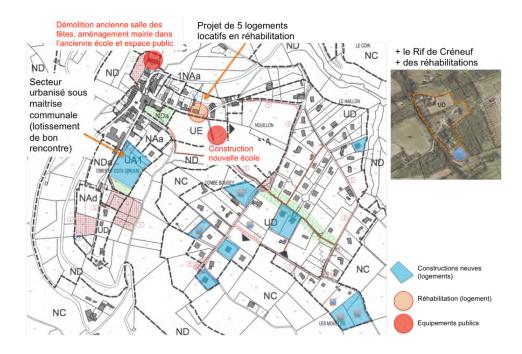




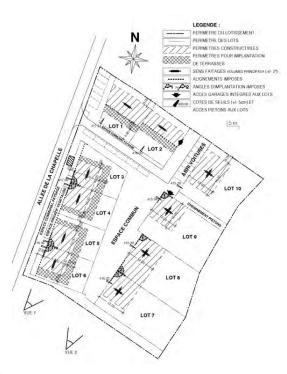
Bergerandière



1.5 Analyse de la consommation d'espace



Bilan du lotissement de Bon Rencontre



	LOTISSEMENT BO	N RENCONTRE	3 9
	surface terrain	surface de plancher	
2009	340	108	lotissement lot 2 promenade chapelle
	326	111	lotissement lot 6 promenade chapelle
2010	323	140	Lotissement lot 4 promenade chapelle
	352	202	Lotissement lot 1 promenade chapelle
2013	347	87	Lotissement lot 3 promenade chapelle
	325	131	Lotissement lot 5 promenade chapelle
2016	600	82	lotissement lot 7 promenade chapellle
	600	105	lotissement lot 9 promenade chapellle
	615	130	lotissement lot 10 promenade chapelle
	600	124,75	lotissement lot 8 promenade chapelle
	4 428	1 221	



Etudes préalables, plan de composition, dossier de PA: AUM Maitrise œuvre urbaine : R. Allimand, C. Bonneton

Les enseignements

- Un aménagement de qualité supérieure par rapport aux lotissements classiques : la commune va jusqu'à la réalisation des clôtures
- la maitrise foncière communale permet de proposer une offre accessible, à des jeunes qui désirent s'installer/rester sur la commune

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL Consommation d'espace

Analyse de la consommation d'espace

Bilan des réalisations sur 10 ans

Bilan des réalisations de 2009 à fin 2019 : Nombre et type de logements

- 19 logements, soit une moyenne d'environ 2 logements / an
- 17 maisons individuelles (dont 10 dans le lotissement de Bon Rencontre)
- Réhabilitations créant des logements : 2

Consommation d'espace et densité moyenne

- consommation d'espace : environ 2 ha
- cas particulier du lotissement bon rencontre, lotissement communal avec compacité intermédiaire permettant de poursuivre la structure urbaine du village, et situé dans le village : densité moyenne de 0,27 (10 logements sur 4400 m2, soit environ 22 logements/ha) (superficies de terrain allant de 320 à 600 m2) > correspond à l'objectif moyen de densité du SCOT, opération exemplaire qui ne peut être une moyenne sur la commune

!!! Le PLU doit réaliser une analyse sur 10 ans (pour la définition des objectifs de modération de la consommation d'espace) et depuis l'approbation du SCOT

Bilan des réalisations depuis l'approbation du SCOT (décembre 2012)

Période 2013 / 2019 : 12 logements créés de 2013 à 2019, dont 2 en réhabilitation. Soient 10 logements réalisés consommant du terrain. Objectif du SCOT : 3 logements/an, donc 21 logements à réaliser sur 7 ans.

Donc un retard de 11 logements.(Equivalent de 0,6 ha)

> Quels sont les enjeux pour la commune ?

- > Favoriser une compacité adaptée au site et son environnement bâti, maitriser l'urbanisation (rythme, formes urbaines ..), profiter de son expérience avec le lotissement de Bon Rencontre et de ses réserves foncières.
- > Objectifs de modération de consommation d'espace à définir dans le PADD + densification avant extension.



1.6 Bilan des enjeux sociaux et urbains

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL Bilan enjeux, besoins

Socio-économie locale

Comment trouver une stabilité ? Se sortir de cette situation de fragilité, avec la difficulté à trouver un équilibre pérenne dans les effectifs scolaires. Rendre possible la présence d'activités économiques favorisant la proximité, l'emploi local. Projets, expériences et réflexions en cours avec l'association terro loko.

Préserver un équilibre

Résilience du territoire ?

Evolution de l'agriculture vers la monoculture ? Quels risques ?

Une identité paysagère et architecturale à préserver, soigner l'insertion des constructions neuves (à elles de respecter le lieu ..)
Harmonie bâti ancien et récent, équilibre entre réhabilitation et construction neuve.

Consommation d'espace, densité ... quelle réponse locale ? Parler plutôt de compacité adaptée et accompagnée (espaces publics ..) Apporter une réponse qualitative et non quantitative. S'inspirer de l'expérience communale sur le lotissement de Bon Rencontre

Un projet de Centre-village à poursuivre : espaces et équipements publics, déplacements, mixité des fonctions, consommation et emploi de proximité La question essentielle du lien : lien social, vie, mobilités ...

Respecter son identité

Ménager / prendre soin

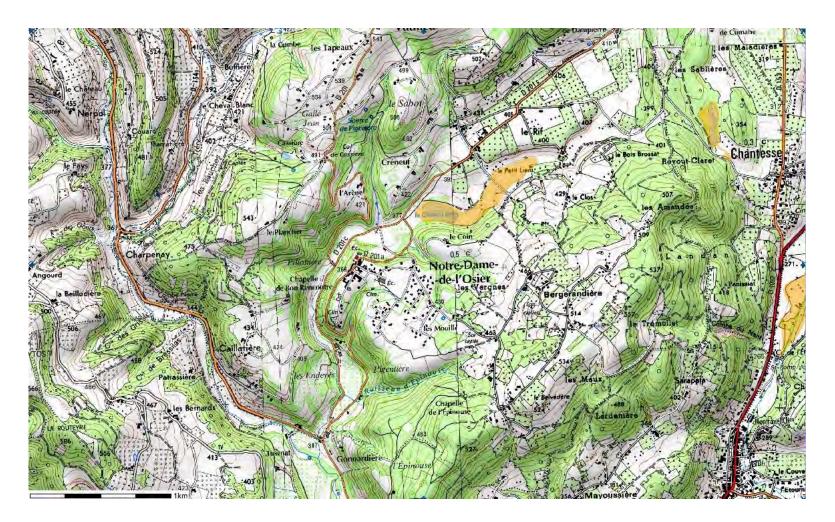
Maintenir la vie dans le village

2ème PARTIE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

= ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



2.1 Le milieu physique





2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL Cadre général : relief, climat

1. LE TERRITOIRE COMMUNAL : UN ESPACE COMPOSITE

1.1 DES ELEMENTS STRUCTURAUX CONTRASTES, FACTEURS DE DIVERSITE :

Le relief : diversité des formes

Le territoire communal occupe la bordure orientale des collines de Chambarans. L'altitude s'élève de 317 m jusqu'à 557 m, et la douceur des formes vallonnées prédomine dans ce paysage de collines.

On distingue tout de même plusieurs sous-ensembles :

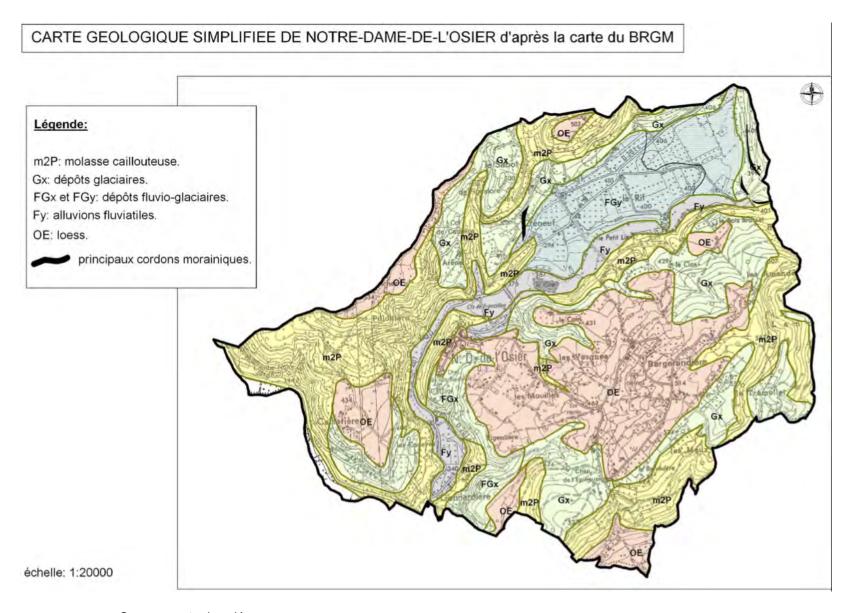
- un petit vallon encaissé qui débouche sur le ravin de Trévy (317 m) au Sud de la commune.
- deux zones planes :
 - . une au Sud-Est du chef-lieu dans le secteur du lieu-dit des Mouilles (environ 420 m d'altitude)
- . une, plus vaste, où l'activité agricole prédomine, dans le secteur du lieu-dit Le Rif, et où l'on trouve ponctuellement des zones humides (le Grand Liens et le Petit Liens).
- un versant de regard général N.O., où s'est développée la majeure partie de l'habitat avec le chef-lieu.
- un versant de taille plus réduite et dont la pente est plus prononcée. De regard Sud-Est, ce versant est en fait composé de petits "mamelons" d'une altitude moyenne de 500 m, situés en contrebas de Vatilieu.

Conditions climatiques

Les valeurs moyennes annuelles des précipitations de la région se situent autour de 1150mm (Vinay), ce qui s'avère sensiblement supérieur à celles de la plaine de Bièvre (La Côte-Saint-André). Cette différence est à attribuer à l'effet des reliefs des Chambarans, même modérés, sur les orages. La comparaison des profils pluviométriques fait en effet apparaître une atténuation du creux estival du mois de juillet et une accentuation du pic du mois de mai.

Les précipitations exceptionnelles relevées lors d'événements pluvio-orageux se produisent généralement dans les périodes de mai-juin et septembre-octobre. Dans ce deuxième cas, il s'agit de remontées d'air humide, chaud et instable le long du couloir rhodanien, qui parviennent à déborder jusqu'aux Préalpes.

La durée de ces phénomènes n'excède généralement pas 1h30, et leur intensité varie localement selon le compartimentage des reliefs. Certaines crues exceptionnelles du Tréry (1988) n'ont pas donné lieu à des phénomènes de ruissellement surabondants sur la commune. Par contre, les évènements les plus dommageables ont touché l'ensemble de la région de Saint- Marcellin à Tullins : 1957 notamment. Statistiquement, les hauteurs de précipitations cumulées en 1 jour pour une période de retour de 100ans atteignent 104mm à Tullins, 131mm à Roybon. Les données de la station météorologique de Roybon devraient être à priori les plus représentatives du haut bassin-versant du Tréry. Ces estimations reposent sur des relevés journaliers. En l'absence de relevés automatiques dans la région, on ne dispose pas d'informations précises sur les précipitations centennales qui peuvent être attendues pour des pas de temps horaires. Or c'est souvent l'intensité de ces orages sur de très courtes durées qui détermine la capacité d'infiltration des sols, donc le temps de concentration des écoulements et le caractère exceptionnellement érosif de certains évènements.



Source : carte des aléas

2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL Cadre général : relief, climat

Contexte géomorphologique

Les terrains les plus anciens sont les molasses constituant les collines de Chambaran. Ces molasses sont en fait un poudingue ; c'està-dire un conglomérat à galets d'origines très diverses et d'ordre décimétrique, cimentés par la molasse. Ces terrains néogènes se sont ensuite plissés sous la poussée du Vercors lors de l'orogenèse alpine. Il en résulte ce relief aux formes douces et vallonnées. On retrouve par endroit des placages morainiques rissiens. Ces placages sont le témoignage de l'occupation des sols, par les glaciers à l'époque du Riss (période d'extension maximum des glaciers) et sont affectés par des glissements de terrain.

Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique se divise en plusieurs bassins versant. Plusieurs ruisseaux et combes le composent, la plupart n'étant pas pérenne.

- près d'un tiers du territoire est drainé vers le Trery qui s'écoule sur la bordure sud-ouest de la commune.
- les eaux de la bordure orientale de la commune sont drainées vers les communes de Chantesse et de l'Albenc en direction de la Leze.
- une infime partie des eaux de la pointe sud de la commune s'écoule sur le territoire de Vinay où elle tend à s'infiltrer. La commune est également marquée par une particularité : une grande partie du centre du territoire est drainée vers deux cuvettes, situées entre le Rif et le village, qui se remplissent en hiver et au printemps, formant des lacs. Ces cuvettes, sans exutoire de surface, se vidangent lentement par infiltration à la fin du printemps, lorsque les ruisseaux qui les alimentent s'assèchent et que le niveau de la nappe s'abaisse.

Par ailleurs, des écoulements apparaissent sur les coteaux ou en pied de versant (source, mouilles, serves). Ceux-ci mettent en évidence les disparités de perméabilité des niveaux miocènes et quaternaires qui constituent les reliefs. Les venues d'eau apparaissent à la faveur de niveaux imperméables.

Hydrogéologie

Compte tenu du contexte géologique, on distingue deux types de réservoirs aquifères :

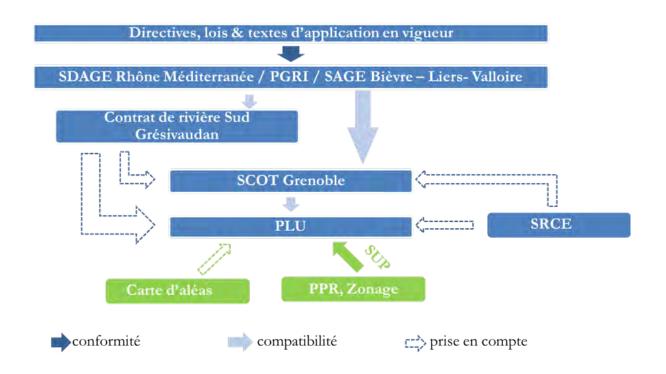
- les réservoirs aquifères potentiellement présents dans les alluvions fluviatiles et fluvio-glaciaires, qui constituent des ressources facilement exploitables mais particulièrement vulnérables à la pollution
- les réservoirs molassiques Miocène qui se situent au niveau des reliefs. Dans ces formations, la perméabilité est plus faible. La ressource est donc moins vulnérable à la pollution mais plus difficilement exploitable (ce sont ces réservoirs qui alimentent en permanence les sources se situant sur les coteaux).

Source: rapport POS

Les documents cadres d'échelle supra-communale :

SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 SAGE Bas dauphiné Plaine de Valence (validé par la CLE le 18.12.2018) Contrat de rivière sud grésivaudan

Cours d'eau et axes de ruissellement - Articulation avec les documents existants



2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL Documents cadre d'échelle supra-communale

SDAGE Rhône Méditerranée 2016/2021 - Principes, orientations et dispositions

Respect de l'espace de la rivière et réduction de l'imperméabilisation des sols

OF2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

OF5 – Gestion du ruissellement et des pollutions diffuses

OF6A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

OF8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Disposition 5A-03 « réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine »

« L'objectif est de réduire les déversements d'eaux usées non traitées au niveau des déversoirs d'orage des systèmes d'assainissement lors de fortes pluies, mais aussi la pollution causée par le ruissellement des eaux de pluie vers les eaux superficielles en zone urbaine. (...). Ce plan nécessite en premier lieu d'intégrer un volet « eaux pluviales » dans le schéma d'assainissement collectif prévu à l'article L.2224-8 du CGCT (...). »

Disposition 5A-04 « éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées »

« Conformément au plan de bassin d'adaptation au changement climatique, le SDAGE incite à ce que les documents de planification d'urbanisme (dont les PLU) prévoient en zone urbaine des objectifs de compensation de l'imperméabilisation nouvelle. Il fixe comme valeur guide de compensation 150% du volume généré par la surface nouvellement imperméabilisée pour une pluie au moins décennale (...). Dans les secteurs urbains les plus sensibles (problème d'inondation, érosion...) les documents d'urbanisme visent l'objectif d'une transparence hydraulique totale des rejets d'eaux pluviales pour les nouvelles constructions, c'est-à-dire de limiter les débits de fuite jusqu'à une pluie centennale au débit biennal issu du ruissellement sur la surface aménagée avant aménagement. »

Disposition 5A-06 « établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE » « (...) Les schémas directeurs existants doivent être révisés et mis à jour à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des PLU (...). Les zonages prévus par l'article L.2224-10 du CGCT sont élaborés ou mis à jour afin d'intégrer les dispositions des schémas directeurs (...).

Disposition 5B-04 « engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie »

Disposition 6A-01 « Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques »

Disposition 6A-02 « Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques »

Disposition 6A-03 « Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur identification »

Disposition 6A-04 « Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves »

Disposition 8-01 « Préserver les champs d'expansion des crues »

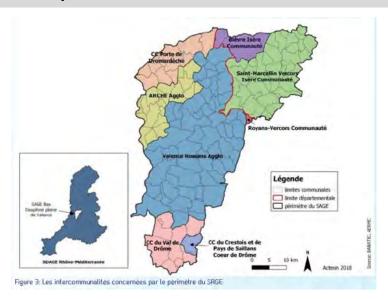
Disposition 8-03 « Eviter les remblais en zones inondables »

Disposition 8-05 « Limiter le ruissellement à la source »

Disposition 8-06 « Favoriser la rétention dynamique des écoulements »

Disposition 8-09 « Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux»

SAGE Bas dauphiné Plaine de Valence



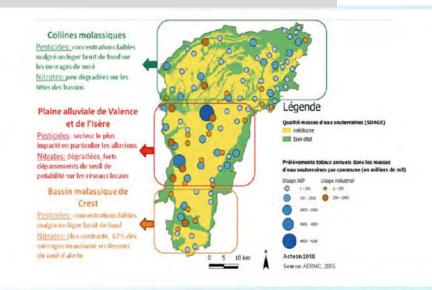


Figure 15: Pression de pollution des masses d'eau souterraines du SAGE en regard des prélévements pour l'AEP et l'industrie

PRINCIPAUX ENJEUX DE LA GESTION DE L'EAU

- 3.1 Lutter contre les pollutions
- 3.2 Préserver l'équilibre quantitatif, préparer et garantir les développements futurs du territoire
- 3.3 Préserver les milieux aquatiques connectés
- 3.4 Améliorer la connaissance
- 3.5 Assurer une gouvernance efficace et un financement adéquat
- 3.6 Informer et communiquer auprès de tous les acteurs et habitants du territoire

DISPOSITIONS DU SAGE

- 5.1 Orientation A: Consolider et améliorer les connaissances
- 5.2 Orientation B : Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages dans le respect des milieux
- 5.3 Orientation C : Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux
- 5.4 Orientation D : Conforter la gouvernance partagée et améliorer l'information

+ PRGE (Plan de gestion de la ressource en Eau) Sud Grésivaudan

2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL Documents cadre d'échelle supra-communale

Contrat de rivière Sud Grésivaudan

Le contrat de rivière n'est ni obligatoire ni réglementaire, c'est une démarche contractuelle.

Signé en 2015

Le contrat de rivières « Sud Grésivaudan » est un projet porté dorénavant par la Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) qui regroupe les trois communautés de Communes du territoire Sud Grésivaudan. Il concerne les bassins versants des affluents de l'Isère entre Saint-Quentin sur Isère et Saint-Lattier (une vingtaine de cours d'eau) sur 42 communes pour une superficie d'environ 500 km². L'objectif global du contrat de rivières « Sud Grésivaudan » est d'engager et de pérenniser une gestion concertée des milieux aquatiques (rivières, zones humides) sur le territoire afin de préserver et restaurer le fonctionnement et la qualité générale de ces milieux. Il consiste à définir et à mettre en œuvre des actions opérationnelles pour la gestion et la préservation des milieux aquatiques en conciliant les différents usages de l'eau (eau potable / assainissement, agriculture, activités touristiques et récréatives, ...). La commune de Notre Dame de l'Osier est inscrite dans le territoire de ce contrat de rivières.



Orientations stratégiques

Les orientations stratégiques ont été définies en fonction du diagnostic du territoire, des demandes locales, de la réglementation et des préconisations du SDAGE RMC.

- L'amélioration de la qualité des eaux par la réduction des pollutions d'origine domestiques et agricole,
- La restauration et la gestion physique des cours d'eau,

Rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire

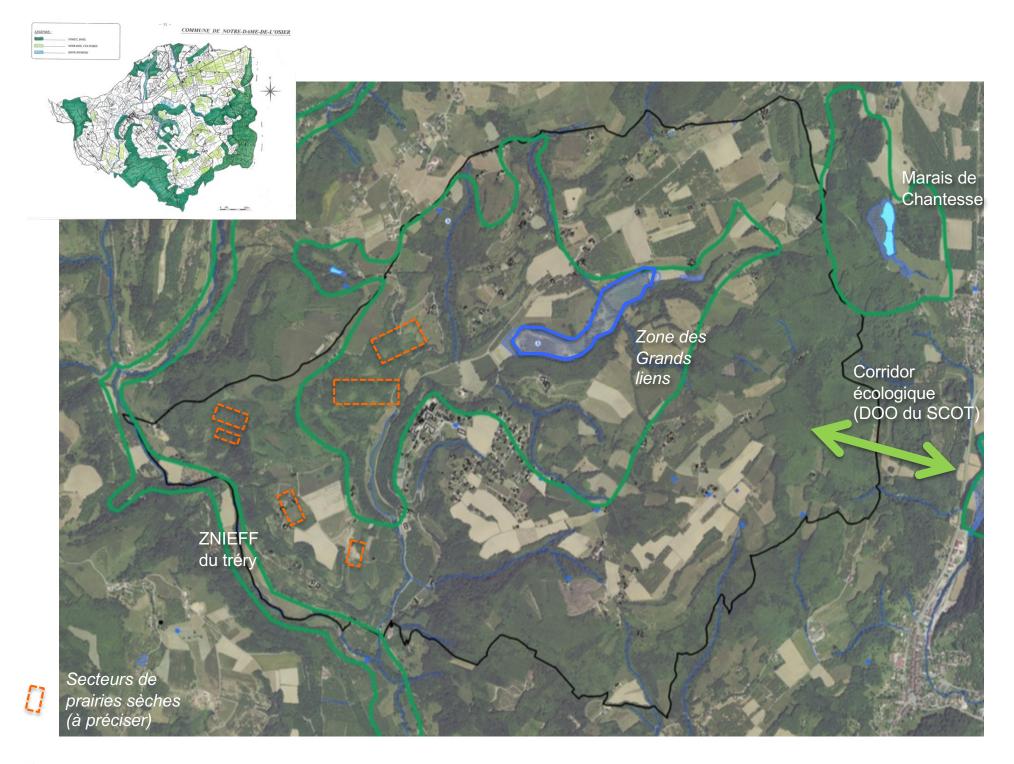
Préservation et gestion de la dynamique fluviale, en conciliant, dans les secteurs à enjeux, maintien des dynamiques naturelles et protection des biens et des personnes

- La préservation de la ressource en eau,
- La préservation, la valorisation et la gestion des milieux aquatiques et des espèces remarquables,
- L'amélioration de la connaissance sur le territoire.

Le programme 2015/2020 comporte 94 actions réparties en 3 volets :

- A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité de l'eau
- B : Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau
- C: Valorisation, communication et sensibilisation, animation et suivi du contrat de rivières

2.2 Le patrimoine naturel



2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL Cadre général : relief, climat

L'importance de la biodiversité :

Le territoire communal est composé pour un tiers de forêt, un tiers de cultures et un tiers de pâturages. Très humanisé, il ne correspond plus aux caractéristiques écologiques de la région à cette altitude (collinéen).

La forêt : elle est à peu près uniformément peuplée de châtaigniers cultivés en taillis. A cette espèce dominante, se mêlent assez souvent le chêne pubescent et le buis, ou le robinier, l'érable champêtre, le charme, le frêne, et parfois le hêtre, avec un cortège de ronces, de noisetiers et de sureaux.

Ainsi, on peut trouver sur les versants Ouest et Sud de la partie Ouest de la commune les vestiges de la série du chêne pubescent, accompagné de buis et de genévriers, à tendance xérophile; tandis que la chênaie charmaie acidiphile des collines Sud et Est du territoire ont été entièrement colonisées par le châtaignier, associé le plus souvent au charme, à l'érable champêtre et au Robinier, avec le lierre ou la fougère en sous-bois (beaucoup d'arbres sont parasités par le lierre).

Les haies: le paysage est encore sillonné de haies, composée de peupliers, saules, aulnes et ormes sur les terrains humides, et de robiniers, ormes, châtaigniers, frênes, pour les terrains plus secs et plus acides. La plupart des haies sont arborées, mais certaines ne sont qu'arbustives et composées alors de châtaigniers, sureaux, ronces, pommiers sauvages, érable champêtres et aubépines. Dans leur grande majorité, les haies ont tendance à s'étendre et à coloniser les pâturages environnants, faute d'entretien. On trouve alors souvent, le long des bois ou en bordure des haies, une recolonisation progressive pour le genêt à balai, la callune, le nard et le robinier ou le châtaignier.

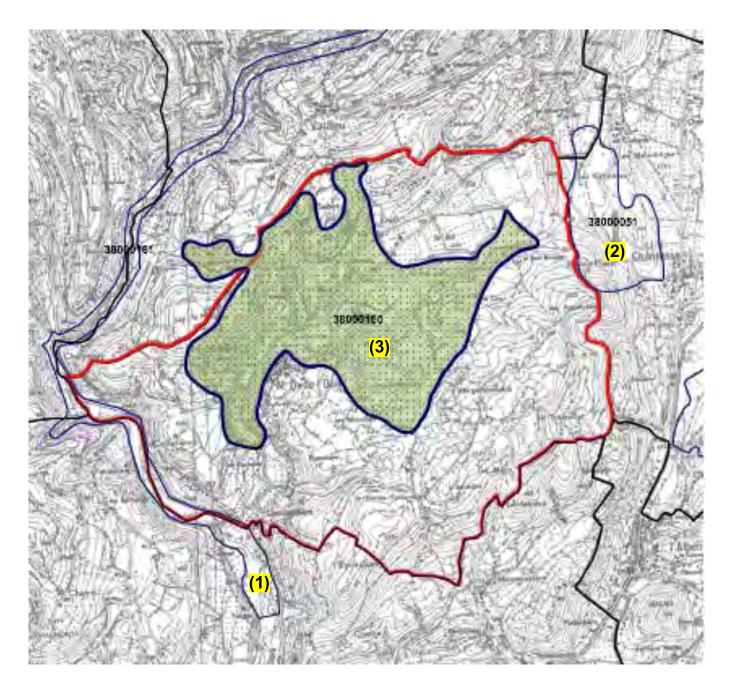
Les pâturages : leur flore regroupe essentiellement graminées communes, labiées, composées, papillonnacées. Mais de plus en plus de terrains sont peu à peu envahis de genêt, callune et nard, surtout les plus en pente. Les prairies de plaine sont toutes entretenues et utilisées régulièrement pour le pacage, ainsi celles des crêtes et des plateaux. Les terrains que l'on abandonne d'abord sont situés sur les pentes les plus fortes, d'accès et d'entretien plus difficile.

Les cultures : les composantes culturales essentielles pour le paysage et l'économie sont le noyer, qui prédomine, et la polyculture pratiquée en jachère : surtout céréales (maïs), pommes de terre et plantes fourragères. Il faut noter que l'entourage de chaque ferme est marqué par la cour et le potager, plus ou moins étendu selon les exploitations, et comprenant un verger d'arbres fruitiers (cerisiers, tilleuls, pommiers et poiriers).

La zone humide du Grand Liens et du Petit Liens : cette zone humide se signale par sa grande qualité herpétologique avec 11 espèces de reptiles amphibiens observés : le lézard vert, la couleuvre à collier, le crapaud commun, la grenouille verte indéterminée, la grenouille rousse, la grenouille agile, trois espèces de tritons (alpeste, palmé, crêté) et deux amphibiens rares, le pélodyte ponctué et le crapaud sonneur à ventre jaune.

Source: rapport POS

Les ZNIEFF



- (1) Ruisseau le Tréry
- (2) Etang de Chantesse
- Les étangs et prairies humides de NDO (les liens)

2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL milieu naturel

PATRIMOINE NATUREL → ZNIEFF

Les ZNIEFF: la commune est concernée par 3 ZNIEFF de type 1:

- Les étangs et prairies humides de NDO (les liens)
- Le ruisseau du tréry
- L'étang de Chantesse (concerne principalement la commune de Chantesse)

L'enjeu le plus fort concerne la zone des Liens (zone humide ..)

Aucune ZNIEFF de type 2.

Pas de site Natura 2000.

(1) Ruisseau le Tréry L'ofiginalité du pays de Chambaran, au sein du Bas-Dauphiné réside dans son substrat géologique, qui n'a pas d'équivalent dans les régions alpines françaises : la glaise à quartzite. Celle-ci donne des sols très pauvres, plus ou moins acides, recouverts à l'état naturel par une chênaie mixte à Molinie bleue, parcourue par des vallons frais tourbeux à sphaignes. Cette particularité géologique liée à la position biogéographique du Chambaran, en limite d'influence atlantique, explique la présence de nombreuses plantes rares, en limite orientale de leur aire de répartition géographique. Les espèces atlantiques trouvent refuge ici dans les prairies et landes humides issues du défrichement de la forêt et dans les vallons frais, tout comme certaines espèces montagnardes trouvent ici refuge à basse altitude. Dans le ruisseau le Tréry, une qualité d'eau bien contrôlée assure le maintien d'une population d'Ecrevisse à pattes blanches. Ce crustacé est un excellent indicateur de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques. En France, sa régression, en partie due aux perturbations humaines, en fait une espèce très menacée. Sa congénère américaine, concurrente pour l'occupation de l'espace, peut également lui être néfaste en provoquant des déséquilibres biologiques. Son introduction sur notre territoire a contribué à la propagation de la peste des écrevisses, qui représente un risque sanitaire important pour les écrevisses autochtones. S'agissant de la flore, on peut également rencontrer sur les berges du ruisseau l'Isopyre faux pigamon. C'est une plante de la famille des renoncules, aux fleurs blanches et aux feuilles très proches de celles des pigamons, qui fréquente les forêts de feuillus humides.

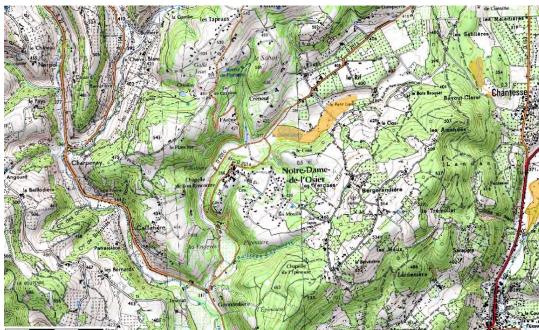
(2) Etang de Chantesse Cet étang inscrit dans une cuvette à l'ouest de Chantesse fait figure d'exception dans les Chambarans. Il s'agit d'un lieu de ponte remarquable pour plusieurs espèces d'amphibiens, dont le rare Triton crêté. On y dénombre de nombreuses espèces de libellules, en particulier une population importante d'Aeschne isocèle. L'Agrion de Mercure et l'Agrion délicat préfèrent quant à eux les abords de la Lèze, petite rivière qui traverse le marais. Celui-ci accueille en période de reproduction près de quarante espèces d'oiseaux. Le Héron pourpré et la Rousserolle effarvate sont ainsi présents. L'Autour des palombes, nicheur, étend son terrain de chasse jusque dans les bois alentours. L'intérêt naturaliste local est encore renforcé par la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches dans la Lèze. Ce crustacé est un excellent indicateur de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques. Sa régression, en partie due aux perturbations humaines, en fait une espèce très menacée. Sa congénère américaine, concurrente pour l'occupation de l'espace, peut également lui être néfaste en provoquant des déséquilibres biologiques.

Les zones humides

Zones humides

La particularité de la commune : la zone des Grands et Petits Liens (repérée dans l'inventaire des ZNIEFF 1 et des Zones Humides)

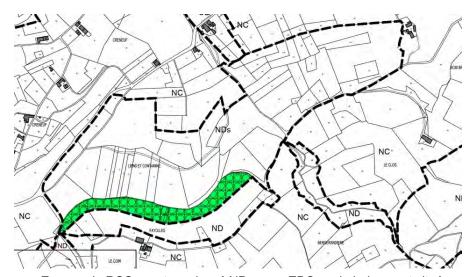








Photos Lucien Tavarès



Zonage du POS : secteur classé NDs avec EBC sur le boisement situé au sud.

PATRIMOINE NATUREL → ZONES HUMIDES

Inventaire des zones humides / Avenir 2009 :

Cet inventaire confirme l'enjeu de préservation des Liens, décrits dans la fiche ZNIEFF, en lien avec les usages agricoles du site.
Ce secteur avait fait l'objet d'un zoom particulier dans le cadre du POS avec un classement spécifique (NDs).

Les dépressions du Grand et du Petit Liens, correspondant à un vallon glaciaire qui a peu à peu été obturé par des cônes de déjection latéraux, ne disposent plus d'aucun exutoire. A la suite de précipitations continues, les eaux de ruissellement et de source s'y accumulent, formant des « étangs » qui s'assèchent lentement par infiltration. D'après les témoignages, jamais aucun déversement de l'un à l'autre n'aurait été observé, ni même au niveau de la route d'accès au Chef-

Les étangs et prairies humides de NDO (les liens) (3)

Le village de Notre-Dame de l'Osier est environné de petites zones humides (ce que reflète bien la toponymie locale: "les Mouilles", "les Vergnes", ou le nom lui-même du village "de l'Osier"), ou de prairies présentant une grande richesse écologique. Les amphibiens sont ici particulièrement bien représentés ; en effet, six espèces remarquables y sont recensées. Le Pélodyte ponctué est un crapaud long de quatre centimètres présentant l'aspect d'une petite grenouille svelte et élancée, au museau aplati et aux yeux dorés très proéminents, avec une pupille verticale en forme de goutte d'eau inversée. S'il est relativement bien représenté le long des grandes vallées alluviales telles que celle du Rhône, le Pélodyte ponctué est plutôt rare dans le département de l'Isère. Nocturne et solitaire, le Crapaud commun se déplace en marchant ou par petits bonds. Lorsqu'il se sent en danger, l'animal se gonfle immédiatement. A la fin de l'hiver, dès février, les crapauds se rassemblent en grand nombre pour se reproduire dans le point d'eau qui les a vus naître (étang, mare ou fossé). Les œufs sont pondus en chapelets doubles qui s'emmêlent à la végétation aquatique, à raison de plusieurs milliers par ponte. Le Sonneur à ventre jaune, crapaud au ventre jaune ponctué de noir, affectionne les eaux stagnantes peu profondes en forêt ou en milieu bocager. Il hiberne d'octobre à mars-avril, enfoui dans la boue, sous les feuilles ou dans la terre humide. Lorsqu'il quitte ses guartiers d'hiver, il recherche des flagues temporairement en eau, des petites mares ou des ornières forestières dans lesquelles il va se reproduire. Sa longévité peut atteindre une trentaine d'années! Très svelte et élancée, la Grenouille agile a les pattes postérieures longues : lorsqu'on les ramène vers l'avant, le talon dépasse le museau. Grâce à cela, elle fait des bonds d'un mètre ou plus, d'où son nom. Attention ! Lorsqu'on l'attrape, elle émet un jet d'urine, d'où son surnom de "grenouille pisseuse" !Deux espèces de tritons se rencontrent également ici. Présent dans les lacs jusqu'à 2500 m d'altitude, le Triton alpestre est le plus bigarré de nos tritons. Le mâle en livrée nuptiale porte une crête à bord droit festonnée de points noirs ; ses flancs marqués de tâches noires sont ornés d'une bande latérale d'un bleu intense et son ventre est orange vermillon uni. Hivernant enfoui dans la terre ou sous des pierres, cet amphibien se nourrit d'invertébrés aquatiques et de têtards lorsqu'il est en phase aquatique et de vers en phase terrestre. Pouvant mesurer plus de quinze centimètres de long, le Triton crêté est le plus grand triton de France. Il rejoint l'eau pour s'y reproduire, et le reste de l'année, vit caché dans les bois environnants l'étang, sous des souches, des mousses ou tout autre abri. On considère que le Triton crêté peut s'éloigner à un kilomètre de son lieu de reproduction.

lieu.

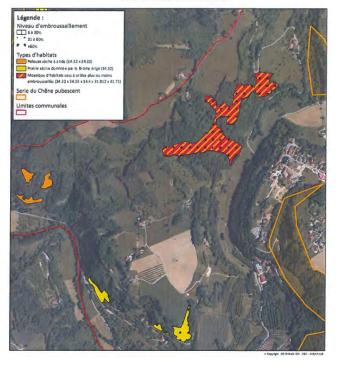
Inventaire des coteaux secs des contreforts du plateau de Chambarans

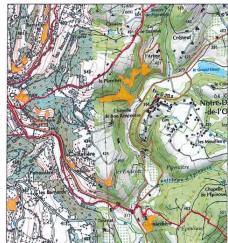


Carte des habitats de coteaux secs remarquables



NOTRE-DAME-DE-L'OSIER





Secteur 1 : «Le Plancher» 1 habitat prioritaire

Habitats patrimoniaux présents	Surface (ha)	Surface embroussaillée (ha)
Pelouse sèche à aride *	0,31	0,31



Conservatoire d'espaces naturels Isère - AVENIR - 2013

PATRIMOINE NATUREL → PELOUSES SECHES

Inventaire des pelouses sèches : coteaux secs des contreforts du plateau de Chambarans.

Secteur 1 : «Le Plancher»

Description:

1 habitat prioritaire

Ce coteau presque entièrement boisé d'exposition sud-est, se trouve en face de la chapelle de Notre-Dame-de l'Osier, sous le lieu-dit du Plancher. Le secteur n'est composé que d'une seule parcelle abandonnée présentant une mosaïque d'habitats secs à arides très embroussaillés. Malgré l'état d'avancement de fermeture des milieux, ce coteau possède un fort potentiel en termes d'habitats de pelouses sèches, avec de nombreuses orchidées. Ce secteur est accessible depuis différents endroits, par la route ou par un chemin qui le traverse.

Etat de conservation actuel :

La parcelle est embroussaillée à plus de 30 % et le boisement recouvre encore 30 % de la surface en plus. Etant donné ce fort embroussaillement, l'habitat de prairie sèche dominée par le Brome érigé (habitat communautaire et potentiellement prioritaire) n'est plus présent à l'heure actuelle puisqu'il a été colonisé par le Brachypode des rochers, devenant ainsi un habitat d'ourlet. Si ce coteau était plus ouvert, une mosaïque d'habitats secs à arides présentant une forte biodiversité pourrait sans doute se développer.

Préconisation de gestion :

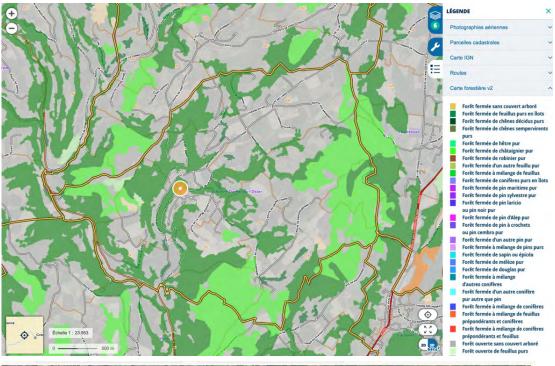
La restauration de ce coteau vers des habitats ouverts de pelouses et prairies sèches pourrait être mise en place en déboisant une grande partie de ce coteau et en complétant cette action par du débroussaillage. L'aspect paysager peut être mis en avant pour engager une telle action, puisque la chapelle située en face est un lieu très touristique et ce coteau est directement visible depuis là. Pour une biodiversité optimale et des coûts moindres, la réouverture du milieu devrait être mise en place de façon raisonnée afin de laisser quelques bosquets pour servir de refuge à l'avifaune et aux insectes. Toute action ne doit être entreprise que si une exploitation pérenne de la parcelle (comme du pâturage par exemple) est mise en place par la suite, afin de maintenir le milieu ouvert. Dans le cas contraire, la réouverture serait vaine et la dynamique naturelle de reboisement reprendrait son cours.



Petite Centaurée rouge (*Centaurium erythraea*) Près de la Combe noire (C.CHABERT/CEN Isère)



Carte forestière (source : geoportail.gouv.fr)





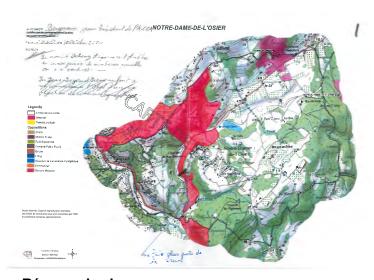
Comparaison 1948-2010 (source : remonterletemps.fr)



Réflexions en cours sur la valorisation du châtaignier en bois-énergie,

A l'échelle communale, études de faisabilités de chaufferies bois, et utilisation du châtaignier dans les aménagements de mobilier urbain

Exemple allée de la chapelle sur la commune de NDO.



Réserve de chasse Modification de périmètre récente

2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL **Espaces forestiers**

LES ESPACES FORESTIERS:

Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF)

Document B (p. 49 / 50): Massif de plateau des Chambarans (38 03) → insuffisamment exploité / massif classé en priorité 2 Principal frein à la mobilisation : manque de desserte forestière et morcellement de la propriété.

- Action 1 : animation pour l'émergence de projets de desserte forestière (animation de projet routier du schéma de desserte).
- Action 2 : regroupement pour l'action et actions foncières (faciliter la mobilisation des bois en impliquant les propriétaires privés dans les opérations collectives et en favorisant l'achat / vente de parcelles).
- Action 3 : amélioration des peuplements (zone à fort potentiel de sylviculture du châtaigner, qualité des peuplements reconnue : travail d'animation à fournir auprès des propriétaires pour les inciter à réaliser une réelle sylviculture du châtaigner).

Charte forestière interdépartementale des Chambarans (outil d'animation et de développement d'une filière bois) Schéma départemental de desserte forestière : pas de projet identifié sur le territoire communal (à noter l'impact de la desserte des forêts de Vinay et Chantesse sur Notre Dame de l'Osier)

La forêt est privée sur la commune, il n'y a pas de forêt communale. Forêt essentiellement de chênes et châtaigniers. A noter la présence d'arbres isolés marquants.

Règlementation de boisements approuvée en 2000. Réserve de chasse : cf ci-contre.

La Charte Forestière en quelques mots...

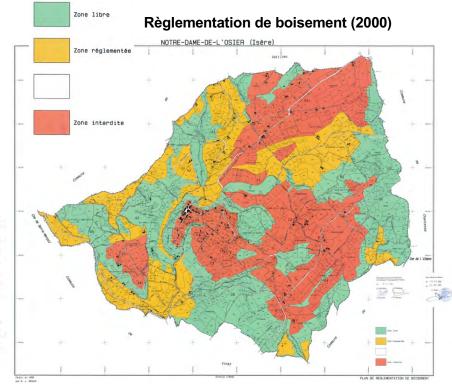
La forêt des Chambaran est une forêt essentiellement composée de feuillus. Le châtaignier, essence emblématique du territoire, se trouve souvent accompagné du chêne, du robinier (faux acacia), ou encore de l'érable.

La Charte Forestière de Territoire (CFT) A la suite d'un diagnostic, le prodévelopper la filière bois locale.

vail collectif entre les élus du terri- la mise en oeuvre des actions. toire, les gestionnaires forestiers, les associations locales et les professionnels de la filière bois. Chacun participe à la mise en oeuvre et au suivi des ac- bois se développer dans les Chambations de la CFT.

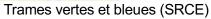
est un outil mis en place par les collecti- gramme d'actions a été défini, pour vités du massif pour valoriser la pré- travailler en particulier sur les thèmes sence de la forêt sur le territoire et de la mobilisation du bois, du développement de la filière locale, et de la valorisation du patrimoine forestier. Un La Charte Forestière repose sur un tra- animateur est chargé de coordonner

> Il s'agit d'une implication forte des collectivtés du territoire de voir la filière



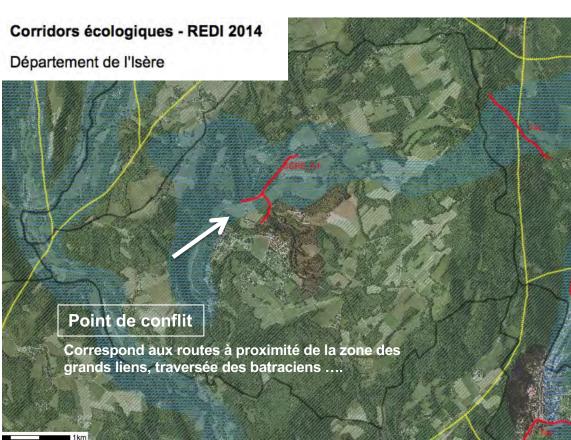


Continuités entre urbain et non urbain Routes : ruptures de liaisons pour la faune ?









LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

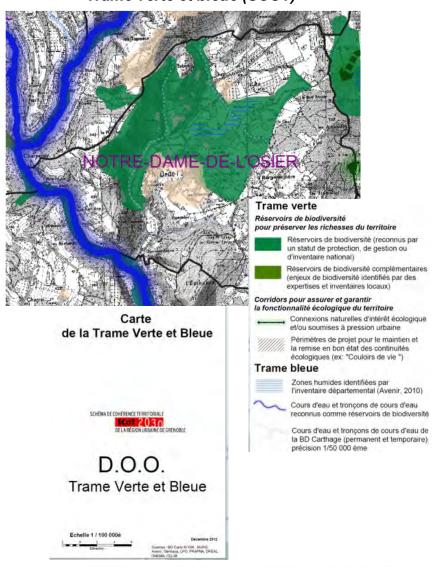
Le PLU s'appuie sur les inventaires existants :

- la carte des corridors du REDI, du département de l'Isère
- la carte du SRCE
- La carte de la trame verte et bleue du SCOT, qui fait ressortir principalement les secteurs identifiés en ZNIEFF et en zones humides : continuité hydrauliques du Tréry, et la ZNIEFF des prairies et zones humides des Liens.

La carte ci-contre identifie des secteurs de collision liés à la traversée des axes routiers situés à proximité de la zone humide.

2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL milieu naturel

Trame verte et bleue (SCOT)



Espaces potentiels de développement à très long terme de la carte des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

2.3 Les risques naturels

Plan de Gestion des Risques Inondation du bassin Rhône Méditerranée

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation.

Il vise à :

- 1. Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée
- 2. Définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

1.1 Assurer la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable en hiérarchisant les outils disponibles (R111-2, intégration des risques dans les documents d'urbanisme, PPRi) et en définissant les modalités d'application pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

2.1 Préserver les zones naturelles d'expansion des crues (au travers des PPRi, documents d'urbanisme, PAPI) en recherchant les moyens de gérer et de valoriser ces zones du fait du patrimoine naturel qu'elles représentent et/ou de leur intérêt agricole

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte pour assurer une mise en œuvre concertée et cohérente des PCS communaux et du plan ORSEC de la préfecture

Autres risques (source : PAC Etat)

Prévention des Risques naturels et technologiques

Risques naturels : Carte des aléas.

PGRI: plan de gestion du risque d'inondation

Risque d'incendie de forêt : carte aléa n°8 du plan départementale de protection des forêts contre l'incendie approuvé par

AP du du 27 mai 2013 > rien sur le secteur Notre Dame de l'Osier, Chambarans

Risque sismique : La commune est classée en zone de sismicité 4.

Risque retrait-gonflement des argiles : cartographie du BRGM réalisée pour le compte de l'Etat en 2009, portée à la

connaissance des communes de l'Isère la 6 mai 2013 (consultable sur le site de la préfecture de l'Isère.

Risque technologique : néant

2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL Risques naturels

Risques ou aléas naturels, industriels, technologiques, miniers connus:

La commune est couverte par une carte des aléas. Pas de risques technologiques.

Pas de PPR (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration.

Carte des aléas :

Les phénomènes pris en compte sur la commune sont :

LES INONDATIONS

- les inondations de plaine,
- les crues rapides des rivières,
- les inondations en pied de versant,
- les ruissellements sur versant.

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

- les glissements de terrain,
- les affaissements, les effondrements,

LES SEISMES (il est seulement rappelé le zonage sismique de la France).

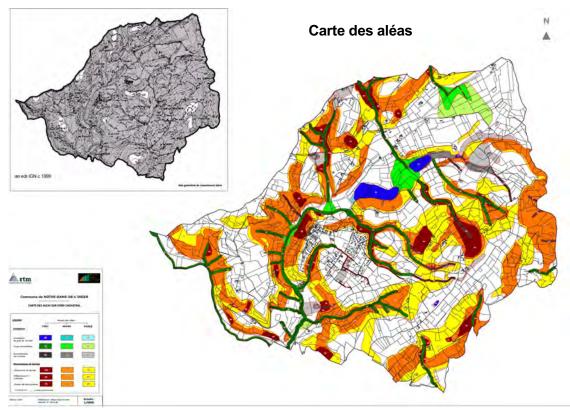
N'ont pas été traités, bien que présents sur la commune, les phénomènes suivants :

- le ruissellement pluvial urbain ; la maîtrise des eaux pluviales, souvent rendue délicate du fait de la densification de l'habitat (modifications des circulations naturelles, augmentation des coefficients de ruissellement, etc...) relève plutôt d'un programme d'assainissement pluvial dont l'élaboration et la mise en oeuvre sont du ressort des collectivités locales et/ou des aménageurs ;
- les remontées de nappe phréatique ;
- les phénomènes de gonflement/rétraction des argiles sous l'effet de la sécheresse.

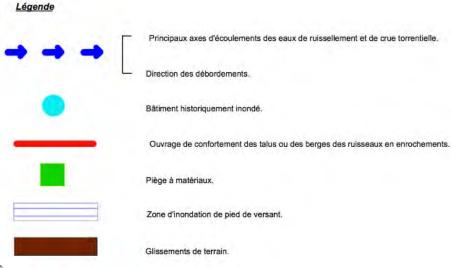
Phénomènes	Symboles	Définitions
Inondation de plaine	ľ	Submersion des terrains de plaine avoisinant le lit d'un fleuve ou d'une rivière, suite à une crue généralement annonçable : la hauteur d'eau peut être importante et la vitesse du courant reste souvent non significative. A ce phénomène, sont rattachées les éventuelles remontées de nappe associées au fleuve ou à la rivière ainsi que les inondations pouvant être causées par les chantournes et autres fossés de la plaine alluviale.
Crue rapide des rivières	С	Débordement d'une rivière avec des vitesses du courant et éventuellement des hauteurs d'eau importantes, souvent accompagné d'un charriage de matériaux et de phénomènes d'érosion liés à une pente moyenne (de l'ordre de 1 à 4 %).
Inondation en pied de versant	ľ	Submersion par accumulation et stagnation d'eau claire dans une zone plane, éventuellement à l'amont d'un obstacle. L'eau provient, soit d'un ruissellement lors d'une grosse pluie, soit de la fonte des neiges, soit du débordement de ruisseaux torrentiels.
Zone marécageuse	М	Zone humide présentant une végétation caractéristique
Crue des torrents et ruisseaux torrentiels	т	Apparition ou augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente qui s'accompagne fréquemment d'un important transport de matériaux solides, d'érosion et de divagation possible du lit sur le cône torrentiel.
Ruissellement sur versant Ravinement	٧	Divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique, généralement suite à des précipitations exceptionnelles. Ce phénomène peut provoquer l'apparition d'érosion localisée provoquée par ces écoulements superficiels, nommée ravinement.
Glissement de terrain	G	Mouvement d'une masse de terrain d'épaisseur variable le long d'une surface de rupture. L'ampleur du mouvement, sa vitesse et le volume de matériaux mobilisés sont éminemment variables: glissement affectant un versant sur plusieurs mètres (voire plusieurs dizaines de mètres) d'épaisseur, coulée boueuse, fluage d'une pellicule superficielle.
Chute de pierres et blocs	Р	Chute d'éléments rocheux d'un volume unitaire compris entre quelques centimètres et quelques mètres cubes. Le volume total mobilisé lors d'un épisode donné est limité à quelques centaines de mètres cubes. Au-delà, on parle d'éboulement en masse (ou en très grande masse, au-delà de 1 million de m3).
Affaissement, effondrement	F	Evolution de cavités souterraines avec des manifestations en surface lentes et progressives (affaissement) ou rapides et brutales (effondrement); celles issues de l'activité minière (P.P.R. minier) ne relèvent pas des risques naturels et sont seulement signalées.
Suffosion	F	Entraînement, par des circulations d'eaux souterraines, de particules fines (argiles, limons) dans des terrains meubles constitués aussi de sables et graviers, provoquant des tassements superficiels voire des effondrements.
Avalanche	A	Déplacement gravitaire (sous l'effet de son propre poids), rapide, d'une masse de neige sur un sol en pente, provoqué par une rupture dans le manteau neigeux.

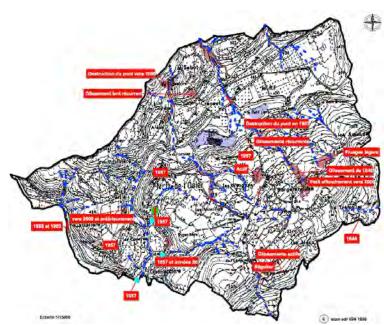
Les phénomènes étudiés en général et en particulier ceux concernant NDO :

Source : Carte des aléas naturels prévisibles (Alp Geoconseils) – voir en annexe du rapport de présentation



CARTE DES PHENOMENES HISTORIQUEMENT OBSERVES SUR LA COMMUNE DE NOTRE-DAME-DE-L'OSIER





2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL Risques naturels

Source : Carte des aléas naturels prévisibles (Alp Geoconseils) – voir en annexe du rapport de présentation

La carte des aléas permet de préciser les risques encourus sur ce territoire, en différenciant les aléas en 3 niveaux selon leur intensité et leur fréquence.

Le rapport et les cartes sont insérés en annexes et à consulter pour plus de précisions.

Les risques les plus étendus sont les aléas de glissements de terrain, en raison des conditions géologiques et topographiques. Mais ils concernent assez peu d'enjeux, exceptés les voies de communication locales.

Les risques se situent donc essentiellement au niveau des crues torrentielles, à l'Est et au Sud du chef-lieu jusqu'à Gonnardière. L'aggravation récente des phénomènes telle qu'elle a été constatée doit appeler à une réflexion globale sur la gestion des eaux pluviales en amont des ravins, en particulier au niveau du chef-lieu, des Mouilles et des Hautes-Mouilles. Le rejet dans un exutoire naturel est rendu nécessaire par l'inaptitude des sols à infiltrer, mais il doit s'effectuer au sein d'une canalisation continue jusqu'au thalweg. De plus, et afin de ne pas accroître les débits de pointe, des bassins régulateurs devraient être implantés au niveau des zones urbanisées.

	3.2	2.6.1.	Caractérisation	24
	3.2	2.6.2.	Localisation	26
	3.2.7	L	aléa effondrement	26
	3.2	2.7.1.	Caractérisation	26
	3.2	2.7.2.	Localisation	27
	3.2.8	. L'	aléa séisme (non représenté sur les cartes)	27
<u>4.</u>	PRIN	CIPAL	IX ENJEUX, VULNERABILITE ET PROTECTIONS REALISEES	27
4	.1.	Princip	aux enjeux	28
	4.1.1	. Es	spaces urbanisés ou d'urbanisation projetée	28
	4.1.2	. Le	es infrastructures et équipements de services et de secours	28
4	.2.	Les es	paces non directement exposés aux risques	28
4	.3.	travaux	de protection	29
4	.4.	En rési	umé :	30
<u>5.</u>	CON	CLUSI	ON	30
<u>6.</u>	BIBL	IOGRA	APHIE	31

SOMMAIRE

1.	PF	REAM	BULE	
	1.1.		ites géographiques de l'étude	
	1.2.		ites techniques de l'étude	
	1.2.	Liiii	ites techniques de l'étude	
2.	PF	RESEN	ITATION DE LA COMMUNE	
	2.1.	Le	cadre géographique	
	2.	1.1.	Situation, territoire	
	2.	1.2.	Le réseau hydrographique	
	2.	1.3.	Conditions climatiques	
	2.	1.4.	La mise en place des reliefs (cf carte page suivante)	
	2.	1.5.	Descriptif des différentes formations géologiques	
	2.2.	Le	contexte économique et humain	. 1
3.	PF	RESEN	ITATION DES DOCUMENTS D'EXPERTISE	. 1
_			carte informative des phénomènes naturels	
		1.1.	Elaboration de la carte	
		1.2		
		1.2.	Description et fonctionnement des phénomènes	
	-		ondations de pied de versant	
			ssellement de versant	
		Les cr	ues torrentielles	. 1
		Les gl	issements de terrain	. 1
		Les ef	fondrements de terrain	. 1
	3.2.	Lac	carte des aléas	1
	3.	2.1.	Notion d'intensité et de fréquence	
		2.2.	Elaboration de la carte des aléas	
	3.	2.3.	L'aléa inondation en pied de versant	
		3.2.3.	1. Caractérisation	. 2
		3.2.3.	2. Localisation	. 2
	3.	2.4.	L'aléa crue des torrents et des ruisseaux torrentiels	. 2
		3.2.4.	1. Caractérisation	. 2
		3.2.4.	2. Localisation	. 2
	3.	2.5.	L'aléa ravinement et ruissellement sur versant	. 2
		3.2.5.	1. Caractérisation	. 2
		3.2.5.	2. Localisation	. 2
	3.	2.6.	L'aléa glissement de terrain	. 2

2.4 Gestion de l'eau

Extrait du plan des réseaux d'eau de la Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors

Source : Schéma directeur AEP (mise à jour Alp'études 2014)

nmunauté de Communes de Chambaran Vinav Vercors

Doccior 222-68

4.4 CAPTAGE DE GONNARDIERE - COMMUNE DE VINAY

	Qualité d	les eaux brut	es Gonnard	ière		
	(synthèse des a	nalyses qual	ité réalisées	par l'ARS)		
	a Done Swall		Physico-chimie			
Année	Bactériologie	Pesticides	Nitrates	Autres Paramètres		
2006	non conforme	conforme	conforme	conforme		
2008	conforme	conforme	conforme	conforme		
2010	non conforme	conforme	conforme	conforme		

Ce captage dispose d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique datant du 27 février 1985. Les observations faites sur ce captage montrent que le débit moyen est de 6 960 m³/j et le débit d'étiage est de 2 160 m³/j. Ce débit d'étiage a été observé en septembre 1997.

e captage dispose d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique datant du 27 février 1985. Les

6.3 VOLUMES ET RENDEMENT PAR SOUS RESEAUX

✓ Secteur de Gonnardière à Vinay :

Gonnardiére Vinay							
Exercice	2008	2009	2010	2011			
Volume total annuel	393 810 m³	357 258 m³	345 187 m³	354 030 m³			
Volume moyen journalier	1 079 m³/j	979 m³/j	946 m³/j	970 m³/j			
Volume consommé	274 989 m³	296 892 m³	271 951 m³	276 271 m ³			
Rendement	70 %	83 %	79 %	78 %			

	Page Yel 200m3 Reserved on MP e00174 mly Luce Yel 200m3 Reserved on Widop Dear 00 00 on MP e004 mm	Saldon de porpuga 2.AR-e10.44 m tage de Dúdde par 5 i dm		1 Listage Tive
France Control of the	Variant in the state of the sta	30		Dec 272 177 276.08
RES	NO NO		ANTESSE	Ce cobse est d
	FN: 0 de l'Osiri	Department of the part of the		2102 Blacke et scopresse Computation VV. 30m3 Alt. TP. 281.70
100 mm 10	Controllère (201) Capitage de la Commardère (200m) Traylectes	To Major Mary Alexandry	At TP: 317.38	Years.
To a figure of the control of the co	2006 Réservoir des Ayes Vol. 7 m3 359.00m tils reprise tilière Réservoir de	Tangan Canada Ca	TALBENO	

La commune recensait 185 abonnés pour 514 habitants en 2011, soit un ratio de 2,8 habitants/abonnés. La maison de retraite est le plus gros consommateur d'eau.

Réseau de Chantesse, Notre Dame de l'Osier, Jaconniere à Vatilieu, Mayoussiere à Vinay		désinfection par javellisation	100% de conformité sur 9 analyses	100 % de conformité valeur max: 13,1 mg/l	100% de conformité valeur max: 0 µg/l	min: 28,3 °F max: 29,2 °F Eau moyennement minéralisée
Réseau de Vinay	Source de Gonnardière	désinfection par rayon UV	100% de conformité	100 % de conformité valeur max: 14 mg/l	100% de conformité valeur max: 0,066 µg/l	min: 25,9 °F max: 26,9 °F Eau moyennement minéralisée

2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL Gestion de l'eau : AEP

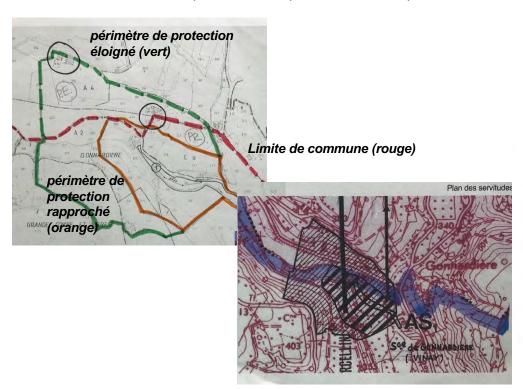
Captages: Le territoire est impacté en partie sud par un périmètre de protection éloigné et rapproché du captage de Gonnardière situé sur Vinay. Cela est sans impact sur les zones urbanisées et la superficie impactée reste très faible. Le captage de Mayoussière (secteur Bergerandière) est abandonné (suite études du schéma directeur intercommunal et restructuration du réseau).

Capacité des réseaux, Usages :

La ressource en eau est largement suffisante. L'alimentation se fait par le biais de la Communauté de Communes St Marcellin Vercors Isère, par pompage dans la nappe phréatique de Chantesse qui alimente plusieurs communes du secteur. 2 réservoirs sur la commune permettent d'assurer la desserte.

Il n'y a pas de risques de conflits avec les besoins de l'agriculture. L'interconnexion avec le réseau de Chantesse assure les besoins en période de lavage des noix.

La commune n'est pas concernée par une zone de répartition des eaux (ZRE).



7.2 BILAN BESOINS-RESSOURCES PAR SOUS RESEAU

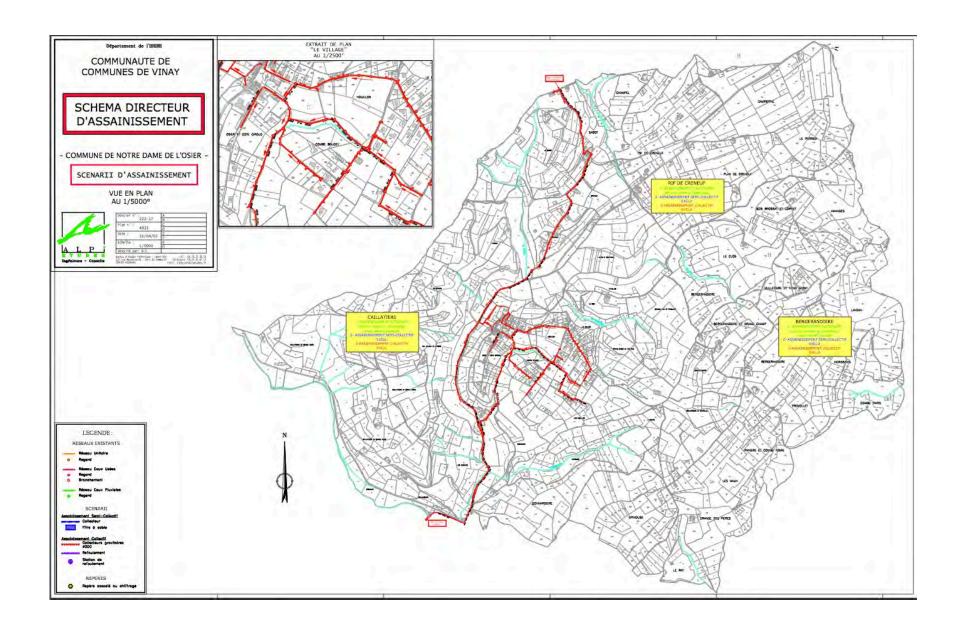
Dans ce paragraphe, un premier tableau récapitule les données sur l'urbanisation actuelle et future. Les bilans sont également présentés en période de production moyenne des sources.

√ <u>Secteur Chantesse</u>, Vatilieu, Vinay Mayoussière et Notre Dame de l'Osier :

Chantesse Vatilieu Notre Dame de l'Osier	Nombre d'abonnés	Ressource à l'étiage m³/j		Marge m³/j	Besoin moyen m³/j	Marge m³/j
Situation Actuelle	507		679	674	437	916
Situation à Moyen terme 2020	605	1353	752	601	215	1138
Situation à long terme 2030	677		806	547	241	1112

Le bilan besoins ressources est positif à long terme. Il existe une interconnexion avec le réseau de Chaumont. L'eau peut circuler dans les deux sens entre ces deux secteurs.

Source : Schéma directeur AEP (mise à jour Alp'études 2014)



2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Gestion de l'eau : Assainissement

L'ASSAINISSEMENT:

Compétences

Les différentes compétences sont réparties de la manière suivante :

Collecte et traitement des eaux usées...... SMVIC

Collecte et traitement des eaux pluviales...... Commune de Notre Dame de l'Osier

Contrôle des installations d'assainissement non collectif..... SMVIC

de Vinay, dont les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Vinay.

Production et distribution d'eau potable.......SMVIC

L'assainissement existant

Situation générale

La situation d'un système d'assainissement collectif s'apprécie globalement à l'échelle d'une agglomération d'assainissement (articles R2224-6 et R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les zones desservies par un réseau de collecte raccordé à un système d'épuration unique sont considérées comme constituant une agglomération d'assainissement. A cet égard, la commune de Notre Dame de l'Osier appartient à l'agglomération d'assainissement

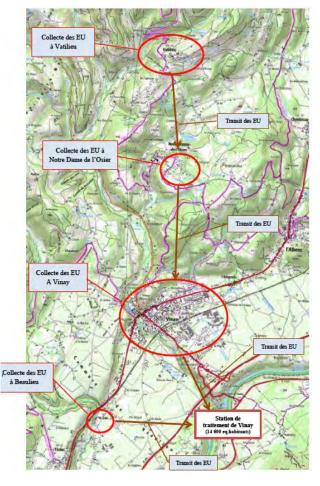
Les communes de cette agglomération d'assainissement sont Beaulieu, Notre Dame de l'Osier, Vatilieu et Vinay. La population de ces 4 communes est présentée ci-dessous. On remarquera que la population de la commune de Notre Dame de l'Osier représente 8 à 9% de la population de *l'agglomération d'assainissement*.

Figure 2: Population des 4 communes de l'agglomération d'assainissement

Population	Beaulieu	Notre Dame de L'osier	Vatilieu	Vinay	Total
2010	626	499	385	4070	5580
2015	623	478	370	4200	5671
2018	641	487	380	4273	5781

Source : Zonage d'assainissement de la commune de NDO – ECE – rapport provisoire version du 27.11.2019)

La situation actuelle ; compétence de la communauté de communes Vinay Chambarans Historique des études et réflexions : SDA de 2003 réalisé et passé à l'enquête publique. Chef-lieu raccordé et collecteur de Vatilieu réalisés (> step de Vinay). Etudes aptitudes des sols dans les hameaux. Actualisation du SDA en lien avec le PLU.



2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Gestion de l'eau : Assainissement

Le réseau de collecte des eaux usées

Caractéristiques principales :

Longueur totale: 7750 ml approximativement

Dont 7750 ml de séparatif

Dont 0 ml d'unitaire

Déversoir d'orage : aucun Bassin d'orage ; Aucun Poste de relevage : Aucun

Eaux claires parasites : Pas de données concernant la présence éventuelle d'ECP

Equipements et fonctionnement :..... Fonctionnement gravitaire du réseau

Etude diagnostic :...... Pas de diagnostic disponible.

Déversoir d'orage :..... Aucun

Annexe 1: Fiche STEU de Vinay (source ministère de la transition écologique et solidaire)

Nom:..... Station de Vinay

Situation :...... A l'embouchure du ruisseau du Tréry et de la rivière de l'Isère

Maître d'ouvrage :..... Communauté de Communes SMVIC

Historique : Construite en 2011 Régime administratif : Autorisation

Type de traitement :..... Boue activée à aération prolongée

avec rejet des eaux traitées dans la rivière de l'Isère

Figure 3: Aptitude des sols à l'assainissement autonome (extrait SDA de 2003)

SECTEUR	APTITUDE	CRITERE	PILIERE	
Etude existante				
BERGERANDIERE	Rouge	Pente et perméabilité défavorables	Assainissement autonome exclu	
Etude Géoplus 2002				
PLAN DE CRENEUF	VERT	Perméabilité de 25mm/h	25m² de tranchées filtrantes	
CAILLATIERE	Rouge	Perméabilité <15mm/h	Assainissement autonome exclu	

2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL Gestion de l'eau : Assainissement

Le réseau de collecte des eaux usées

La collecte des eaux usées est actuellement organisée de la manière suivante :

Existence d'un réseau de transit des eaux usées traversant la commune (du nord au sud) et permettant de diriger les eaux collectées sur la commune de Vatilieu vers la commune de Vinay. Ce réseau de transit a une longueur approximativement de 3800m, il est posé principalement sous voiries départementale et communales, et il collecte au passage 14 branchements.

Existence d'un réseau de collecte des eaux usées dans le bourg principal. Ce réseau de transit a une longueur approximativement de 3950m et il collecte 92 branchements.

Aucun des autres hameaux du village ne dispose d'un réseau de collecte (assainissement autonome en place).

Remarques:

Il y a donc au total 92 branchements d'eaux usées.

une partie du bourg principal est équipé d'un réseau séparatif de collecte des eaux pluviales.

La station d'épuration

Depuis 2011, les eaux usées collectées sur la commune sont traitées par la station de Vinay, de capacité 14 600 equivalentshabitants. Cette station de traitement collecte les eaux usées des communes de Beaulieu, Notre Dame de l'Osier, Vatilieu et Vinay.

L'Assainissement Non Collectif

Diagnostic de l'existant

Hormis le centre village, tous les logements de la commune sont équipés d'un assainissement non collectif. Le nombre total d'assainissement non collectif en place est estimé à 50 (source service du SPANC de la SMVIC). La phase de diagnostic des assainissements autonomes en place n'a pas été faite de manière exhaustive.

Aptitude à l'assainissement autonome

Préalable : Certaines données de ce chapitre sont issues du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune (source : Alp'Etudes / com. Com. De Vinay, 2003).

Plusieurs secteurs ont été étudiés du point de vue de l'aptitude à l'assainissement autonome.

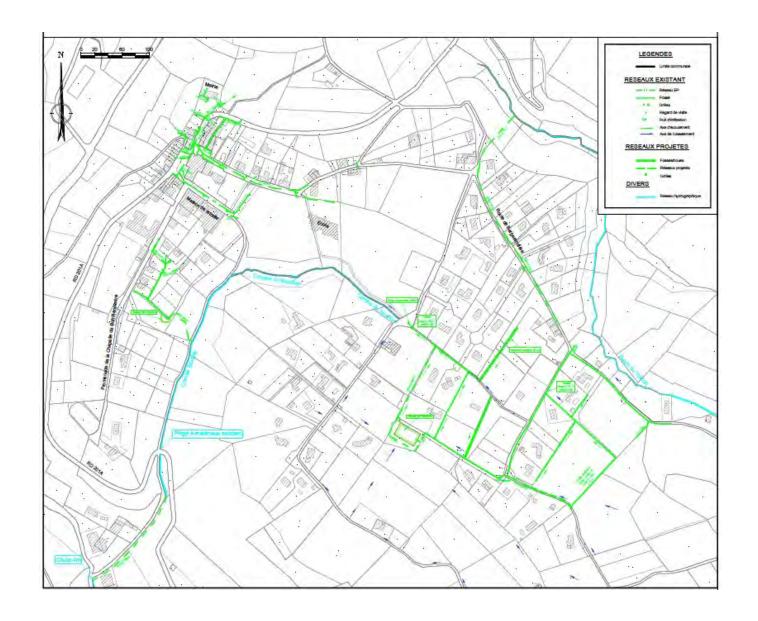
Synthèse :

Le chef-lieu est raccordé au réseau d'assainissement collectif ; collecteur intercommunal jusqu'à la station d'épuration de Vinay.

Le réseau et la step ont une capacité suffisante pour les besoins actuels et futurs de la commune de Notre Dame de l'Osier. (chef-lieu)

Le schéma directeur d'assainissement est actualisé en parallèle de la révision du POS (ECE).

Gestion de l'eau : eaux pluviales



2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL Gestion de l'eau : eaux pluviales

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES :

Le Schéma Directeur des eaux pluviales est réalisé simultanément aux études du PLU (Alp'Etudes) Objectif de délimiter :

- Les zones ou des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maitrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones ou il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Diagnostic et schéma directeur des eaux pluviales :

Renseignements généraux

La commune de Notre Dame de l'Osier gère son propre réseau pluvial.

Le bassin de rétention des Mouilles et son rejet dans la combe de Nouillon ont fait l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (n°38-2010-00339).

Le lotissement de Bon Rencontre dispose d'un bassin de rétention dont le rejet s'effectue dans la combe Bougey qui est située en aval de la combe du Nouillon.

Il existe un piège à matériaux sur la combe Bougey au bord de la RD 201A.

Les réseaux existants

Les ouvrages de collecte des eaux pluviales existants sont reportés sur le plan n°30 080 A.

Les eaux pluviales ne créent pas de problème particulier sur la commune.

Le réseau pluvial du village collecte les eaux de voirie et se rejette dans la combe située en contrebas de la mairie.

Les eaux pluviales de la route de Bergerandière sont collectées par un réseau pluvial 0315 PVC, puis se rejettent dans le ravin de l'Hallon.

Les eaux pluviales du secteur des Mouilles sont collectées puis stockées dans le bassin de rétention dont le débit de fuite et la surverse rejoignent la combe du Nouillon.

Les eaux pluviales du lotissement de Bon Rencontre sont également collectées puis stockées dans le bassin de rétention dont le rejet s'effectue dans la combe du Nouillon.

La RD 201 A est équipée de grilles d'eaux pluviales.

La traversée du Dard sous la RD 201C s'effectue par un collecteur 01000 en béton.

Limites de dysfonctionnements recensés

Les débordements constatés sur la RD 201C à l'intersection avec la route de Champel, sont liés au charriage du ruisseau du Dard et au risque d'embâcle de la traversée 01000.

2.5 Gestion de l'environnement

2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL Energie, pollutions, nuisances

Energie

Pas de PCAET en Isère. (Plan Climat Air et Energie Territorial)

PCET de la Région RA et du Département de l'Isère adoptés en 2013.

Les potentiels ou démarches en cours :

- Echelle CC Vinay Chambarans : Territoire interco = TEPCV : territoire énergie positive et croissance verte. Plateforme de Rénovation Energétique.
- Filière bois Chambarans

Echelle Communale : Réflexion en cours sur les potentiels en ENR sur le centre, et notamment pour une chaufferie bois qui alimenterait la maison de retraite

Qualité de l'air : La commune est couverte par le PPA de Grenoble. Elle n'est pas identifiée comme étant sensible du point de vue de la qualité de l'air.

Pas d'enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

Pas de projet éolien ou de parc photovoltaïque.

Nuisances/pollutions liées à la nuciculture : bruit lié aux séchoirs, quand ils sont en activité (très peu de temps sur l'année) et pollutions liées au traitement des noyers

Carrières

Réf au cadre régional « matériaux et carrières » (qui préfigure le futur schéma régional) et le schéma départemental des carrières. Pas de carrière sur la commune.

Sols et sous-sols, déchets

Pas de Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL), ni d'anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS). Pas de Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières Pas de projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire.

Aménagement numérique du territoire :

Le Schéma Directeur territorial d'Aménagement Numérique de l'Isère adopté en 2011.

La commune est définie comme prioritaire, pour l'installation de la fibre optique, collectivités et entreprises raccordées d'ici 2-3 ans.

2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL Gestion des déchets

La gestion des déchets :

Depuis le 1er janvier 2017, Saint-Marcellin Vercors Isère communauté a pris la suite des communautés de communes de la Bourne à l'Isère, de Chambaran Vinay Vercors et du Pays de Saint-Marcellin. Cette fusion des 3 intercommunalités s'étend par rebond aux syndicats créés par elles :

- •syndicat mixte pays Sud Grésivaudan
- •syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères du Sud Grésivaudan

Le SICTOM est désormais un service à part entière de la nouvelle intercommunalité.

- Points d'apports volontaires (déchets ménager / tri sélectif)
- Déchèteries : Vinay, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Sauveur (+ recyclerie)

La déchetterie mobile

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté innove et met en place un service de déchèterie mobile pour les habitants les plus éloignés des 3 déchèteries ("fixes") du territoire.

9 aires d'accueil, réparties sur 8 communes, sont ouvertes accessibles à tous les habitants du territoire *hors professionnels privés et publics* :

- •à Chevrières (parking cimetière)
- •à Poliénas (place du Village, école)
- •à Saint André en Royans (parking derrière l'école)
- •à Saint Antoine l'Abbaye (parking salle des fêtes)
- •à Saint Appolinard (parking salle des fêtes)
- •à Saint Hilaire du Rosier (village, parking cimetière)
- •à Saint Hilaire du Rosier (gare, parking salle des fêtes)
- •à Saint Lattier (parking service technique)
- •à Varacieux (parking service technique)

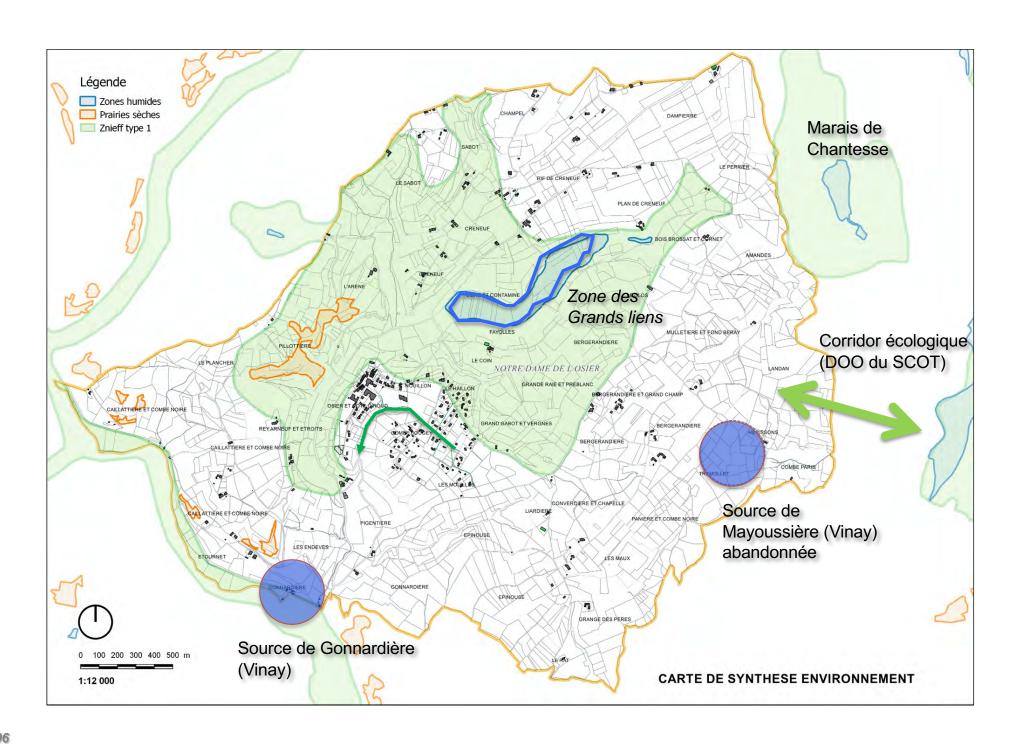
Ce dispositif est constitué d'un camion et d'une remorque équipée de conteneurs de tri. Sur place, il se transforme en une plateforme de dépôt, accessible en voiture.

Conçue pour des dépôts ponctuels. La déchèterie mobile récolte :

- •les cartons et emballages volumineux,
- •les métaux et ferrailles,
- ·les déchets électriques et électroniques,
- •le mobilier.
- •les déchets dangereux des ménages (pot de peinture, solvant, aérosols).
- •le bois, les déchets non recyclables.

Pour des raisons pratiques liées aux capacités de stockage, les déchets verts et les gravats ne sont pas déposables à la déchèterie mobile.

2.6 Bilan des enjeux environnementaux



2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL Bilan des enjeux environnementaux

4 grands enjeux sont définis :

Préserver la biodiversité et la richesse des espaces naturels de la commune, les continuités écologiques, les zones humides, et en particulier l'équilibre de la zone des Petits et Grands Liens. (+ les prairies sèches)

Assurer la protection de la ressource en eau et la cohérence du projet avec les réseaux AEP, EU, EP. (enjeu concernant la gestion des eaux pluviales)
Schémas directeur assainissement mis à jour, et réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales en lien avec le PLU.

Prendre en compte les risques naturels identifiés dans la carte des aléas.

Limiter l'impact des nouvelles urbanisations.

- Définir des limites claires entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et naturels
- Intégrer la qualité environnementale et paysagère dans les nouvelles urbanisations (formes urbaines, choix énergétiques, gestion des eaux pluviales, espaces communs, mobilités douces) > **Préserver des continuités écologiques, des porosités au sein des espaces urbanisés**

3ème PARTIE LE PROJET TERRITORIAL ET SA TRADUCTION REGLEMENTAIRE



3.1 Bilan des enjeux

LES ENJEUX SOCIAUX ET URBAINS

Socio-économie locale

Comment trouver une stabilité ? Se sortir de cette situation de fragilité, avec la difficulté à trouver un équilibre pérenne dans les effectifs scolaires.

Rendre possible la présence d'activités économiques favorisant la proximité, l'emploi local. Projets, expériences et réflexions en cours avec l'association terro loko.

Préserver un équilibre

Résilience du territoire ?

Evolution de l'agriculture vers la monoculture ? Quels risques ?

Une identité paysagère et architecturale à préserver, soigner l'insertion des constructions neuves (à elles de respecter le lieu ..)

Harmonie bâti ancien et récent, équilibre entre réhabilitation et construction neuve.

Consommation d'espace, densité ... quelle réponse locale ? Parler plutôt de compacité adaptée et accompagnée (espaces publics ..) Apporter une réponse qualitative et non quantitative. S'inspirer de l'expérience communale sur le lotissement de Bon Rencontre

Un projet de Centre-village à poursuivre : espaces et équipements publics, déplacements, mixité des fonctions, consommation et emploi de proximité, commerce La guestion essentielle du lien : lien social, vie, mobilités ... Respecter son identité

Ménager / prendre soin

Maintenir la vie dans le village

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Préserver la biodiversité et la richesse des espaces naturels de la commune, les continuités écologiques, les zones humides, et en particulier l'équilibre de la zone des Petits et Grands Liens. (+ les prairies sèches)

Assurer la protection de la ressource en eau et la cohérence du projet avec les réseaux AEP, EU, EP. (enjeu concernant la gestion des eaux pluviales)

Schémas directeur assainissement mis à jour, et réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales en lien avec le PLU.

Prendre en compte les risques naturels identifiés dans la carte des aléas.

Limiter l'impact des nouvelles urbanisations.

- Définir des limites claires entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et naturels
- Intégrer la qualité environnementale et paysagère dans les nouvelles urbanisations (formes urbaines, choix énergétiques, gestion des eaux pluviales, espaces communs, mobilités douces) > Préserver des continuités écologiques, des porosités au sein des espaces urbanisés

> Notre Dame de l'Osier : pôle local

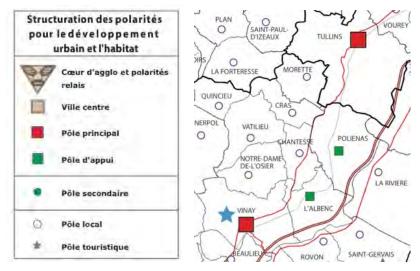
1.1.7. Les pôles locaux

Introduction - Les pôles locaux sont des communes peu peuplées, qui ne disposent pas toujours de la totalité des commerces et services de proximité nécessaires aux besoins élémentaires de leurs habitants.

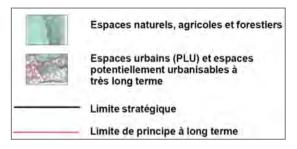
Orientations

Pour les pôles locaux, les documents d'urbanisme locaux et les politiques et projets d'aménagement veilleront à assurer l'équilibre des fonctions à l'intérieur des espaces ruraux et périurbains, en créant des conditions de développement qui favorisent le maintien et le développement de leur offre de commerces, de services et d'équipements, tout en limitant la consommation d'espace et la péri urbanisation, par une modération de la croissance démographique. L'offre en matière de commerces et de services doit répondre aux besoins quotidiens de la population de la commune.

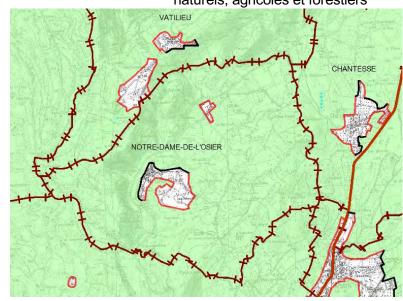
DOO Habitat : Carte de l'armature hiérarchisée des pôles urbains



DOO Limites: carte des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers remarquables.



Carte des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers



LE CADRE SUPRA COMMUNAL

Le SCOT

Le SCOT de la Région Urbaine Grenobloise

- > Des orientations concernant l'environnement (trames vertes et bleues), le paysage, l'agriculture et les choix d'urbanisme : dimensionnement maximum du développement, objectif de densité moyenne ...
- > La commune de Notre Dame de l'Osier est identifiée comme pôle local.

Le calcul du dimensionnement du développement :

Hyp d'évolution démographique/échelle SCOT : +1%

Parmi les objectifs du SCOT pour Notre Dame de l'Osier :

- caractère de pôle local du Sud Grésivaudan
- Objectif de production de logements (logements mis en chantier et ayant vocation de résidences principales) : 5,5 logts/an maximum par 1000 hab : soit environ 3 logts /an maximum. (à l'horizon 12 ans)
- > Soient 36 logements sur 12 ans
- > Soient environ 3 ha constructibles dans le PLU

Objectif de diversification des formes urbaines Limiter la consommation d'espace par logt Voir ci-contre.

Objectif de diversification des formes urbaines

Objectif pour le Sud Grésivaudan : passer d'une production nouvelle orientée entre 80 et 85% vers l'individuel isolé et entre 20 et 15% vers les autres formes d'habitat, à 60% en habitat individuel isolé et 40% vers les autres formes d'habitat

> Objectifs à atteindre à l'échelle du secteur (PLH ..) sinon échelle communale.

La consommation des espaces non bâtis est limitée, par la mise en place d'une superficie moyenne maximale, pour les différents types d'habitat :

700 m² /logement pour l'habitat individuel isolé 350 m² /logement pour l'habitat groupé, intermédiaire et collectif

> Chaque commune doit tendre vers cet objectif.

Des conditions particulières permettant aux pôles d'appui, pôles secondaires et <u>locaux</u> de disposer de capacités supplémentaires sont définies :

- pour les communes concernées par l'obligation de disposer d'une offre en logements social correspondant à au moins 20% des résidences principales (en application du code de la construction et de l'habitation), les objectifs de construction de logements peuvent être supérieurs aux objectifs plafonds fixés ci-avant afin de permettre le rattrapage progressif de l'offre en logements sociaux manquants ;
- pour les communes dont les objectifs de construction ne leur permettent pas d'atteindre le taux de croissance démographique moyen de la région grenobloise, les objectifs de construction de logements peuvent être dépassés pour permettre le renouvellement de la population ;
- pour les communes qui ont subi des démolitions de résidences principales en raison notamment de la présence de risques naturels et/ou technologiques, les objectifs de construction peuvent être dépassés afin de permettre le relogement des ménages et le renouvellement du parc de logements.
- pour les communes en attente de l'élaboration et la validation d'un PPRT

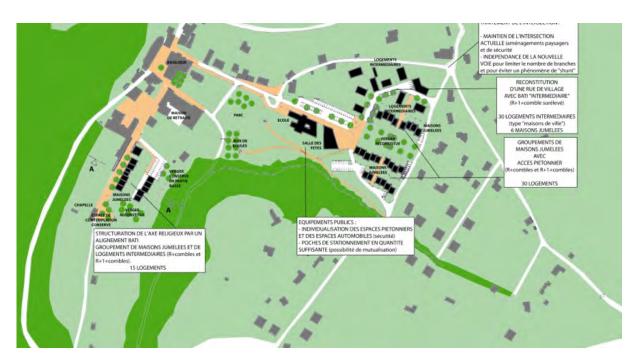
Le PLH

En cours, à l'échelle du Sud Grésivaudan (PLH labellisé santé) L'occasion de décliner les orientations du SCOT

LES CHOIX COMMUNAUX COHERENCE DANS LE TEMPS - DEMARCHE COMMUNALE

Contrat de pays de Tullins-Vinay, Schéma directeur du centre-village, POS, aménagements (équipements, espaces publics ..), maitrise foncière, lotissement Bon Rencontre, zone de Nouillon portée par l'EPFL

> Projection à long terme, expérience en aménagement et pilotage complet d'une réalisation, qualité de la démarche





Schémas indicatifs, illustrant l'évolution de la réflexion communale, définition des priorités d'urbanisation, d'abord le site de Bon Rencontre, et Nouillon à plus long terme, (complexité opération) et ayant justifié l'intervention de l'EPFL.

LES CHOIX COMMUNAUX COHERENCE DANS LE TEMPS - DEMARCHE COMMUNALE

Réponse qualitative aux prescriptions du SCOT :

- coherence et qualité du projet communal (une vision à long terme)
- traduit dans le lotissement communal de Bon Rencontre
- expérience en aménagement / réserves foncières, capacité à piloter des operations d'aménagement, de constructions (maire, école, lotissement de Bon Rencontre)

Evolution POS-PLU:

- secteurs Ae, zones AU au lieu de U
- maitrise foncière sur 3 zones AU, une portée par l'EPFL
- des zones AU pour une mixité et une diversité de l'offre en logements
- hiérarchie et échelonnement : une zone 1AU à CT, dans l'attente de l'urbanisation de la zone de Nouillon (lancer les etudes, secteur plus complexe ..)
- un projet recentré sur le chef-lieu, avec suppression de la constructibilité au Rif de Creneuf
- > Passer un seuil / capacité de centralité à renforcer : fragilité du context communal, équipements scolaires, renouvellement de la population, capacité des reseaux

Les moyens de la commune :

- maitriser le rythme (et le prix) par la maitrise foncière
- qualité de l'aménagement, zones AU, OAP
- pas que du quantitatif (accompagnement de la densité= compacité) > espaces publics, relation du bati à l'espace public, mobilités douces, superficies d'espaces verts, non imperméabilisés ...

Répartition des densités en cohérence avec la hiérarchie définie et l'environnement bâti

2AU : densité plus forte et mixité sociale : réponse devant permettre de poursuivre la structure du village et renforcer le lien entre le village et le secteur des Mouilles (découpage en 1AUd3 et 2AU). Préserver une cohérence globale et de la zone de contact

1AUd1 : environnement de maisons individuelles. Maitrise foncière communale, volonté d'y réaliser un ensemble de logements s'inspirant des principes déclinés dans le lotissement de Bon Rencontre.

L'objectif de la commune est de retrouver une évolution démographique positive, lui permettant de conforter la vie dans le village, et maintenir une régularité dans les effectifs scolaires.

Ces objectifs s'appuient sur l'objectif de production de logements préconisé par le SCOT, pour les 12 prochaines années (36 logements, avec diversité de l'offre et réduction de la superficie des parcelles) Cela se traduit par un objectif en nombre de logements dans les zones 1AUd du PLU. Tout en préservant une réserve foncière en 2AU, en portage EPFL. Cohérence avec le PLH (labellisé santé) en cours d'élaboration à l'échelle du sud grésivaudan, qui fait ressortir un déficit dans l'offre de logements sur la commune. La commune est propriétaire d'un ancien couvent et envisage une reconversion de ce bâti en espace économique (bureaux, co-working, petits ateliers), boostée par l'arrivée de la fibre optique sur la commune.

Lien habitat, activités, services ... Un juste équilibre à trouver

Favoriser des projets à l'échelle du village et qui renforcent le lien et la vie locale

3.2 Le PADD – le projet communal Et sa traduction règlementaire

- > Les orientations du PADD
- > Justification des objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le PADD au regard, notamment, des objectifs fixés par le SCOT, et des dynamiques économiques et démographiques

Cette partie explique également la traduction du PADD dans les différentes pièces règlementaires du PLU. La présentation synthétique du zonage, des OAP, et du règlement, dans les parties suivantes.

1. Gérer et maîtriser l'évolution des paysages

- 1. a. Maintenir les points de vue et préserver l'ouverture des unités paysagères remarquables
- 1. b. Sauvegarder et valoriser les éléments paysagers à caractère patrimonial
- 1. c. Protéger et (re) planter les arbres remarquables
- 1. d. Encadrer la transformation du couvert végétal

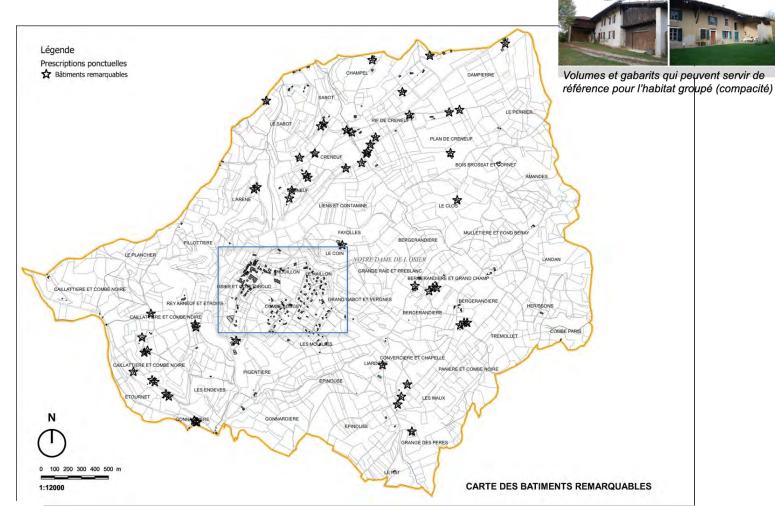
2. Retrouver une identité locale dans l'architecture contemporaine

- 2. a. Identifier, observer et adopter les relations espace public/espace privatif du cadre bâti ancien
- 2. b. Trouver des références volumétriques et programmatives dans le bâti ancien
- 2. c. Retrouver l'inventivité et la créativité de l'architecture vernaculaire locale
- 2. d. Réhabiliter le bâti existant en utilisant matériaux et techniques traditionnelles









Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

2.1. LES ORIENTATIONS GENERALES sur l'ensemble du territoire

Les grandes orientations du PLU s'inscrivent dans la continuité directe de l'ensemble des réflexions et projections réalisées par la commune : schéma directeur d'évolution du village, programmation d'équipements publics, aménagement du lotissement de Bon Rencontre ..., et traduites dans le POS.

> Il s'agit d'adapter ces choix à l'évolution du contexte national, et supra-communal, en prenant en compte les orientations du SCOT de le Région Urbaine Grenobloise.

La commune a conforté une hiérarchie des choix d'urbanisme :

Il s'agit avant tout de conforter le centre et préserver le caractère agricole et naturel du reste du territoire.

En dehors de ce secteur, le PLU n'autorise que l'évolution du bâti existant, en portant attention aux interventions sur le bâti patrimonial inventorié.

Ce choix est logique et prend en compte la typologie « urbaine » de la commune, sachant qu'il n'y a pas de hameau réel en dehors du chef-lieu. Des corps de ferme et des maisons individuelles isolés.

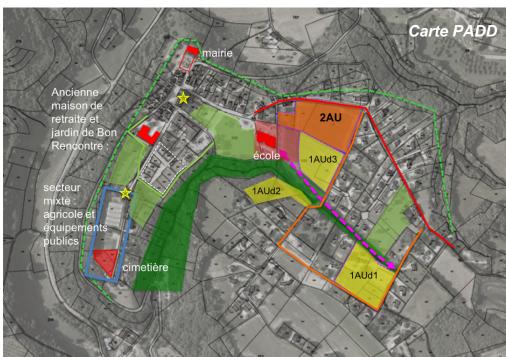
- > OAP qualité architecturale et paysagère
- identification des constructions « remarquables » disséminées sur le territoire communal

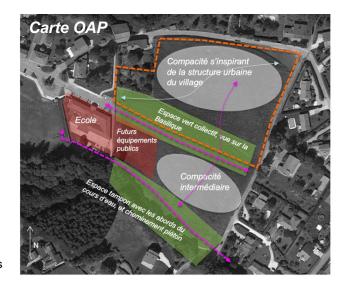
(Lien avec volet paysage du PADD)

Il s'agit de décliner un projet de territoire équilibré, s'appuyant sur ses ressources / potentiels agricoles, naturels, paysagers ...

.. Axé sur la qualité du cadre de vie, le caractère et l'échelle de village, avec une offre de services à conforter ..

Il est essentiel pour la commune, de maintenir un potentiel de développement pour préserver un niveau minimum de services, conforter les nouveaux équipements (mairie, école, amélioration du réseau numérique en attente), et contrebalancer l'évolution démographique en baisse. Une situation de fragilité qui se traduit dans l'évolution des effectifs scolaires.



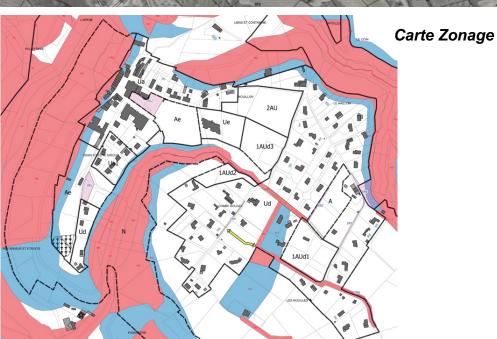


Zone 1AUd

Zone 2AU urbanisable à plus long terme

Zone avec maitrise foncière publique (en tout ou partie)

Zone réservée pour des équipements publics



Répartition des densités en cohérence avec la hiérarchie urbaine et l'environnement bâti proche :

2AU densité plus forte et mixité des fonctions urbaines et dans l'offre de logements

1AUd3 : cohérence avec le schéma d'ensemble envisagé à l'échelle de la zone 2NA du POS (1AUd3 et 2AU dans le PLU), compacité intermédiaire.

1AUd1 : environnement de maisons individuelles, mais objectif de compacité adaptée, lotissement communal, travail sur la relation du bati à l'espace public, mobilités douces, les vues, les trames vertes ; étudier la possibilité d'un programme d'habitat partagé.

1AUd2 : environnement de maisons individuelles. Densité plus faible.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

2.1. LES ORIENTATIONS GENERALES sur le chef-lieu (le centre)

> La qualité et la cohérence globale du projet.

Il s'agit de renforcer le bourg-centre, poursuivre la politique d'aménagements d'équipements et d'espaces publics, et conforter le lien avec le secteur résidentiel des Mouilles.

La centralité à renforcer/ notion de proximité : cela se traduit par la qualité et maillage des espaces publics, la fonctionnalité des équipements, le maintien ou potentiel commerce / services,

maraichage..

Liens, porosités, respirations : cheminements piétons, trames vertes, vues..

Un espace à potentiel : le secteur de l'ancienne maison de retraite : bâtiments et espaces non bâtis (+jardin) + espace public potentiel

Les espaces de développement du POS sont confortés, retravaillés :

Le secteur de Nouillon, devant assurer le lien entre le centre-village et le quartier des Mouilles.
(foncier porté en partie par l'EPFL): 2AU et 1AUd3
2 zones 1AUd dans le secteur des Mouilles (à dominante habitat), dont une maitrisée par la commune.

> OAP sur les zones 1AUd.

Des limites urbaines définies.
Un projet qualitatif sur le centre-bourg.
Un potentiel de développement échelonné et organisé par des zones AU, dont 2 avec maitrise foncière (1AUd1 et 2AU).

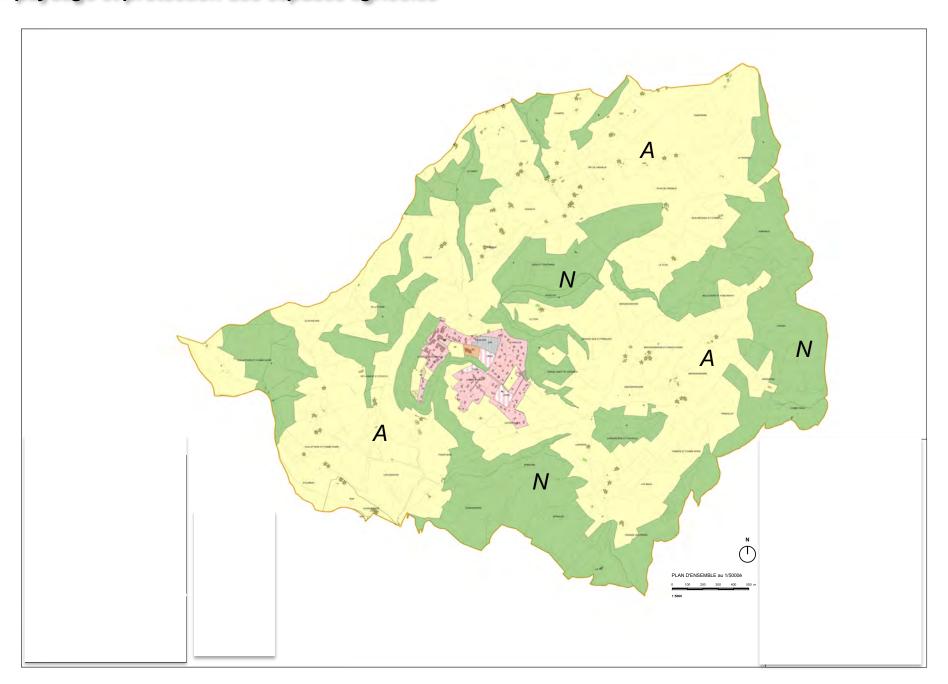
La zone 2AU crée le lien entre le centrevillage (forme urbaine compacte), et le secteur des Mouilles (urbanisation pavillonnaire peu dense), avec une densité intermédiaire, une mixité de fonctions et des formes urbaines poursuivant la structure du bourg. Cette zone à enjeu pour la commune, inscrite depuis longtemps dans son schéma directeur de développement du village, est portée par l'EPFL (au titre du PAF « espace stratégique »).

Zone 2AU:

Zone à enjeu, mais classée en 2AU au regard du niveau d'équipement engendré, de la complexité de l'opération (typologie de logements, qualité des espaces publics...): prendre le temps de mener les études, travailler un plan de composition répondant aux enjeux d'urbanisme et avec les besoins du marché...

Du PADD au zonage

> paysage et protection des espaces agricoles



Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

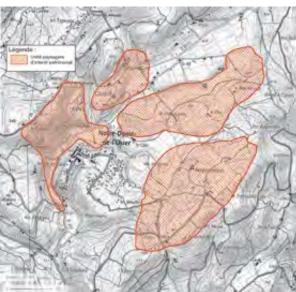
> paysage et protection des espaces agricoles

Paysage:

- > Préserver cette identité paysagère marquée par la nuciculture : trames des noyeraies, et bâti associé.
- > Préserver le patrimoine architectural du centre village et des écarts, et l'identité architecturale locale par la recherche d'une cohérence entre le bâti neuf et l'ancien.
- > Admettre la création de gites, chambres d'hôtes dans ces constructions patrimoniales, tout en respectant leur caractère architectural.

> Valoriser un réseau de sentiers permettant de découvrir les richesses naturelles, paysagères et patrimoniales de la commune.

Préserver des espaces ouverts (dans un contexte de développement de la noyeraie)



Agriculture:

Préserver l'équilibre agricole par une protection des espaces à enjeu, et la fonctionnalité des exploitations.

Une activité économique garante de l'entretien des paysages, et assurant son rôle pour une alimentation de proximité (maraichage).

> OAP qualité architecturale et paysagère

Préserver l'environnement

ADD

Limiter l'impact des nouvelles urbanisations.

- Définir des limites claires entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et naturels
- Intégrer la qualité environnementale et paysagère dans les nouvelles urbanisations

> OAP qualité environnementale

Un tronc commun, pour imposer une démarche, avec une réponse « intelligente » et de bon sens à adapter à chaque zone, chaque projet.

LE BATI LES ABORDS DU BATI

 limiter l'impact environnemental des nouvelles opérations d'aménagement.
 Ménager plutôt qu'aménager.



OAP n° 1 : qualité environnementale

L'objectif est de décliner une démarche environnementale sur l'ensemble des projets d'aménagement, (cf thématiques listées ci-dessous)

Ces enjeux doivent être cohérents avec des enjeux urbains : continuités urbaines, espaces publics, espaces de rencontre....

Des priorités à définir, un projet adapté au site.

LES FORMES URBAINES: favoriser une compacité du bâti, habitat groupé, l'adaptation à la pente, décliner les principes bioclimatiques.

LES CHOIX ENERGETIQUES : permettre et inciter la réalisation de constructions performantes énergétiquement.

LES DEPLACEMENTS: redéfinir la place de la volture, redonner la priorité aux déplacements « doux » (piétons, cycles...). Favoriser une implantation du bâti (construction principale ou garage) à proximité des voies, pour limiter la création d'espaces viaires imperméabilisés.

LA GESTION DE L'EAU: favoriser une gestion alternative des eaux pluviales (toitures végétalisées, noues paysagées le long des voies, bassins de rétention paysagés, traitement des espaces de stationnement aériens: béton gazon...), limiter les surfaces imperméabilisées

LA BIODIVERSITE : Préserver de vrais espaces verts, accessibles, jouant un rôle de coupures à l'urbanisation, espaces tampons et rôle écologique (épuration de l'air, régulation thermique en été, biodiversité.)

Prendre en compte le principe de double fonction des espaces naturels dans la gestion des eaux pluviales ou la création d'espaces publics (ou d'espaces communs)

Typologie des haies : privilégier les essences locales et variées

LIEN ENTRE GESTION DES EAUX PLUVIALES, ESPACES VERTS ET PAYSAGE

L'objectif est de limiter les surfaces imperméabilisées : limiter les emprises des enrobés, favoriser l'utilisation de matériaux poreux, installer des systèmes de récupération des eaux de pluie...

Une réflexion particulière sera menée sur chaque zone pour définir des solutions adaptées en favorisant des systèmes alternatifs de gestion des eaux pluviales. Ainsi qu'une réflexion sur leur double usage : espace public et espace de rétention des eaux pluviales.

Toujours dans cet objectif de limiter les surfaces imperméabilisées, on privilégiera une implantation de la construction principale et en particulier du garage la plus proche de la voirie.

Aménagements liés à la gestion des eaux pluviales : noues, bassins de rétention... doivent participer à la valorisation du cadre de vie par la qualité de leur traitement paysager.

Un choix d'urbanisme limitant l'impact environnemental

Renforcer l'urbanisation dans le centre et éviter l'extension des écarts :

- Pour préserver la qualité paysagère des espaces agricoles
- Pour éviter les renforcements et extension de réseaux secs et humides (alimentation en eau potable, assainissement collectif, gestion des eaux pluviales)
- Pour privilégier les nouvelles zones d'habitat à proximité des services et des équipements, pour limiter les déplacements et ainsi les émissions de polluants

> protection des espaces naturels, et forestiers, et préservation des continuités écologiques

Les orientations

Préserver les ressources naturelles du territoire et prendre en compte ses contraintes

Préserver la diversité et la richesse des espaces naturels de la commune, les continuités écologiques, les zones humides, et en particulier l'équilibre de la zone des Petits et Grands Liens.

Assurer la protection de la ressource en eau et la cohérence du projet avec les réseaux AEP, EU, EP. (enjeu concernant la gestion des eaux pluviales)

Prendre en compte les risques naturels.

Limiter l'impact des nouvelles urbanisations.

- Définir des limites claires entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et naturels (le choix de se concentrer sur le confortement du chef-lieu va dans ce sens. Situé en limite de la ZNIEFF et en surplomb, sans impact sur cet espace, écoulements, réseaux ... partent vers le sud)
- Intégrer la qualité environnementale et paysagère dans les nouvelles urbanisations (formes urbaines, choix énergétiques, gestion des eaux pluviales, espaces communs, mobilités douces)

Leur traduction

Secteurs à enjeux protégés : trames ZH (zones humides) et prairies sèches

Continuités écologiques ...

Zone des liens : reprise des dispositions du POS

AEP et PPC: La ressource en eau suffisante pour les besoins futurs. Les PPC des captages de Gonnardière et Mayoussière sont pris en compte.

Eaux Usées : le développement de l'urbanisation du chef-lieu exclusivement est cohérent avec le réseau d'assainissement collectif.

Eaux Pluviales: Cohérence avec le schéma pluvial: Programme de travaux à prévoir (noues ..) > emplacements réservés Prescriptions sur les zones constructibles.

Traduits règlementairement selon doctrine DDT 38 (voir tableau de correspondance aléas-zonage, en annexe du rapport de présentation)

OAP qualité environnementale et traduction dans le règlement, haies végétales notamment.

Légende du zonage

Schéma pluvial NDO

Zones orange : zones soumises à un risque de glissement de terrain (rétention nécessaire à l'aide d'un dispositif étanche et infiltration a priori non envisageable) où une étude pédologique est nécessaire pour valider la nature des sols et définir le dispositif le mieux adapté (source : carte des aléas)

Zones jaunes : zones de gestion individuelle où la rétention/infiltration des eaux pluviales doit se faire à l'échelle de la parcelle ou de la zone

Zones violettes : zone réservées à l'implantation d'ouvrages de stockage des eaux pluviales

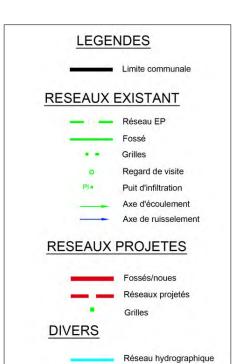
Zones vertes : zones urbanisées où les eaux pluviales sont gérées préférentiellement à la parcelle, où le raccordement sur le réseau public d'eaux pluviales est autorisé exclusivement pour les habitations existantes implantées en limite de voies publiques et ne concerne que les eaux pluviales qui s'écoulent naturellement vers ces voies publiques

Aménagements

ds le cadre de la

ER

zone 1AUd1



D

03.

Cohérence choix du PLU et zonage pluvial

Zonage pluvial

Conséquences de l'urbanisation le PLU sur l'assainissement pluvial

Les terrains ouverts à l'urbanisation sur 2,5 ha entre l'école et la route de la combe Bougey seront munis d'un ouvrage de rétention avec rejet dans la combe du Nouillon.

Pour l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation, le zonage préconise la gestion des eaux pluviales à la parcelle, soit par infiltration, soit par rétention (si le sol ne permet pas l'infiltration) avec rejet au réseau communal d'un débit de fuite respectant la capacité de l'exutoire.

Ainsi toute nouvelle construction ou voirie devra être équipée d'ouvrage de stockage ou d'infiltration afin de ne pas apporter d'incidences sur le réseau actuel.





Propositions d'aménagements

Afin de protéger les habitations situées en aval des Mouilles du risque de ruissellement généré par l'imperméabilisation des terrains , il est prévu la création d'une noue de rétention de 20 m3. Les terrains ouverts à l'urbanisation sur 2,5 ha entre l'école et la route de la combe Bougey seront munis d'un ouvrage de rétention avec rejet dans la combe du Nouillon.

Concernant le transport solide et le risque d'embâcle sur le ruisseau du Dard, il est préconisé de mettre en place un piège à blocs en amont de la traversée de la route de Champel.

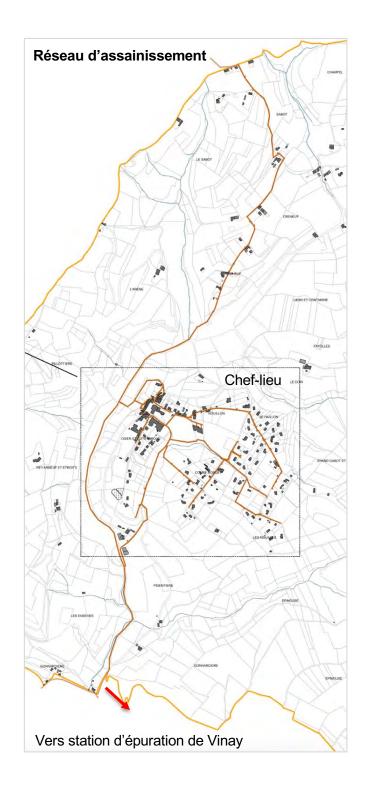
Synthèse:

Cette étude sur les réseaux pluviaux de la commune de Notre Dame de l'Osier a permis d'établir le plan général des réseaux sur la base des reconnaissances de terrain, et d'élaborer un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial.

Il n'est pas envisagé de renforcer les collecteurs du réseau du village. Ainsi, afin de ne pas surcharger les réseaux existants, il est préconisé la rétention à la parcelle par infiltration si le terrain le permet, sinon par rétention avec rejet au réseau existant d'un débit de fuite.

Il convient de procéder régulièrement au contrôle de l'écoulement, à l'entretien et au curage de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Cette étude a permis de définir les travaux à réaliser sur l'ensemble de la commune en préconisant les rétentions en amont, d'établir une notice concernant les eaux pluviales et d'élaborer la présente proposition de zonage, pièces qui seront intégrées au PLU.



Zonage d'assainissement : secteur en assainissement collectif



Cohérence choix du PLU et réseau d'assainissement

Zonage d'assainissement

3 Les scénarios

3.1 Zones ouvertes à l'urbanisation

Les zones ouvertes à l'urbanisation selon le projet de PLU en cours d'élaboration sont présentées ci-dessous selon

les besoins d'analyse :

	Zone ouverte à l'urbanisation	Type de zone	Nombre d'équivalent habitants		Type d'assainissement actuel en place
		2010	actuel	Maxi potentiel	
1	Centre village	U ou AU	580 ⁽¹⁾	700 ⁽²⁾	collectif

- (1) Soit approximativement 80 branchements x 4 eq.habitants + maison de retraite = 86 lits x 3 eq.habitants
- (2) Soit actuel + 30 logements potentiels

Voir en pièce jointe « Proposition de plan de zonage ».

3.2 Scénario pour le centre village (actuel et extension)

Les eaux usées des habitations du centre village sont actuellement collectées et traitées.

Le secteur d'extension d'urbanisation du centre village pourra être collecté de manière gravitaire (sous réserve de validation en phase de projet).

L'ensemble du centre village représente 580 eq.habitants actuels et 700 eq.habitants potentiels. Aucun travaux significatif n'est à engager pour l'extension du réseau de collecte.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

2.2. LES ORIENTATIONS THEMATIQUES

Orientations générales retenues pour l'ensemble de la commune, concernant :

l'habitat	Trouver un équilibre : Compacité, diversité des formes urbaines et des types de logements Préserver un rythme de création de logements qui permette d'inverser la courbe démographique. Mixité sociale : assurée progressivement pas la commune, par la maitrise foncière et l'aménagement de lotissements qualitatifs (projet sur la zone 1AUd1 des Mouilles et dans les zones 1AUd3 et 2AU), un projet de réhabilitation créant 10 logements dans un batiment en pisé situé dans le centre (projet Pluralis)
les transports et les déplacements	Poursuite de la requalification des espaces publics du centre-village. Fluidité/ confort des cheminements doux dans le village, liaisons avec le quartier des Mouilles. Fonctionnalité de la desserte du secteur des Mouilles : lien avec l'ouverture à l'urbanisation des zones AU.
les réseaux d'énergie	Appui sur la démarche de Territoire TEPOS. Réseau de chaleur et photovoltaique. Projet de chaufferie bois, alimentant a minima l'école et la maison de retraite (emplacement et capacité d'évolution qui permettra d'alimenter à terme la zone 2AU de Nouillon).
le développement des communications numériques	d'ici 3 ans (plan départemental fibre optique)
l'équipement commercial	S'appuyer sur l'expérience récente, des projets qui émergent et amènent de la vie dans le village : Tero loko (une dizaine d'emplois créés) Conserver un restaurant, Favoriser l'implantation d'un commerce multi-service, un petit marché. Un potentiel à réhabiliter, reconvertir : Ancienne maison de retraite de Bon rencontre. Etudier les
le développement économique	possibilités. Mixité de fonctions à prévoir dans la zone 2AU de Nouillon : activités compatibles avec l'habitat. Etudier les possibilités d'activités intégrées dans les volumes de logements, en rez-de-chaussées : Espace de co-working (lien avec réseau numérique), par exemple. Ou volumétrie dissociée mais forme urbaine cohérente.
les loisirs	Sentiers

Lien habitat, activités, services ... Un juste équilibre à trouver

Favoriser des projets à l'échelle du village et qui renforcent le lien et la vie locale

Comparaison objectifs du SCOT et réalisations sur la commune

Parmi les objectifs du SCOT pour NDO :

Hyp d'évolution démographique/échelle SCOT : +1%

- > Prévoir env. 3 logements/an maximum (sur 12 ans) Soit 36 logements
- > env. 3 ha d'espaces urbanisables pour l'habitat (hors réhabilitation, reconversion, densification ...)

Objectif de diversification des formes urbaines

Objectif pour le Sud Grésivaudan : passer d'une production nouvelle orientée entre 80 et 85% vers l'individuel isolé et entre 20 et 15% vers les autres formes d'habitat, à <u>60% en habitat</u> individuel isolé et 40% vers les autres formes d'habitat

Limiter la consommation d'espace par logt, à :

700 m² /logement pour l'habitat individuel isolé 350 m² /logement pour l'habitat groupé, intermédiaire et collectif

À titre de comparaison : ce qui s'est réalisé sur la commune sur 10 ans

Evolution démographique 2009-2014 : -1,5%

(1999-2008: +3,5%)

Taux de croissance annuel moyen : +0,5,% entre

2012 et 2017 (période précédente : -1%)

Bilan des réalisations de 2009 à fin 2019 : Nombre et type de logements

- 19 logements, soit une moyenne d'environ 2 logements / an
- 17 maisons individuelles (dont 10 dans le lotissement de Bon Rencontre)
- Réhabilitations créant des logements : 2

Consommation d'espace et densité moyenne

- consommation d'espace : environ 2 ha
- cas particulier du lotissement bon rencontre, lotissement communal avec compacité intermédiaire permettant de poursuivre la structure urbaine du village, et situé dans le village : densité moyenne de 0,27 (10 logements sur 4400 m2, soit environ 22 logements/ha) (superficies de terrain allant de 320 à 600 m2) > correspond à l'objectif moyen de densité du SCOT, opération exemplaire qui ne peut être une moyenne sur la commune
- > Moyenne à l'échelle sud grésivaudan > décliner une réponse locale

> Représentatif du lotissement de Bon Rencontre (ne peut être pris comme une moyenne sur la commune)

134 134

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

2.3. OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Justification des objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le PADD au regard, notamment, des objectifs fixés par le SCOT, et des dynamiques économiques et démographiques

QQ ENSEIGNEMENTS ISSUS DES REALISATIONS PASSEES

- > Le rythme de construction passé a été insuffisant pour renverser la baisse démographique, non renouvellement de la population ...
- > Expérience du lotissement de Bon rencontre (formes urbaines, lien social, accessibilité (poursuivre sur la zone 1AUd1)
- > Maitrise foncière au sein des zones AU.

CHOIX COMMUNAUX ET OBJECTIFS POUR LE PLU

> Cohérence schéma directeur du village.



Environ 3,5 ha potentiels dans le PLU, dans les zones U et 1AUd (4,3 ha en intégrant la zone 2AU - soit au total 67 % du potentiel en zone AU) devant permettre à la commune d'inverser la courbe démographique et de pérenniser les équipements.

Des moyens sont mis en place pour maitriser l'urbanisation, orienter la densité / compacité avec une réponse adaptée à la commune en terme d'échelle, volumétrie : zones AU et OAP + la maitrise foncière.

- > Poursuivre la démarche initiée avec le lotissement de Bon Rencontre (compacité, relation à l'espace public, qualité paysagère et environnementale)
- > Favoriser une diversité de l'offre et des formes urbaines (densité dégressive en partant du centre-village), par le biais des zones AU dont 3 maitrisées par la collectivité ou portées par l'EPFL.

Modération de la consommation d'espace assurée par :

- > La réduction de la constructibilité générale notamment au Rif de Creneuf
- > la densité affichée dans les zones 1AUd (15 logements en 1AUd1, 3 logements en 1AUd2, 18 logements en 1AUd3). Elle sera maitrisée sur les zones 1AUd, qui s'inspireront de la programmation du lotissement de Bon Rencontre (modes d'implantation, surfaces des parcelles)
- > Compacité, travail qualitatif à l'intérieur des enveloppes urbaines actuelles (recréer du lien).
 Réserves foncières communales : garantes du rythme, de la qualité des opérations et de la mise sur le marché d'une offre accessible.

3.3 Le zonage

Comparaison zones POS et PLU

LES ZONES DU POS

U: Urbaine (constructible)

UA: zones de constructions anciennes. (et UA1)

UD: zones d'extension réservées principalement à l'habitat

UE: Equipements publics

NA: Zone naturelle, non ou insuffisamment équipées, réservée à une urbanisation future.

Zones NA souples (réalisation d'opérations d'aménagement et de constructions compatibles avec un aménagement cohérent de la zone)

- NAa (et 1NAa): à vocation d'habitat avec les règles de la zone UA
- NAd: à vocation d'habitat avec les règles de la zone UD

Zones NA strictes : zones naturelles non constructibles en l'état actuel du P.O.S et destinées à être urbanisées

NC: Agricole

NCp : secteur de protection de captage (sources de Mayoussière et de Gonnardière.

ND : Naturelle

NDa correspondant à des parcs et jardins à préserver **NDs** d'intérêt scientifique faisant l'objet d'un arrêté de biotope.

+ EBC (Espace boisé Classé)

En UA, et A:

Sont indiqués au plan de zonage par une étoile :

- a) des bâtiments de caractère remarquable qui doivent être conservés et peuvent être réhabilités.
- b) des bâtiments dont les groupements présentent un intérêt architectural qu'il convient de préserver
- c) des éléments du paysage, bâti ou non bâti, dont le maintien est souhaitable > DEMOLITION INTERDITE

LES ZONES DU PLU

U: Urbaine

Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ua: zones de constructions anciennes(et Ua1)

Ud: zones d'extension réservées principalement à l'habitat

Ue: Equipements publics

AU: A Urbaniser

Secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Zones 1AUd : urbanisable par opération d'aménagement d'ensemble **Zone 2AU :** urbanisable après modification ou révision du PLU

A: Agricole

Secteurs Ape et Apr : périmètres de protection éloigné et rapproché du captage de Gonnardière et Mayoussière

Secteurs Api : périmètres de protection immédiat du captage de

Mayoussière

Secteur Ae : secteurs du centre

N: Naturelle

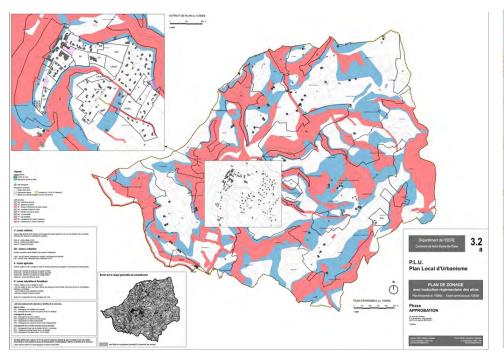
Ns zone d'intérêt écologique.

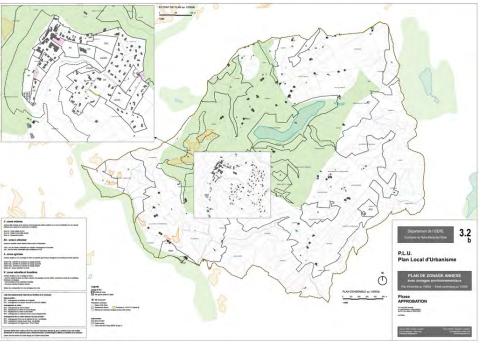
+ indications graphiques : Zones Humides, bâti remarquable, risques naturels...



Les différents plans de zonage

- plan 3.2.a avec le volet règlementaire des risques naturels : 2 plans (échelles du 1/2500è pour le secteur centre, et 1/5000è pour le reste du territoire communal)
- plan 3.2.b avec les zonages environnementaux (zones humides, prairies sèches, EBC, trames vertes centre-village, trame verte et bleue du SCOT) : 1 plan au 1/5000è
- plan 3.2.c des ER (emplacements réservés) : extrait au 1/2500è





Les ORIENTATIONS DU ZONAGE

Autres éléments sur le plan de zonage

article L151-41 du code de l'urbanisme

...

En outre, dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.

Un certain nb d'outils sont mis en place en fonction des objectifs poursuivis.

Outils de maitrise foncière :

- Les ER (emplacements réservés)
- le DPU (mis en place sur les zones U et AU)
- Emplacements réservés pour des équipements ou des espaces publics
- Servitude d'urbanisme définie par l'article L151-41 du code de l'urbanisme, pour la création d'une voie routière et piétonne, traversante ou non (tracé, dimensionnement, caractéristiques à définir). Au bénéfice de le commune

Lien avec l'assainissement Zones U classées en assainissement collectif et a contrario le reste est en non collectif Fonctions économiques à préserver - Bâtiment d'élevage - Bâti patrimonial à préserver (identifié par une étoile) - Constructions soumises au permis de démolir (zone Ua + bati étoilé) - Zones humides à préserver (trame sur le plan de zonage) - Prairies sèches (trame sur le plan de zonage) - Trames Vertes et Bleues du SCOT

Prise en compte de contraintes

RISQUES NATURELS

La commune est couverte par une carte des aléas.

Le plan de zonage indique :

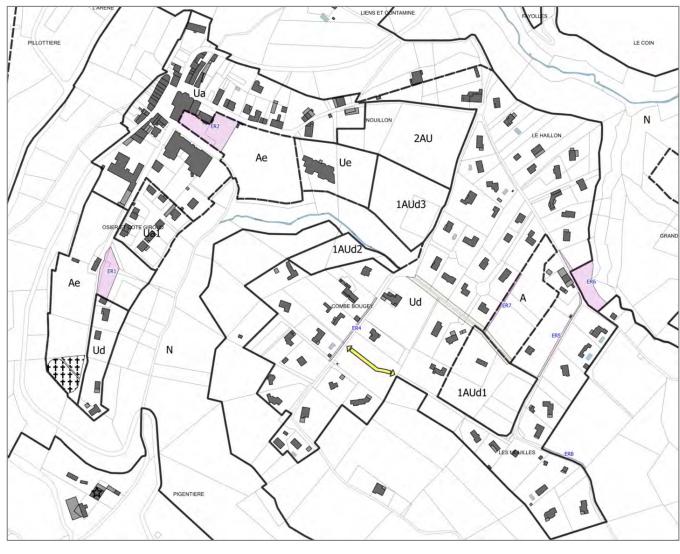
- les secteurs Inconstructibles
- les secteurs constructibles avec prescriptions

(Carte d'aléas réalisée suivant la méthodologie de 2005 > traduction règlementaire selon doctrine DDT - version 1-9-1 du 21 mars 2017) – inséré en annexe du rapport de présentation

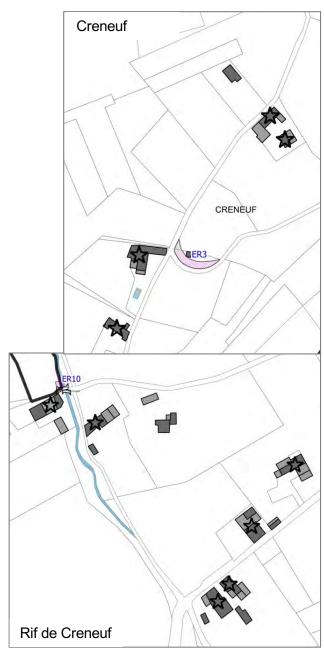
PPC

Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage de Gonnardière situé sur Vinay et de Mayoussière (immédiat et rapproché).

Les emplacements réservés



Chef-lieu



LES EMPLACEMENTS RESERVES:

Tous les ER sont au bénéfice de la commune.

Espaces publics

ER 1 : aménagement du belvédère de la chapelle

ER 2 : aménagement d'un espace vert public au droit de la basilique

Aménagement de voiries :

ER 3 : aménagement de voirie à Créneuf

ER 4 : élargissement du chemin de Combe Bougey

ER 5 : élargissement du chemin de Bois Brillet

ER 6 : aménagement du croisement et de la route de Bergerandière

Aménagements liés au schéma directeur des eaux pluviales

ER 7: aménagement d'une noue de rétention (20 m3) – Les Mouilles

ER 8 : complément de réseau pluvial, fossé – Les Mouilles

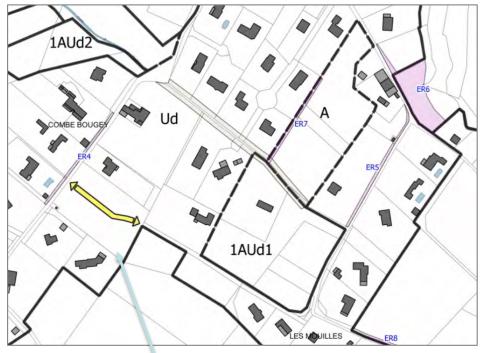
ER 9 : aménagement d'un piège à blocs - Rif de Créneuf

Les ER: traduction du projet politique: maillages piétons, besoins en équipements, aménagement liées à la gestion des eaux pluviales (en lien avec les préconisations du schéma de gestion des eaux pluviales), amélioration des circulations ...

Certains existaient déjà dans le POS.

Les aménagements prévus dans le secteur des Mouilles au droit de la zone 1AUd1 seront étudiées conjointement à l'étude préalable de cette zone, l'objectif étant de sécuriser les circulations dans le secteur.

Elle intègrera également l'étude du bouclage routier avec le chemin de Combe Bougey, afin de confirmer la liaison routière et/ou piétonne indiquée en servitude d'urbanisme (flèche jaune sur le plan)



Servitude d'urbanisme définie par l'article L151-41 du code de l'urbanisme, pour la création d'une voie routière et piétonne, traversante ou non (tracé, dimensionnement, caractéristiques à définir). Au bénéfice de le commune

3.4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Section 3 : Les orientations d'aménagement et de programmation

Article L151-6

Créé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17.

Article L151-7

Créé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager :
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

OAP thématiques

OAP n° 1 : qualité environnementale OAP n° 2 : qualité architecturale et paysagère









Cas private downel film contribute avacates armer urbains, continuible urbaines, aspudes publics

Dies pescares à définir, un projet adapté au sain

LES FORMES URBAINES : favoriser une compacité du bêti, habitat groupé, l'adaptation à la pente, décliner les principes bioclimatiques.

LES CHOIX ENERGETIQUES : permettre et inciter

LES DEPLACEMENTS : redéfinir la place de la volture, redonner la priorité aux déplacements « doux » (piétons, cycles...). Favoriser une implantation du bâti (construction principale ou garage) à proximité des voies, pour limiter la création d'espaces viaires imperméabilisés. LA GESTION DE L'EAU : favoriser une gestion

alternative des eaux pluviales (toitures végétalisées, noues paysagées le long des voies, bassins de rétention paysagées, traitement des espaces de stationnement aériens : béton gazon...), limiter les surfaces imperméabilisées

LA BIODIVERSITE : Préserver de vrais espaces verts, accessibles, jouant un rôle de coupures à l'urbanisation, espaces tampons et rôle écologique (épuration de l'air, régulation thermique en été,

Prendre en compte le principe de double fonction des espaces naturels dans la gestion des eaux pluviales ou la création d'espaces publics (ou Typologie des haies : privilégier les essences locales

LIEN ENTRE GESTION DES EAUX PLUVIALES,

OAP n° 1 : qualité environnementale

: limiter les emprises des enrobés, favoriser l'utilisation de matériaux poreux, installer des systèmes de récupération des eaux de pluie...

Une réflexion particulière sera menée sur chaque zone pour définir des solutions adaptées en favorisant des systèmes alternatifs de gestion des eaux pluviales. Ainsi qu'une réflexion sur leur double usage : espace public et espace de rétention des

Toujours dans cet objectif de limiter les surfaces imperméabilisées, on privilégiera une implantation de la construction principale et en particulier du garage la plus proche de la voirie.

ménagements liés à la gestion des eaux pluviales noues, bassins de rétention... doivent participer à la valorisation du cadre de vie par la qualité de leur traitement paysager

OAP n° 2 : qualité architecturale et paysagère voir cahier séparé 4.2

1. Gérer et maîtriser l'évolution des paysages

- 1. a. Maintenir les points de vue et préserver l'ouverture des unités paysagères remarquables
- 1. b. Sauvegarder et valoriser les éléments paysagers à caractère patrimonial
- 1. c. Protéger et (re) planter les arbres remarquables
- 1. d. Encadrer la transformation du couvert végétai

2. Retrouver une identité locale dans l'architecture contemporaine

- 2. a. Identifier, observer et adopter les relations espace public/espace privatif du cadre bâti ancier
- 2. b. Trouver des références volumétriques et programmatives dans le bâti ancier
- 2. c. Retrouver l'inventivité et la créativité de l'architecture vernaculaire locale
- 2. d. Réhabiliter le bâti existant en utilisant matériaux et techniques traditionnelles









Volumes et gabarits qui peuvent servir de référence pour l'habitat groupé (compacité)



OAP sectorielles

OAP n° 3: Zone 1AUd1 des Mouilles OAP n° 4: Zone 1AUd2 des Mouilles OAP n° 5: Zone 1AUd3 de Nouillon OAP n° 6: Zone 2AU de Nouillon

OAP n° 7: densification de dents creuses OAP n° 8: lotissement de Bon Rencontre **Les OAP :** sont définis des principes d'aménagement simplifiés et des orientations écrites ...

RAPPEL: l'article du Code de l'Urbanisme précise bien que les OAP peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Le principe d'une schéma d'aménagement reste donc facultatif.

Les OAP sur les zones 1AUd et 2AU (trame commune) :

COHERENCE

Le projet devra définir une urbanisation cohérente portant sur toute la zone, et prenant en compte les principes suivants :

COMPACITE / FORMES URBAINES adaptées au site et à l'environnement bâti existant.

Densité de chaque zone affichée dans le PADD.

ESPACES COMMUNS: espaces verts communs

MOBILITES (espaces de stationnement en entrée de zone, dessertes groupées et sécurisées, continuités piétonnes ...)

QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE: prendre soin des lisières, zones de contact entre l'urbanisation et l'espace agricole (clôtures ..), tirer partie des atouts d'un site (vue ..); intégrer un urbaniste et paysagiste dans l'équipe de conception.

QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Les enjeux sur ces zones AU:

- une organisation d'ensemble cohérente
- l'économie d'espace (Objectif de densité adaptée)
- la qualité architecturale, paysagère et environnementale à décliner

Des dispositions communes et des dispositions propres à chaque zone.

Informations techniques propres à chaque zone :

ASSAINISSEMENT: assainissement collectif ou non collectif

GESTION DES EAUX PLUVIALES:

La gestion des eaux pluviales devra être étudiée et résolue globalement à l'échelle de la zone. Voir règlement pluvial annexé au règlement du PLU.

RISQUES NATURELS

OAP sectorielles

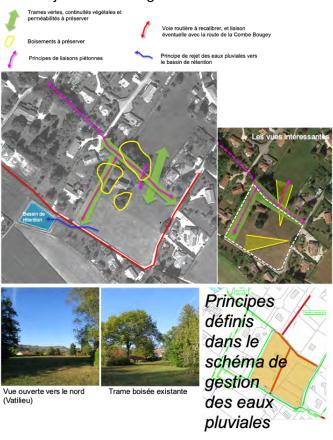
OAP n° 3: Zone 1AUd1 des Mouilles

Favoriser une urbanisation cohérente avec une desserte unique



OAP n° 4: Zone 1AUd2 des Mouilles

Favoriser une urbanisation cohérente en lien avec son environnement, et tirant partie des éléments paysagers et trames boisées existantes. Secteur qui fera l'objet d'un aménagement communal.

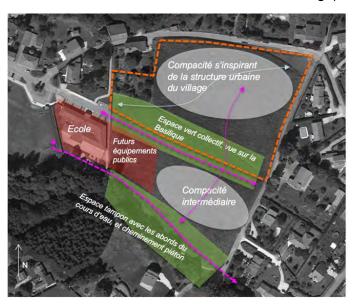


OAP n° 5 : Zone 1AUd3 de Nouillon OAP n° 6 : Zone 2AU de Nouillon

Enjeu spécifique sur les zones 1AUd3 et 2AU.

Une réflexion globale et cohérente à l'échelle des 2 zones devra être réalisée avant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUd3.

Orientations issues des réflexions et études préalables déjà réalisées sur cette zone (dans le cadre du POS et du schéma directeur d'évolution du village)



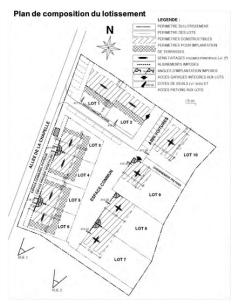
OAP n° 7: densification de dents creuses

OAP définie pour imposer un principe de desserte, groupée pour l'essentiel, sur les parcelles pouvant faire l'objet d'une densification.



OAP n° 8: lotissement de Bon Rencontre

OAP lotissement de Bon rencontre (classé en Ua1), pour préserver les règles du lotissement (qui a plus de 10 ans, approuvé en 2008). Et en particulier certains principes d'implantation définis dans le plan de composition.



Objectif sur ce secteur : préserver la cohérence dans le temps du schéma d'origine, et notamment en terme d'implantations, de hauteur, et d'aspect extérieur.

Se référer au règlement du lotissement et à son cahier de recommandations architecturales et environnementales.



Etudes préalables, plan de composition, dossier de PA: AUM Maitrise œuvre urbaine : R. Allimand, C. Bonneton

3.5 Le règlement écrit

LE REGLEMENT / dispositions environnementales

THEMATIQUES	LES ENJEUX	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
LES FORMES URBAINES	Économie d'espace, compacité du bâti, habitat groupé, adaptation à la pente, principes bioclimatiques	
LES CHOIX ENERGETIQUES	Permettre et inciter la réalisation de constructions performantes énergétiquement.	Art 11: introduction sur les principes bioclimatiques.
LES DEPLACEMENTS	Redéfinir la place de la voiture, redonner la priorité aux déplacements « doux » (piétons, cycles). Favoriser une implantation du bâti (construction principale ou garage) à proximité des voies, pour limiter la création d'espaces viaires imperméabilisés	Art 3 et 6. Impact dans les OAP + le règlement Poursuite des alignements existants en Ua (article 6); Dispositions qui favorisent la réhabilitation de l'existant.
LA GESTION DE L'EAU	Favoriser une gestion alternative des eaux pluviales (toitures végétalisées, noues paysagées le long des voies, bassins de rétention paysagés, traitement des espaces de stationnement aériens : béton gazon), limiter les surfaces imperméabilisées	Articles 4 et 13. Aménagements liés à la gestion des eaux pluviales : noues, bassins de rétention doivent participer à la valorisation du cadre de vie par la qualité de leur traitement paysager. Abords des cours d'eau : Il conviendra de préserver un espace en végétation herbacée de 5m de part et d'autre des cours d'eau.
LA BIODIVERSITE	Préserver de vrais espaces verts, accessibles, rôle de coupures à l'urbanisation, espaces tampons et rôle écologique (épuration de l'air, régulation thermique en été, biodiversité.) Principe de double fonction des espaces naturels dans la gestion des eaux pluviales ou la création d'espaces publics (espaces communs) + typologie des haies : privilégier les essences locales et variées	Article 13 : Obligation de réaliser des espaces plantés : Les surfaces libres de toute construction et non indispensables à la circulation automobile ou piétonne doivent être paysagées et non imperméabilisées. Choix des essences végétales : Les plantations seront composées d'essences variées et locales. réf à la plaquette du Conseil Général de l'Isère : "Planter des haies champêtres en Isère" (site: www.isere.fr)
LE PAYSAGE	Préservation des vues. Alignements urbains, typologie des clôtures.	Articles 11 et 13 Impact dans les OAP.

LE REGLEMENT / dispositions communes à toutes les zones

Le rapport présente les principales règles d'urbanisme s'appliquant sur les différentes zones et fait ressortir les évolutions apportées par rapport au POS précédent. Il est l'occasion d'insérer les nouvelles dispositions liées aux enjeux du développement durable : économie d'espace, économie d'énergie....

Dispositions communes:

<u>Permis de démolir</u>: il s'applique sur les constructions identifiées par une étoile (constructions remarquables dans le centre et constructions d'intérêt patrimonial définies dans le cadre de l'inventaire du bâti).

<u>Prise en compte des risques naturels dans le règlement</u> : selon doctrine DDT38.

Un certain nombre de documents sont annexés au règlement :

- Le lexique nationale de l'urbanisme
- Le règlement pluvial
- L'AP du captage de Gonnardière et Mayoussière

<u>Dispositions liées à l'assainissement</u>: Les zones U et AU sont classées en assainissement collectif.

Périmètres de protection des captages

pi : périmètre immédiat pr : périmètre rapproché pe : périmètre éloigné

CONSULTANCE ARCHITECTURALE

Rappel: La communauté de communes a mis en place une consultance architecturale destinée à conseiller toute personne qui entreprend de construire, restaurer ou aménager un bâtiment. Cette mission s'exerce le plus en amont possible, de façon préventive au stade de l'intention de faire, du choix du terrain, de l'interrogation sur le P.L.U. etc.. Elle permet de conseiller utilement le pétitionnaire pour contribuer à une bonne intégration du bâtiment dans le paysage.

> Les projets portant sur les constructions identifiées par une étoile seront systématiquement soumis à l'avis de cet architecte.

LE REGLEMENT / la zone Ua

Les zones Ua sont des zones dans lesquelles les règles du P.L.U. ont pour objet de préserver le caractère et la mixité des fonctions du centre bourg.

Dans un objectif de préservation de la structure du village, le permis de démolir est imposé sur toute la zone. Les OAP « qualité environnementale » et « qualité architecturale et paysagère » s'appliquent sur la zone (OAP n° 1 et 2). Ainsi que l'OAP couvrant la zone Ua1.

Le plan de zonage identifie un secteur Ua1 correspondant au lotissement de Bon rencontre, afin de préserver ses spécificités.

Assainissement : La zone Ua est classée en assainissement collectif.

Article	Objectif
Articles 1 et 2 :	C'est essentiellement l'article 2 qui développe les particularités de chaque sous-secteur de la zone Ua,
Art 6 :	L'objectif est de poursuivre les structures urbaines existantes, en particulier quand il y a un alignement du bâti existant. Une marge de manoeuvre est admise afin de prendre en compte des contraintes de circulation, ou créer des ruptures
Art 7:	dans l'alignement du bati. Article 7 : pas de recul imposé, afin de préserver la structure groupée de l'existant
Art 10 :	Objectif de préservation de la silhouette des groupements anciens, en restant en cohérence avec l'environnement bâti existant. La hauteur des constructions devra s'harmoniser avec celle des bâtiments de fonctions identiques et situés dans un environnement immédiat.
Art 11	Adapté aux caractéristiques de la zone avec une identité architecturale à préserver. Clôtures : souhait de la commune de maintenir la règle du POS.
Art 12 :	Ratio imposé pour les habitations : 1 place par logement jusqu'à 50 m2 de surface de plancher, et 2 places au delà. Afin de s'adapter à la structure urbaine dense et contrainte, possibilité de réaliser le stationnement à proximité.
Art 13 :	Cet article permet de respecter l'identité locale en imposant des plantations adaptées au caractère des lieux. voir chapitre « dispositions communes à toutes les zones » et dispositions environnementales.
Art 14 :	Sans objet

LE REGLEMENT / la zone Ud

Les zones Ud correspondent à des secteurs d'extension, regroupant en majorité de l'habitat de faible densité. Les secteurs Ud sont classés en assainissement collectif.

Dans ces zones s'appliquent :

- L'OAP « dents creuses »
- L'OAP « qualité architecturale et paysagère» et l'OAP qualité environnementale

Article	Objectif
Articles 1 et 2 :	Articles 1 et 2 : L' habitat est fortement favorisé, ainsi que les ouvrages cohérents avec cette destination. Les occupations du sol interdites correspondent à des destinations nuisantes, incompatibles avec le voisinage des zones habitées.
Art 3:	Articles 3 et 4 : voir chapitre « dispositions communes à toutes les zones ».
Art 6 :	Recul de 5 des voies publiques, et 3 m des voies de desserte interne d'un lotissement. Reculs des portails avec dégagement.
Art 7:	3m minimum et H=L/2 sauf constructions simultanée de part et d'autre de la limite.
Art 10 :	Hauteur maximum exprimée en nb de niveaux. R+1+C, comme en Ua.
Art 11	Article allégé par rapport à la zone Ua.
Art 12 :	Idem Ua avec parking visiteur, mais pas de possibilité de réaliser les places de stationnement en dehors de la parcelle du projet de logement.
Art 13 :	Comme dans les autres zones, cet article permet de respecter l'identité locale en imposant des plantations adaptées au caractère des lieux. voir chapitre « dispositions communes à toutes les zones » et dispositions environnementales.
Art 14 :	Sans objet

Les zones Ue sont des zones réservées aux équipements sportifs et de loisirs, et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

LES REGLES PRINCIPALES

Articles 1 et 2 : adaptés à la spécificité de la zone.

Articles 3 et 4: idem autres zones.

Article 6: recul de 5m de l'alignement.

Article 7: La règle du H=L/2 s' applique avec un minimum de 3m.

Article 9: sans objet

Article 10: sans objet, sauf pour les logements publics existants (pas d'évolution de la hauteur)

Article 11: adaptation au site et à son environnement.

<u>Article 12</u>: Le nombre de places de stationnement sera déterminé au vu de la capacité d'accueil du public envisagée et des besoins de fonctionnement.

Dans ces secteurs, la capacité de stationnement favorise la mutualisation en fonction des heures d'affluence et de fonctionnement.

<u>Article 13</u>: le traitement paysager des abords des constructions doit être pris en compte : espaces verts, traitement paysager des espaces de stationnement et essences végétales adaptées.

LES ZONES A URBANISER: AU

Les zones AU sont des zones naturelles qui seront urbanisables sous certaines conditions.

LES ZONES 1AUd (urbanisables à court terme par opération d'aménagement d'ensemble) :

Zones 1AUd: vocation principale habitat

Les conditions d'ouverture à l'urbanisation de ces zones

Le déblocage de ces zones se fera par la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble (permis d'aménager, permis de construire groupé...) portant sur la totalité de la zone. Le projet d'aménagement des zones 1AU devra être compatible avec les OAP.

Un certain nombre de principes sont retranscrits dans le règlement.

Quelques principes d'aménagement déclinés dans les OAP et le règlement :

<u>Article 3 : conditions de desserte et d'accès des terrains</u> :

Le règlement et les orientations d'aménagement précisent les conditions de desserte de chaque zone, en imposant les dessertes routières (groupées et sécurisées).

<u>Article 4</u>: La gestion des eaux usées et pluviales devra être résolue globalement.

<u>Article 6</u>: Il est imposé un recul par rapport aux voies bordant les zones uniquement (impact par rapport aux voisinage), laissant ainsi des possibilités / de la liberté par rapport aux voies internes des futurs ensembles d'habitation.

<u>Article 7</u>: Recul imposé uniquement par rapport aux limites de la zone également, pour limiter l'impact sur le voisinage, ensuite liberté d'implantation en interne pour laisser la possibilité d'un plan de composition moins consommateur d'espace.

La zone 2AU ne pourra être ouverte à l'urbanisation que par modification du PLU.

Les OAP « qualité environnementale » et « qualité architecturale et paysagère » s'appliquent sur la zone (OAP n° 1 et 2). Ainsi que les OAP liées à chaque zone 1AUd et 2AU.

Article 10: hauteur maximum: R+1 en 1AUd

<u>Article 11</u> fortement simplifié, se résumant à un paragraphe d'objectifs, afin de permettre la conception de projets d'aménagement innovants, qualitatifs, respectueux du site et déclinant les principes de la démarche environnementale. L'objectif est de maitriser la cohérence générale pour une bonne insertion paysagère (pour éviter la liberté totale).

Article 12: favoriser la mutualisation des espaces de stationnement.

<u>Article 13 : réalisations d'espaces libres, aires de jeux et de loisirs et plantations :</u>

Préconisations pour maitriser la qualité paysagère des aménagements, et principes déclinés dans les OAP.

Obligation de réaliser un espace commun

Il devra être réservé et aménagé un espace libre commun, non compris les aires de stationnement, dont la superficie doit être au moins égale à 20 % de la surface totale du tènement. Cet espace sera aménagé de telle manière qu'il joue pleinement son rôle d'espace commun.

En particulier, il devra prendre la forme d'un espace ouvert, non clos et paysagé d'un seul tenant. Il devra permettre d'accueillir des espaces de jeux. La plantation d'arbres permettra de réserver des espaces ombragés. Ils sera traversé par des cheminements piétons.

Cet espace vert pourra remplir un usage mixte avec la réalisation de bassins de rétention.

LE REGLEMENT / la zone A

LA ZONE AGRICOLE : A

Les zones A sont des zones correspondant à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le plan de zonage identifie :

- des zones humides et des prairies sèches à préserver (au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme)
- des constructions remarquables, dont on souhaite préserver le caractère, et soumises au permis de démolir (identifiées par une étoile)
- des trames vertes et bleues à préserver (au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme) indiqué trame verte (SCOT base ZNIEFF de type 1) / réservoirs de biodiversité

L'OAP « qualité architecturale et paysagère» s'applique sur les projets de réhabilitation des constructions identifiés par une étoile.

En dehors des constructions agricoles, le règlement de la zone A prévoit l'évolution des habitations existantes, en distinguant le cas du bâti vernaculaire des maisons individuelles existantes (typologie architecturale très différente), conformément à l'article L151-12 du code de l'urbanisme.

Les bâtiments avec une étoile ont une vocation d'habitation ; pour certains il s'agit d'un groupement de constructions sur le même tènement, (habitation et granges annexes, ; pour d'autres, un bâtiment unique.

Les locaux accessoires sont réputés avoir la même destination et sous-destination que le local principal.

Le changement de destination sera apprécié au cas par cas et sera soumis à la commission des sites si besoin.

Objectif de la commune : préserver ce patrimoine architectural, inciter à sa réhabilitation, en admettant des usages permettant également de développer le tourisme rural.

Pas de STECAL.

LES REGLES PRINCIPALES

<u>Articles 1 et 2</u>: le règlement encadre le cas des constructions agricoles, y compris l'habitation liée à l'activité : implantée à proximité immédiate de l'exploitation et limitée en surface de plancher.

Et les conditions d'évolution des constructions à usage d'habitation existantes, conformément aux dispositions de l'article L151-12 du code de l'urbanisme :

Sont ainsi autorisés :

- l'aménagement dans les volumes existants, pour le bâti patrimonial soumis au permis de démolir (habitation, hébergement hôtelier, gîte, restauration, atelier de créations ...), ...), sans possibilité d'extension ou d'annexe / constructions pour lesquelles s'applique le permis de démolir
- Les extensions d'habitations existantes, dans la limite de 40 m2 maximum de surface de plancher et d'emprise au sol au total
- les annexes à l'habitation, dans la limite de 40 m2 maximum d'emprise au sol et si elles sont implantées à la proximité immédiate de la construction principale, et limitées à une par construction principale sur une même unité foncière, piscine non comprise.

Les piscines sont autorisées en plus des annexes.

Implantations (articles 6 et 7):

Article 6 : recul de 5m de l'alignement (règle générale)

Article 7: implantation en limite ou à 3m, avec le principe du H=L/2.

Le règlement définit un recul par rapport aux cours d'eau.

<u>Article 9</u>: pas de CES, sauf cas prévus à l'article 2 pour l'évolution du bâti isolé.

<u>Article 10</u> : Il n'est pas prévu de règles particulières pour les bâtiments d'exploitation agricole.

Concernant les constructions existantes, 2 cas de figure :

- extension et annexes des habitations existantes : Hauteur de la construction existante à ne pas dépasser pour les extensions, et pour les annexes = règles de la zone Ud
- constructions anciennes soumises au permis de démolir : réhabilitation des volumes existants : ne pas dépasser les hauteurs existantes

<u>Article 11</u>: il distingue le cas des constructions agricoles, et celui de l'évolution du bâti vernaculaire : façades, préservation de la structure du pisé, transparence des clôtures (objectif paysager et environnemental : corridors écologiques, pour permettre la libre circulation de la faune)

<u>Article 12</u>: le caractère de la zone et la spécificité des occupations et utilisations du sol admises n' impose pas de réglementer la stationnement des véhicules.

<u>Article 13</u>: Cet article permet de respecter l'identité locale en imposant des plantations adaptées au caractère des lieux.

voir chapitre « dispositions communes à toutes les zones » et dispositions environnementales.

LA ZONE NATURELLE: N

Les zones N correspondent à des zones naturelles et forestières, équipées ou non, qu'il convient de protéger en raison de :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

Elles comprennent un secteur Ns, correspondant à la zone écologique des Liens

Protection de milieux naturels spécifiques :

Sont identifiés par des trames particulières :

- des zones humides à préserver (au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme)
- des prairies sèches à préserver (au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- des EBC (espaces boisés classés)

Pas de STECAL, pas de changement de destination, ni d'habitation existante dans cette zone.

LES REGLES PRINCIPALES:

<u>Articles 1 et 2</u>: Articles adaptés à la typologie de chaque zone et secteur.

Et en Ns : seuls sont autorisés les aménagements et installations destinés à faciliter la préservation, et l'observation du site.

<u>Article 4</u>: comme dans les autres zones, règles concernant l' AEP, l' assainissement et la gestion des eaux pluviales.

L'ensemble des articles de la zone N est allégé, en lien avec cette zone qui accueillera peu de constructions nouvelles.

Dans l'ensemble de la zone N, sont autorisés :

- Les constructions, installations, équipements et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à la condition qu'ils ne compromettent pas la vocation de la zone.
- Les constructions et équipements nécessaires à l'exploitation forestière.
- Les dépôts à condition qu'il s'agisse de stockage de bois lié à une exploitation forestière.
- Les aménagements et constructions liés à la mise en place de sentiers de découverte

Zones humides à préserver, identifiées sur le plan de zonage :

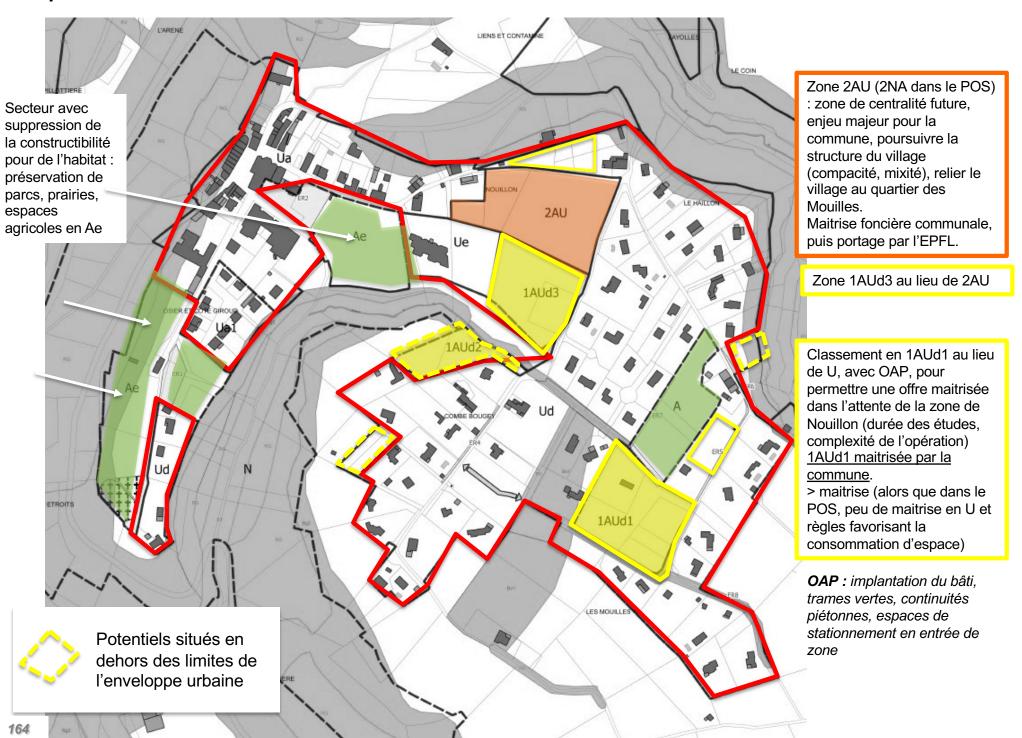
Les occupations et utilisations du sol néfastes au caractère des zones de marais, ainsi que les interventions de toute nature contribuant à l'assèchement, sont interdits ainsi que les drainages et remblaiements sauf ceux liés à une gestion écologique justifiée.

Les affouillements et exhaussements sont interdits.

Toute construction nouvelle est interdite.

3.6 Bilan du PLU, comparatif avec le POS, cohérence avec les orientations du SCOT

Comparatif POS-PLU > Le zonage et les outils du PLU, pour maitriser qualitativement l'évolution du chef-lieu



BILAN DU PLU, EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU POS

Evolution des surfaces des zones entre le POS et le PLU :

Evolution des zones U et AU :

Réduction des surfaces constructibles en U à vocation d'habitat, avec notamment la suppression de la constructibilité au Rif de Creneuf. Sur le chef-lieu, vor carte ci-contre qui illustre les modifications principales.

Evolution des zones agricoles et naturelles :

Augmentation des zones A, en lien avec la réduction des surfaces constructibles.

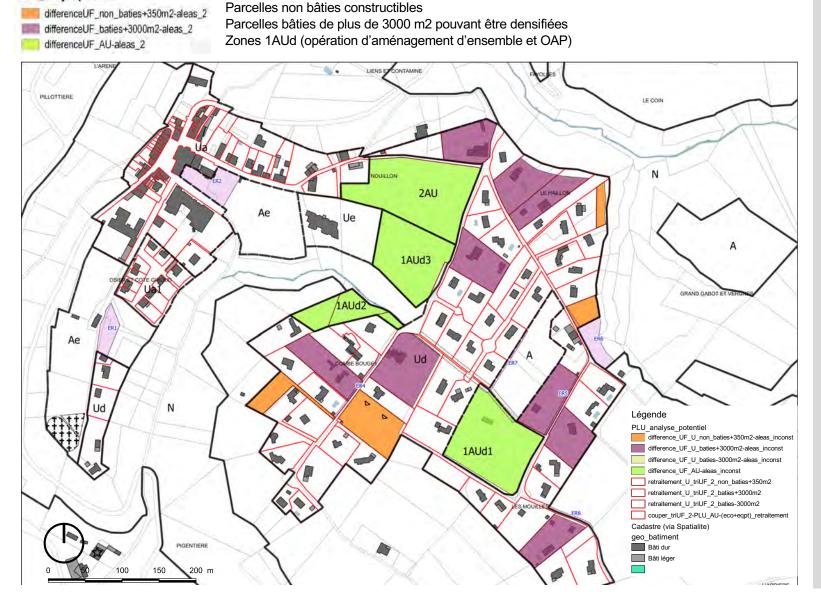
Baisse des zones N, car les secteurs NDa du POS deviennent classés Ae. Correspondant à des espaces agricoles, espaces verts, parcs, jardins insérés dans le village. > l'objectif est de préserver ce caractère et les potentiels liés au maraichage.

	POS				PLU (arrêt du proj	et)		
zones	intitulés	superficies	%	zones	intitulés	superficies	%	évolution
UA	zone de constructions anciennes	3,16 ha	0,4%	Ua	centre village	4,04 ha	0,5%	
UA1		1,00 ha	0,1%	Ua1		0,68 ha	0,1%	
UD	zone d'extension	21,09 ha	2,5%	Ud	habitat de plus faible densite	14,80 ha	1,7%	
UE	zone à vocation d'équipements	1,11 ha	0,1%	Ue	équipements publics	0,74 ha	0,1%	
U	Sous-total Sous-total	26,35 ha	3,1%	U	Sous-total	20,27 ha	2,4%	-23,09%
1NA	zone non ou insuffisament équipée, destinée à recevoir une urbanisation organisée	0,14 ha	0,0%	1AUd	AU indicée	2,33 ha	0,3%	
NA	zone non constructible en l'état actuel du POS et destinée à être urbanisée	2,57 ha	0,3%	2AU	AU stricte	1,34 ha	0,2%	
NAa	urbanisation organisée suivant les règles de UA	0,63 ha	0,1%					
NAd	urbanisation organisée suivant les règles de UD	0,97 ha	0,1%					
1NA	Sous-total Sous-total	4,32 ha	0,5%	1AU	Sous-total	3,67 ha	0,4%	-15,03%
NC	zone de richesses économiques naturelles (agriculture)	504,20 ha	59,3%	A	zone agricole	508,92 ha	59,8%	
				Ae	secteur spécifique du centre	3,10 ha	0,4%	
NC		504,20 ha	59,3%	A	Sous-total	512,02 ha	60,2%	1,55%
ND	zone de sauvegarde de sites naturels ou de nuisances	284,48 ha	33,4%	N	zone naturelle	284,57 ha	33,4%	
NDa	parcs et jardins à préserver	1,17 ha	0,1%					
NDs	zone naturelle d'intérêt scientifique	30,41 ha	3,6%	Ns	zone écologique des Liens	30,41 ha	3,6%	
	Sous-total	316,07 ha	37,1%	N	Sous-total	314,98 ha	37,0%	-0,34%
Total g	i énéral	850,93 ha	100,0%	Total gér	néral	850,93 ha	100,0%	

NDO – potentiels d'urbanisation / gisements fonciers

Analyse des potentiels suivant méthodo SCOT

Non compté la zone Ue, qui n'est pas une zone de mixité urbaine, mais une zone réservée exclusivement à des équipements publics / projet d'équipements publics à court terme, bâtiments techniques municipaux, chaufferie bois.



Répartition des densités en cohérence avec la hiérarchie urbaine définie et l'environnement bâti proche :

2AU densité plus forte et mixité des fonctions urbaines et mixité dans l'offre de logements
1AUd3 : cohérence avec le schéma d'ensemble envisagé à l'échelle de la zone 2NA du POS (1AUd3 et 2AU dans le PLU).

1AUd1 : environnement de maisons individuelles, mais objectif de compacité adaptée, lotissement communal, travail sur la relation du bati à l'espace public, mobilités douces, les vues, les trames vertes ; étudier la possibilité d'un programme d'habitat partagé.

1AUd2: environnement de maisons individuelles. Densité plus faible.

PLU_analyse potentiel

Analyse des potentiels suivant méthodo SCOT

zonage PLU	unités foncières (UF)	surfaces en m²	surfaces en ha
1AU	toutes UF	22 665 m²	2,27 ha
U	UF non bâtie (> 350 m²)	8 024 m ²	0,80 ha
	UF bâtie > 3 000 m²	4 712 m²	0,47 ha
TOTAL U et 1	AUd	35 401 m²	3,54 ha
2AU		12 806 m²	1,28 ha

Capacité des 3 zones 1AUd affichée dans le PADD

15 logements en 1AUd1, 3 logements en 1AUd2, 18 logements en 1AUd3).

Soient 36 logements

Soient environ 80 nouveaux habitants (2,3 personnes/ménage)

Environ 3,5 ha potentiels dans le PLU, dans les zones U et 1AUd (4,3 ha en intégrant la zone 2AU - soit au total 67 % du potentiel en zone AU) devant permettre à la commune d'inverser la courbe démographique et de pérenniser les équipements.

Calcul du « retard » pris par la commune depuis l'approbation du SCOT, par rapport aux objectifs du SCOT.

12 logements créés de 2013 à 2019, dont 2 en réhabilitation.

Soient 10 logements réalisés consommant du terrain.

Objectif du SCOT : 3 logements/an, donc 21 logements à réaliser sur 7 ans.

Donc un retard de 11 logements. / Equivalent de 0,6 ha.

- La commune se rapproche des objectifs du SCOT (environ 3 ha), avec ces 3,5 ha (en U et 1AUd) et ces 0,60 ha de retard.
- ➤ En rappel malgré tout : le rythme passé (et la consommation de 2ha) ne lui a pas permis de contrebalancer la baisse de population. Elle commence à sentir les effets du lotissement de Bon Rencontre et souhaite poursuivre cette démarche, au fur et à mesure de l'aménagement des zones AU.
- > Réponse qualitative aux orientations du SCOT et pas uniquement quantitative.

4ème PARTIE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie s'appuie sur la structure de la fiche d'examen au cas par cas transmise à la DREAL le 24.02.2020.

La réponse de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 21.04.2020, précise que l'élaboration du PLU de Notre Dame de l'Osier n'est pas soumise à Evaluation Environnementale ; le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Caractéristiques principales de la procédure / contexte

Grandes caractéristiques du territoire

Nombre d'habitants: 485 habitants au dernier recensement (2016) (480 hab en 2011; 504 hab en 2007)

504 habitants aujourd'hui dont 80 résidents en maison de retraite

Superficie du territoire : 830 ha

Les grandes orientations d'aménagement du PLU

Le PADD vient confirmer l'enjeu de confortement du centre, correspondant au chef-lieu (vieux village et son extension dans le secteur dit des Mouilles), de préservation de l'identité locale, de cohérence avec les capacités des réseaux.

En dehors de ce secteur, le PLU n'autorise que l'évolution du bâti isolé d'intérêt patrimonial. (et logements existants = maisons individuelles)

Les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure

Le territoire était couvert par un POS, devenu caduque.

Le PLU est l'occasion de travailler de manière plus fine sur les possibilités d'évolution du village, et s'appuyer sur les nouveaux outils du PLU, les OAP notamment pour assurer une qualité et une cohérence dans les urbanisations nouvelles (OAP thématiques (OAP qualité environnementale et OAP qualité architecturale et paysagère) et sectorielles, et une série d'emplacements réservés pour développer les maillages piétons. Le PLU est l'occasion de supprimer la constructibilité en dehors du chef-lieu (suppression d'une zone Ud au Rif de Creneuf), et de réduire la constructibilité de manière globale.

Historique de la démarche communale : élaboration d'un schéma directeur d'évolution du village, qui a servi de fil conducteur à la réalisation d'équipements publics (nouvelle mairie et école), requalification des espaces publics du centre, réserves foncières, réalisation d'un lotissement communal en coeur de village (10 logements avec compacité, qualité des espaces publics et insertion dans le vieux-bourg) (reconnu comme exemplaire - visites organisées par le CAUE de l'Isère), portage foncier par l'EPFL d'une zone 2NA du POS (transformée en 1AUd3 et 2AU dans le PLU).

Procédures et consultations liées

Le PLU a fait l'objet d'une enquête publique unique / conjointe du zonage d'assainissement (actualisé) et du zonage de gestion des eaux pluviales (élaboré en parallèle du PLU).

Le Projet de PLU arrêté a été soumis à la consultation de la CDPENAF.

Contexte de la planification

Le territoire communal est concerné en totalité par la loi Montagne. Le PLU est compatible avec la loi montagne : pas de développement de l'urbanisation en dehors du chef-lieu.

Il est concerné par le SCOT de la région Urbaine grenobloise, élaboré selon les dispositions de la Loi grenelle (pas de schéma de secteur). Le PLU prend en compte les orientations du SCOT.

Pas de DTA.

SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et SAGE Bas dauphiné Plaine de Valence (validé par la CLE le 18.12.2018)

Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces :

En cohérence avec les orientations du SCOT de la Région urbaine Grenobloise, le PLU définit une hiérarchie des densités et profite de l'expérience communale sur le lotissement Bon Rencontre (densité de 27 logts/ha),

La modération de la consommation d'espace est assurée par :

- > La réduction de la constructibilité générale notamment au Rif de Creneuf
- > La densité affichée dans les zones 1AUd (15 logements en 1AUd1, 3 logements en 1AUd2, 18 logements en 1AUd3). Elle sera maitrisée sur les zones 1AUd, qui s'inspireront de la programmation du lotissement de Bon Rencontre (modes d'implantation, surfaces des parcelles...)
- > Objectifs quantitatifs accompagnés de mesures qualitatives pour accompagner la densité (trames vertes, continuités piétonnes ...)

 La maitrise du foncier est également un gage d'urbanisation plus compacte.

Evolution par rapport aux tendances passées :

- Réduction globale des surfaces constructibles
- Zones 1AUd au lieu de UD dans le secteur des Mouilles (donc cohérence d'aménagement et OAP qualitatives pour consommer moins d'espace par logement (en s'appuyant sur l'expérience d'un lotissement communal), favoriser une compacité adaptée à chaque situation pour les dents creuses.

Perspectives de développement du territoire sur lesquelles s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces :

L'objectif de la commune est de retrouver une évolution démographique positive, lui permettant de conforter la vie dans le village, et maintenir une régularité dans les effectifs scolaires.

Ces objectifs s'appuient sur l'objectif de production de logements préconisé par le SCOT, pour les 12 prochaines années (36 logements, avec diversité de l'offre et réduction de la superficie des parcelles) Cela se traduit par un objectif en nombre de logements dans les zones 1AUd du PLU (cf plus haut). Tout en préservant une réserve foncière en 2AU, en portage EPFL.

Cohérence avec le PLH (labellisé santé) en cours d'élaboration à l'échelle du sud grésivaudan, qui fait ressortir un déficit dans l'offre de logements sur la commune.

La commune est propriétaire d'un ancien couvent et envisage une reconversion de ce bâti en espace économique (bureaux, co-working, petits ateliers), boostée par l'arrivée de la fibre optique sur la commune.

Quelle est approximativement la superficie consommée ? Le Projet de PLU affiche un potentiel constructible d'environ 3,5 ha dans le PLU, dans les zones U et 1AUd (4,3 ha en intégrant la zone 2AU - soit au total 67 % du potentiel en zone AU), et l'essentiel en maitrise publique : propriétés communales, ou portage EPFL du Dauphiné.

Possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant : Les possibilités de densification, de réhabilitation ont été étudiées et prises en compte. Il reste peu de dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine. Les possibilités d'urbanisation nouvelle sont essentiellement situées dans des zones AU du chef-lieu. Le règlement prévoit également l'évolution du bati patrimonial isolé.

Impacts des options du PLU sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...

L'impact en terme de déplacements est pris en compte avec étude des dessertes (sécurisées), les impacts sur les axes existants, et la continuité de cheminements piétons et d'espaces publics dans le centre (mise en place d'emplacements réservés).

En terme d'impact environnemental : prise en compte des aléas, politique de gestion des eaux pluviales, OAP qualité environnementale. L'évolution envisagée n'a pas d'impact sur la ZNIEFF ni sur les zones humides des Liens, protégées règlementairement (reprise de la zone NDs du POS).

Milieux naturels et biodiversité

Pas de Zone Natura 2000, de Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), ni de Parc national, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional.

Les ZNIEFF

La commune est concernée par 3 ZNIEFF de type 1 : Les étangs et prairies humides de NDO (les liens), le ruisseau du Tréry et l'étang de Chantesse (concerne principalement la commune de Chantesse) L'enjeu le plus fort concerne la zone des Liens. Aucune ZNIEFF de type 2.

Pas de projets en dehors de la protection et la gestion de ces espaces. Classement Ns (continuité de la zone NDs du POS) et EBC de la zone des Liens, suivant « négociation » avec la DDA lors de la révision du POS).

Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT)

Le PLU s'appuie sur les inventaires existants :

- la carte des corridors du REDI, du département de l'Isère (qui retranscrit les éléments du SRCE), qui fait ressortir les enjeux aux abords de la zone humide des Liens
- le SCOT fait ressortir principalement un corridor forestier entre Chantesse et NDO, ainsi que la trame verte et bleue du SCOT (correspondant aux ZNIEFF)
- > L'évolution de l'urbanisation du chef-lieu est sans impact sur ces secteurs. Les continuités écologiques et des trames vertes sont prévues au sein de ces espaces urbanisés.

Zones humides inventoriées par le CEN de l'Isère :

Il s'agit des Grands et petits liens identifiés dans l'inventaire des ZNIEFF.

Ces zones humides sont prises en compte et protégées règlementairement par le PLU (report sur le plan de zonage), en complément d'un zonage élargi Ns (dans la continuité de la zone NDs du POS)

Pelouses et prairies sèches inventoriées par le CEN de l'Isère :

prises en compte et protégées règlementairement par le PLU (report sur le plan de zonage)

En complément, le PLU apporte des réponses pour préserver la biodiversité : préconisations sur les essences végétales à préférer en clôtures ..

Zone N et trame verte dans le secteur des Mouilles

Paysages, patrimoine naturel et bâti

Pas d'éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique...). Pas de Site classé ou projet de site classé ou inscrit.

Pas de Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP), ni de Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), ni de Directive de protection et de mise en valeur des paysages.

La commune est riche d'un patrimoine bati rural avec des constructions remarquables, inventoriées dans le diagnostic et protégées règlementairement.

Paysage SCOT

La carte des orientations paysagères du DOO du SCOT est prise en compte. Elle fait ressortir 1 coupure paysagère secondaire entre NDO et la commune de Vatilieu. Cela concerne les espaces agricoles et naturels de la commune.

Ressource en eau

Captages: Le territoire est impacté en partie sud par un périmètre de protection éloigné et rapproché du captage de Gonnardière situé sur Vinay. Cela est sans impact sur les zones urbanisées et la superficie impactée reste très faible. Les prescriptions liées sont prises en compte. Le captage de Mayoussière (secteur Bergerandière) est abandonné. Il reste à préserver, en secours éventuel.

Capacité des réseaux, Usages :

La ressource en eau est largement suffisante. L'alimentation se fait par le biais de la Communauté de Communes St Marcellin Vercors Isère, par pompage dans la nappe phréatique de Chantesse qui alimente plusieurs communes du secteur. 2 réservoirs sur la commune permettent d'assurer la desserte.

Schéma directeur AEP intercommunal.

Il n'y a pas de risques de conflits avec les besoins de l'agriculture. L'interconnexion avec le réseau de Chantesse assure les besoins en période de lavage des noix.

Le projet n'est pas concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE).

Assainissement

Le chef-lieu est raccordé au réseau d'assainissement collectif ; collecteur intercommunal jusqu'à la station d'épuration de Vinay. Le réseau et la station d'épuration ont une capacité suffisante pour les besoins actuels et futurs de la commune de Notre Dame de l'Osier.

Le schéma directeur d'assainissement est actualisé en parallèle de la révision du POS.

Les choix d'urbanisme sont cohérents avec les possibilités d'assainissement, l'urbanisation étant « concentrée » sur le chef-lieu, raccordé au réseau collectif .

Le PLU prévoit uniquement l'évolution du bati existant (à usage d'habitation) dans la zone agricole.

Gestion des eaux pluviales

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales a été élaboré en parallèle du PLU.

Sols et sous-sols, déchets

Pas de Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL), ni d'anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS). Pas de Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières Pas de projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire.

Risques et nuisances

Risques ou aléas naturels, industriels, technologiques, miniers connus :

La commune est couverte par une carte des aléas, élaborée en 2006, et modifiée en 2017 (prise en compte de la réalisation d'un bassin de rétention). Elle est traduite dans le PLU, suivant la méthodologie définie par la DDT38. Pas de risques technologiques.

Pas de PPR (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration.

Nuisances/pollutions liées à la nuciculture: Les pollutions et nuisances qui peuvent être identifiées sont essentiellement liées à la nuciculture : traitement des arbres, et bruit en période d'activité des séchoirs (très peu de temps sur l'année). Cela pose la question de la distance entre les plantations de noyers et les habitations, et équipements publics.

Air, énergie, climat

Qualité de l'air : La commune est couverte par le PPA de Grenoble. Elle n'est pas identifiée comme étant sensible du point de vue de la qualité de l'air.

Pas d'enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Pas de projet éolien ou de parc photovoltaïque.

Energies renouvelables : Démarche TEPCV, Sud grésivaudan ; Filière bois Chambarans Projet de chaufferie bois dans le centre

Les outils du PLU pour la qualité environnementale :

- ER pour développer des continuités piétonnes, pour inciter à se déplacer sans la voiture
- OAP qualité environnementale pour inciter une meilleure prise en compte de l'impact environnemental de l'urbanisation

En conclusion, La commune de Notre Dame de l'Osier est une petite commune rurale du sud Grésivaudan, proche de Vinay, secteur dont l'identité est fortement marquée par la nuciculture. Elle fait le choix d'un projet équilibré, cohérent avec ses ressources et avec les orientations et études menées à l'échelle du Sud Grésivaudan (projet de territoire, PLH ..) et du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise. Le PLU affirme un objectif qualitatif de confortement du chef-lieu, avec la recherche d'une meilleure maitrise de l'urbanisation respectant l'identité et l'échelle locale. L'urbanisation future potentielle reste faible (Environ 3,5 ha dans les zones U et 1AUd (4,3 ha en intégrant la zone 2AU - soit au total 67 % du potentiel en zone AU) et porte essentiellement sur du foncier public. Les surfaces constructibles sont réduites par rapport au POS.

Politique foncière, portage d'opérations, réalisation d'opérations de logements permettant d'offrir des logements accessibles, OAP avec qualité paysagère et environnementale favorisant une densité adaptée au lieu et des projets à l'échelle du village et qui renforcent le lien et la vie locale. Lien habitat, activités, services ... Un juste équilibre à trouver.

Prise en compte de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales, des risques naturels, du patrimoine naturel et des enjeux écologiques Le PLU préserve l'avenir en intégrant ces données.

5ème PARTIE INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Le cadre législatif

Article R151-4 du code de l'urbanisme

Créé par Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article <u>L. 153-27</u> et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article <u>L. 153-29</u>.

Article L153-27 du code de l'urbanisme

•Modifié par <u>LOI n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 71</u> (V)

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article <u>L. 122-16</u> du présent code.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

NOTA: Conformément à l'article 10 du décret n° 2017-1039 du 10 mai 2017, L'article 71 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne entre en vigueur le premier jour du troisième mois suivant la publication dudit décret.

Article L101-2 du code de l'urbanisme

- •Modifié par LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 art. 22
- •Modifié par LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 art. 38

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- 1° L'équilibre entre :
- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- 8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.



Indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan (suivant article L101.2 du code de l'urbanisme)

Indicateurs environnementaux, agricoles et paysagers

THEME	INDICATEUR DE SUIVI/VARIABLE	SOURCE
	Evolution des zones humides / zone des Lien, et des corridors associés (passages de la faune – batraciens)	Commune (PLU/Cadastre)
	Evolution des des pelouses/prairies sèches inventoriées	Commune (PLU/Cadastre)
MILIEUX NATURELS	Analyse de la réponse apportée en terme de biodiversité, clotures, espaces communs	Commune (PLU/Cadastre)
ESPACES AGRICOLES	Evolution des surfaces agricoles et du type d'activité. Evolution des superficies en agriculture biologique, raisonnée.	Commune (PLU/Cadastre)
	Traductions des trames vertes à préserver / assurer dans le centre, et qualité d'aménagement des lisières définies pour les zones 1AUd (cf OAP)	Commune (PLU/Cadastre)
PAYSAGE	Qualité architecturale des nouvelles constructions et des réhabilitations notamment pour les constructions patrimoniales repérées par une étoile	Commune
EAU	Evolution de la qualité de l'eau et évolution de la consommation. Suivi du schéma directeur de gestion des eaux pluviales : Suivi de chaque projet + réalisation des aménagements publics.	Service Eau-assainissement Intercommunal Mairie (schéma pluvial)
DEPLACEMENTS DOUX	Evolution du linéaire de liaisons douces et espaces publics réalisés.	Commune (PLU/Cadastre)
ENERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE ET QUALITE DE L'AIR	Nombre d'installations productrices d'énergies renouvelables Projet de chaufferie bois communale	Commune
RISQUES NATURELS	Application de la carte des aléas par les porteurs de projets	Commune

Indicateurs sur la satisfaction des besoins en habitat

THEMATIQUES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES
CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	Evolution démographique moyenne annuelle	Analyse sur la base du recensement complémentaire INSEE. Source commune.
PRODUCTION DE LOGEMENTS ET TYPOLOGIE	Nombre total de logements créés (logements livrés, ayant fait l'objet de déclaration d'achèvement de travaux). Suivi annuel. Répartition des logements créés par types, et part dans la production totale : collectifs, intermédiaires, individuels. Poursuite du suivi annuel construction neuve, et réhabilitation créant des logements. (principe mis en place pour l'analyse de la consommation d'espace dans le PLU). - Analyse du niveau de rétention foncière.	Analyse sur la base des recensements complémentaires et des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux. Source commune / PLH (dispositif de suivi du développement de l'habitat prévu par le PLH).
LOGEMENTS SOCIAUX	Production de logements locatifs sociaux créés. Rapport avec les objectifs du PLH.	Analyse sur la base des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux. Source commune / PLH (dispositif de suivi du développement de l'habitat prévu par le PLH).

Indicateurs sur le renouvellement urbain et la maitrise de la consommation d'espace

THEMATIQUES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES	
SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	Surfaces en extension identifiées en zone urbanisées et à urbaniser : Type de logements construits (individuel, collectif).	Analyse sur la base des	
SUIVI DU RENOUVELLEMENT URBAIN (REHABILITATIONS, CHANGEMENTS DE DESTINATION, DIVISIONS FONCIERES)	Terrains déjà bâtis en zones urbanisées : Nombre de logements construits, type de logements construits (individuel, collectif) Suivi des opérations dans les dents creuses du centre	déclarations de travaux. Source commune / PLH (dispositif de suivi du développement de l'habitat prévu par le PLH).	
MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	 Espace consommé par logement dans les zones d'urbanisation future / comparaison avec les objectifs du PLU et du SCOT. Superficie moyenne consommée par lot. analyse de la densité des projets test de l'urbanisation des secteurs de projet à enjeu : OAP 	Analyse sur la base des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux.	